

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE du 6 décembre 2022 à 18 heures

(La séance se déroulera salle Girodet à l'Hôtel communautaire)

Approbation du PV de la séance du 27 septembre 2022

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020)

- 1) Rapport sur la situation en matière de développement durable de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2022
- 2) Rapport sur la situation de l'Agglomération Montargoise en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

FINANCES

- 3) Décision modificative n° 2 - Budget Général – Exercice 2022
- 4) Décision modificative n° 1 - Budget annexe Assainissement – Exercice 2022
- 5) Décision modificative n° 2 - Budget annexe Eau potable – Exercice 2022
- 6) Décision modificative n° 1 - Budget annexe Arboria – Exercice 2022
- 7) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 – Budget général
- 8) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe Assainissement
- 9) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe Eau potable
- 10) Avance de trésorerie au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2023
- 11) Subvention d'équilibre et Avance du Budget Général vers le budget ZE ARBORIA – Exercice 2022
- 12) Rapports d'orientations budgétaires 2023 - Budget Général, Budget annexe Eau potable, Budget annexe Assainissement, Budget annexe ZE Amilly, Budget annexe ZE de la Grande Prairie à Chalette-sur-Loing, Budget annexe Ilot 19, Budget annexe ZE Arboria, Budget annexe ZAEP Saint Roch
- 13) Créance éteinte du titre 24/2020 – Budget général
- 14) Adoption du pacte financier et fiscal de l'Agglomération Montargoise

AFFAIRES GENERALES

- 15) Modification de la composition des Commissions permanentes
- 16) Modifications du régime du Compte Epargne Temps (CET)
- 17) Modification au tableau des effectifs
- 18) Avenant de résiliation de la Convention de médecine préventive et nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (2 délibérations)
- 19) Approbation de la Politique achat de l'Agglomération Montargoise
- 20) Autorisation à Monsieur le Président de signer la « Charte de la Base Adresse Locale »
- 21) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mise en œuvre challenge open data

PREVENTION ET SECURITE

- 22) Autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions avec les bailleurs dans le cadre du dispositif adulte-relais du service opérationnel de prévention et de citoyenneté et d'émettre l'appel de fonds selon le barème prévisionnel établi (3 délibérations)

CULTURE

- 23) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le lycée professionnel Jeannette Verdier
- 24) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la ville de Chalette-sur-Loing pour l'organisation du spectacle « Le Larzac ! »
- 25) Attribution d'une subvention pour le festival d'Orgues de Barbarie et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente
- 26) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association JM France
- 27) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la Maison de la Forêt avec la commune de Paucourt
- 28) Modification de la grille tarifaire du Musée Girodet

AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

- 29) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Loiret

ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- 30) Centre National de la Construction Paille (CNCP) Emile Feuillet à Montargis : attribution d'une subvention exceptionnelle

SPORTS

- 31) Attribution de subventions aux associations sportives des lycées et collèges dans le cadre de la politique sportive communautaire de l'Agglomération Montargoise
- 32) Organisation du Trophée de France BMX les 17-18 juin 2023 : Versement d'un acompte à la Fédération Française de Cyclisme et remboursement du 1er acompte versé par la mairie de Chalette-sur-Loing

- 33) Attribution d'une subvention à l'association NML Trophy afin de permettre à deux équipages de participer au 4L Trophy 2023

POLITIQUE DE LA VILLE

- 34) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Croix Rouge Française dans le cadre du projet de restauration sociale et de domiciliation et de signer la convention afférente

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 35) Attribution d'une aide au dernier commerce : salon de Beauté à Paucourt
36) Attribution d'une aide au dernier commerce : restaurant "Le Franco Marocain" à Corquilleroy
37) Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SCI H2AG pour accompagner les besoins de la SAS ACTIONS GROUPE à Villemandeur
38) Délivrance d'un avis conforme aux demandes de dérogation aux ouvertures dominicales des commerces de détail formulées par les communes d'Amilly et Montargis pour l'année 2023

TOURISME

- 39) Reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise au titre de l'exercice 2022
40) Détermination des tarifs du Camping de la Forêt*** à Montargis pour la saison 2023
41) Détermination des tarifs du Camping des Rives du Loing** à Cepoy pour la saison 2023

URBANISME ET FONCIER

- 42) PLUiHD – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2
43) PLUiHD – Commune d'Amilly - Approbation de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD
44) Conditions de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'Agglomération Montargoise
45) Eaux Usées – Collecteur de l'usine de traitement lieudit « le Chantier » sur la commune d'Amilly – Acquisition de la parcelle BL n° 0305
46) Projet d'aménagement sur l'Ilot du Port Saint-Roch
47) Aménagement d'une voie verte entre Chalette-sur-Loing et Saint-Maurice-sur-Fessard – Autorisation de défrichement

HABITAT

- 48) POA Habitat- Réhabilitation de 60 logements sociaux individuels situés Clos des Terres Blanches – Boulevard Mendes France, rue Victor Hugo, Rue Jules Vernes, rue Hervé Bazin, et rue Honoré de Balzac à Amilly – Modalités d'octroi de la garantie accordée à SA HLM France Loire pour le contrat de prêt n° 141111 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
49) OPAH : Versement d'une aide pour un logement
50) Plan de sauvegarde du Plateau : Approbation de la demande de prorogation

TRAVAUX

- 51) Fixation des tarifs du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise à compter du 1er janvier 2023

- 52) Fixation des tarifs des concessions du cimetière intercommunal de l'Agglomération Montargoise à compter du 1er janvier 2023
- 53) Suppression du poste public de distribution d'électricité Marin la Meslée à MONTARGIS – Remboursement UNITI Habitat
- 54) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy La Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2021

Questions diverses


Certifié affiché le 30 novembre 2022
Le Président,
Jean-Paul BILLAULT


Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Approbation du PV de la séance du 27 septembre 2022

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Décision n° 22-54 du 14/09/2022 :

J'ai décidé d'autoriser l'utilisation des installations sportives du complexe du Château Blanc au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, services CMPE/HDJE (hôpital de jour des enfants). La gratuité est accordée pour les créneaux mis à disposition.

Décision n° 22-54 du 16/09/2022 :

J'ai décidé de contracter un prêt de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale pour financer les investissements 2022.

Phase de mobilisation :

Score Gissler : 1A

Durée : 15 ans et 5 mois

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 4 mois

Montant minimum : 150 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

Taux d'intérêt : index €STR assorti d'une marge de +0.57 %

Base de calcul intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle Revolving : oui

Remboursement de l'encours de la phase mobilisation : autorisé

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 31/03/2023 au 01/04/2038 :

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/03/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

Montant : 2 000 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :

Index EURIBOR 3 mois assorti d'une marge de +0.45 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Option de passage à taux fixe : oui

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.30 %.

Commissions :

Commission d'engagement : 0.05 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : pourcentage : 0.10 %.

Décision n° 22-55 du 16/09/2022 :

J'ai décidé de contracter un prêt de 3 000 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Loire pour financer les investissements 2022.

Durée : 15 ans

Frais de dossier : 0.10 %

Taux : fixe

périodicité : trimestrielle

Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts. Une première mise à disposition des fonds de 10 % minimum devra être effectuée au plus tard le 20 décembre 2022. En outre, la mise à disposition totale des fonds pourra intervenir au plus tard 1 an après la première réalisation. Passée cette date, aucune autre demande de réalisation ne pourra être effectuée.

Amortissement :

Durée : 60 T

Taux : 1.94 %

Echéance constante : 57 747.64 €

Coût total des intérêts : 464 858.61 €

Décision n° 22-56 du 26/09/2022 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, situé 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association AVL (Aide aux Victimes du Loiret). L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 22-57 du 18/10/2022 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, situé 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit du Conservatoire de Musique de la mairie de Montargis. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 22-58 du 26/10/2022 :

J'ai décidé d'exercer le droit de priorité sur la maison éclusière avec terrain, située sur la commune de Cepoy, d'une contenance totale de 535 m² et cadastrée section AB n° 0660-0661, propriété de l'Etat, au prix principal de 63 000 €. Ce droit de priorité est exercé pour intégrer l'exploitation de ce bien dans la réflexion globale engagée en termes de gestion de l'ensemble des infrastructures portuaires de l'agglomération.

Décision n° 22-59 du 02/11/2022 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, situé 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association Lien Social et Médiation. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 22-60 du 02/11/2022 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, situé 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'Agence Départementale des Solidarités, pour le compte du Département du Loiret. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 22-61 du 02/11/2022 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, situé 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE). L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 22-62 du 07/11/2022 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, situé 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association BGE Loiret. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 22-63 du 17/11/2022 :

J'ai décidé de déposer auprès des mairies de Corquilleroy et de Chalette-sur-Loing le permis de démolir partiel portant sur la papeterie de Bûges, rue Robert Pichon. L'Agglomération Montargoise souhaite effectuer le traitement de l'ensemble des arases, purge, étanchéité, couche sacrificielle au mortier démolissant partiellement certains murs.

Décision n° 22-64 du 22/11/2022 :

J'ai décidé de solliciter une subvention au taux de 40 %, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Gâtinais montargois pour l'aménagement d'une voie douce entre le rond-point de l'étoile à Montargis et Paucourt sur la RD 815. Le plan de financement du projet est le suivant :

Nature des dépenses	Montant€HT	Ressources	Montant€HT
Travaux	455 074,70	Financement DETR (taux de 19,95% sur 470 083 € montant prévisionnel) Financement Région/CRST (taux de 40%)	94017,00 188 527.24
Prestations intellectuelles	16 233.40	Autofinancement	188 793 86
Total	471 318.10	Total	471318 10

Décision n° 22-65 du 24/11/2022 :

J'ai décidé de déposer un dossier de candidature en réponse à l'appel à projets "Eau & Biodiversité" porté par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de solliciter une subvention pour le financement d'une zone de rejet végétalisée en sortie de station d'épuration de l'Union à Amilly. La demande de subvention porte sur un montant à charge de l'Agglomération Montargoise de 67 770 € HT.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020)

Marché n° 2022-42S et n° 2022-43S du 21/09/2022 :

J'ai signé l'accord-cadre de fournitures courantes et de services relatif à la supervision et la maintenance des bornes de recharge des véhicules électriques (IRVE). La société e-Totem est attributaire de cet accord-cadre conclu pour une période initiale de 3 ans, renouvelable 3 fois par période d'un an. Le montant du lot 1 : Supervision des IRVE s'élève à 13 000 € HT maximum par an. Le montant du lot 2 : Maintenance des IRVE s'élève à 38 000 € HT maximum par an.

Marché n° 2022-44T du 26/09/2022 :

J'ai signé le marché de travaux relatifs à l'extension du réseau eaux pluviales, rue du moulin à Pannes. Le marché a été attribué à la société Merlin TP pour un montant global de 286 313,90 € HT réparti comme suit : La tranche ferme s'élève à 152 307,80 € HT, la tranche optionnelle à 134 006,10 € HT.

Marché n° 2022-45S du 28/09/2022 :

J'ai signé le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement de la station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard. Ce marché a été attribué à la SAS IRH Ingénieur

Conseil pour un montant global de 39 650 € HT : la mission de base s'élève à 34 750 € et la mission complémentaire de 4 900 € HT.

Marché n° 2022-46S du 11/10/2022 :

J'ai signé le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du COPS (élaboration du contrat et accompagnement à la mise en œuvre du programme d'actions). Ce marché a été attribué au Cabinet Thémis Sécurité et Prévention pour un montant de 55 500 € HT réparti en 3 phases :

- 1^{ère} phase : 7 500 € HT
- 2^{ème} phase : 6 000 € HT
- 3^{ème} phase : 42 000 € HT

La réunion supplémentaire s'élève à 500 € HT.

Marché n° 2022-48I du 24/10/2022 :

J'ai signé le marché relatif à la fourniture d'une infrastructure informatique virtualisée de type hyperconvergée et les prestations associées. Ce marché a été attribué à la société CHEOPS TECHNOLOGY pour un montant de 99 402,20 € HT.

Marché n° 2022-49T du 17/11/2022 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux d'extension du réseau eaux pluviales, rue du Maréchal Juin à Amilly. Ce marché a été attribué à la société MERLIN TP pour un montant de 270 352 € HT.

Marché n° 2022-50S du 28/10/2022 :

J'ai signé le marché relatif à la fourniture, la pose et le branchement d'Installations de Recharge pour les Véhicules Electriques (IRVE). Ce marché a été attribué à la Société CITEOS Orléans pour un montant global de 67 555,70 € : la solution de base s'élève à 61 347,70 € et la variante (façade avec intégration TPE) à 6 208 € HT.

Marché n° 2022-51S du 24/11/2022 :

J'ai signé l'accord-cadre de fournitures courantes et de services concernant la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative aux opérations de VRD, génie civil et bâtiments sur l'Agglomération Montargoise. Ce marché a été attribué à la SASU QUALICONSULT SECURITE pour une période initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois. Le seuil maximal s'élève à 40 000 € HT pour chaque période.

Marché n° 2022-52S du 24/11/2022 :

J'ai signé l'accord-cadre de fournitures courantes et de services concernant la réalisation de diagnostics amiante et HAP et structures – chaussées et canalisations. Ce marché a été attribué à la société BATEXPERT pour une période initiale de 14 mois, renouvelable 2 fois. Chaque période de reconduction est de 12 mois. Le seuil maximal pour la période initiale s'élève à 30 000 € HT et le seuil maximal de chaque période de reconduction s'élève à 20 000 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 19-011S du 21/09/2022 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives pour les services de l'Agglomération Montargoise – Lot 2 : papiers reprographiques – contracté avec Papeterie Services. Cet avenant concerne l'évolution du bordereau des prix unitaires. Cette évolution est liée à l'instabilité des cours des matières premières. Toutefois, le maximum de l'accord-cadre reste inchangé.

Avenant n° 2 au marché n° 21-018S du 06/10/2022 :

J'ai signé l'avenant n° 2 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'entrée sud de Vimory RD42 contracté avec la SAS ECMO et Atelier Troisième Paysage. Le

maître d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel des travaux suite à la remise du PRO. L'enveloppe prévisionnelle initiale était de 700 000 €. A la remise du PRO, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 844 524,03 € HT (+19,58 %). Le taux de rémunération reste inchangé à 4,60 %, soit une augmentation de 6 648,11 € HT portant la nouvelle rémunération à 38 848,11 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 20-022T du 20/10/2022 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à la réhabilitation sans tranchée de collecteurs et de branchements d'assainissement, contracté avec la société TERIDEAL (SEIRS TP). Cet avenant tient compte, au vu de la charge de travaux prévus pour 2023 et des priorités du schéma directeur, de l'augmentation du montant maximum de la 3^{ème} période de 82 500 € HT (+50 %), portant le montant maximum de cette 3^{ème} période à 247 500 € HT.

Avenant n° 2 au marché n° 22-003T du 20/10/2022 :

J'ai signé l'avenant n° 2 au marché relatif aux travaux de réhabilitation de réseaux assainissement, programme 2019 – Lot 2 : réhabilitation de réseau eaux usées et pluviales en tranchée ouverte, contracté avec la société Merlin TP. Des volumes de déblais remblais plus importants ont été mis en œuvre. La surface de réfection en enrobé sera donc également plus importante. Ces prestations représentent une plus-value de 31 500 € HT. Le délai d'exécution des travaux est augmenté d'un mois, soit jusqu'au 23 octobre 2022.

Avenant n° 4 au marché n° 17-030S du 27/10/2022 :

J'ai signé l'avenant n° 4 au marché relatif à la restauration et la stabilisation des collections immergées du musée Girodet – Lot 20 : traitement post-congélation de recueils reliés, pastel et lettres non reliées, contracté avec l'atelier Marchal-Poncelet. Dans la poursuite des interventions de restauration en cours depuis l'inondation de 2016 de la réserve du musée, le maître d'ouvrage a été dans la nécessité de confier un ensemble de feuilles d'art graphiques congelées entre deux planches, ayant servi à conditionner des objets d'art extra-européen, pour interventions de décongélation et de conservation en urgence. Cette modification entraîne un surcoût de 13 120 € HT. Le délai de rendu des travaux est désormais porté au 30 juin 2024.

Avenant n° 1 au marché n° 19-030T du 23/11/2022 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de renouvellement/extension du réseau d'eau potable contracté avec la société MERLIN TP/SOGEA. Cet avenant prend en compte l'augmentation de 106 postes du bordereau des prix, suite à l'inflation des prix sur les fournitures et matières premières sur la 4^{ème} période de l'accord-cadre, sans incidence financière.

1) Rapport sur la situation en matière de développement durable de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2022

Commission Environnement, Transition Ecologique et Energétique du 15 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Denise SERRANO

Madame SERRANO : « L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret du 17 juin 2011 a précisé la structure de ce rapport. Il doit prendre en compte les 5 finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Deux composantes doivent constituer ce rapport :

- Une partie relative au bilan de ses politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire.
- Une partie relative au fonctionnement et aux activités internes de la collectivité

Notre rapport développera ses parties au sein de cinq thématiques :

1. URBANISME DURABLE ET PATRIMOINE
2. ENERGIES RENOUVELABLES
3. CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
4. BIODIVERSITE
5. COHESION SOCIALE

Je vous rappelle que l'Agglomération Montargoise a voté :

- Son Agenda 21 le 6 juin 2013 ;
- Un Plan Climat Energie Territorial commun avec le Pays Gâtinais le 6 juin 2013 ;
- Une Trame Verte et Bleue commune avec le Pays Gâtinais 18 décembre 2014 ;
- Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 24 mars 2016 ;
- Son programme Energie-Climat 2020-2022 le 26 septembre 2019
- Son dossier de reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature

Je vous propose de :

- « Prendre acte du rapport sur la situation en matière de Développement durable de la Communauté d'Agglomération de Montargis Et des rives du Loing pour 2022 ».

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à, soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable ;

Vu l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Agenda 21 de l'Agglomération Montargoise adopté par le Conseil communautaire le 6 juin 2013 ;

Vu le Plan Climat Energie Territorial-PCET commun à l'Agglomération Montargoise et au Syndicat Mixte du Pays Gâtinais adopté par le conseil communautaire le 6 juin 2013 ;

Vu le programme d'actions Trame Verte et Bleue commun à l'Agglomération Montargoise et au Syndicat Mixte du Pays Gâtinais adopté par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2014 ;

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale approuvé par le Conseil Communautaire le 24 mars 2016 ;

Vu le programme Energie-Climat 2020-2022 et l'engagement vers la reconnaissance Cap Cit'ergie® approuvé par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2019

Vu la reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature accordée par l'Agence Régionale de Biodiversité le 15 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Transition Ecologique et Energétique du 15 novembre 2022 ;

Vu l'avis...du Bureau du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que le décret d'application du 17 juin 2011 précise que « ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable (...) :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;*
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.*

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes. »

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour l'année 2022.

Article 2 : La présente délibération et le rapport seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Rapport sur la situation en matière De développement durable 2022

PREAMBULE

La loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENL) s'applique désormais pour la préparation de notre budget primitif. Dans son article 255, cette loi stipule l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter préalablement au débat sur le budget primitif, un rapport sur la situation en matière de développement durable. Un décret du 17 juin 2011 a précisé la structure de ce rapport. Il doit prendre en compte les 5 finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,

- Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Deux composantes doivent constituer ce rapport :

- Une partie relative au bilan de ses politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire
- Une partie relative au fonctionnement et aux activités internes de la collectivité.

I. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET STATUTS DE L'Agglomération Montargoise

Le périmètre de la Communauté d'agglomération, est composé des 15 communes suivantes : Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory.

Compétences obligatoires

Au titre des compétences obligatoires la Communauté d'Agglomération est compétente en lieu et place des communes membres, en matière :

- De développement économique ;
- D'aménagement de l'espace communautaire ;
- D'équilibre social de l'habitat ;
- De politique de la Ville ;

- De Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- D'accueil des gens du voyage ;
- De collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

Au titre des compétences optionnelles, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes les compétences suivantes :

- La création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- La création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- L'assainissement des eaux usées ;
- L'Eau ;
- La construction, l'aménagement, l'entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La Commission Environnement-Transition écologique et énergétique a été installée le 16 septembre 2020. Mme Denise SERRANO en a été élue la Vice-Présidente.

II. BILAN DES ACTIONS 2022

1. URBANISME DURABLE ET PATRIMOINE

a. PLUiHD

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUiHD) est un document d'urbanisme visant à planifier et gérer le développement et l'aménagement du territoire, sur l'ensemble des 15 communes de l'Agglomération.

Pour rappel

Les principaux axes du projet politique inscrits dans ce PLUiHD sont les suivants :

1. Consolider la place de l'AME en tant qu'Agglomération accueillante, dynamique pour l'emploi et solidaire
2. Faire du patrimoine naturel et environnemental un atout du développement
3. Consolider la qualité de vie et améliorer la mobilité des habitants et des acteurs du territoire
4. Adapter et améliorer l'habitat aux besoins des ménages
5. Renforcer la gouvernance des politiques publiques en lien avec le PLUiHD.

La limitation de la consommation foncière, les mobilités alternatives et la lutte contre la précarité

énergétique sont au cœur du projet de l'Agglomération montargoise.

Le PLUiHD a été approuvé par le Conseil d'Agglomération le **27 février 2020** et est opposable depuis le 24 juillet 2020.

A l'échelle du PETR Gâtinais montargois, les travaux sur le SCOT et le PCAET se poursuivent. Une approbation est envisagée en 2023.

Après deux années de mise en œuvre, le PLUiHD de l'Agglomération montargoise a connu quelques évolutions :

- Soit en lien avec des projets opérationnels (le Port sur Montargis, la Pailletterie sur Amilly) - Oct/Nov 2022 : Mise en compatibilité par déclaration de Projet du PLUiHD – Extension du Centre de loisirs de la Pailletterie – Le petit Chesnoy
- Soit en vue d'ajuster le document, afin de fluidifier l'instruction des autorisations d'urbanisme (modification simplifiée n°2), ou d'intégrer des réglementations supérieures (PPR-i Loing Amont, monuments historiques).

b. Mobilités

L'Agglomération Montargoise est Autorité Organisatrice des Mobilités. Elle a renouvelé sa Délégation de Service Public (DSP) transport pour 6 ans (2019-2024), la faisant évoluer en une DSP mobilités.

Dans le cadre du Schéma directeur des modes actifs de l'Agglomération, approuvé le 14 décembre 2021, différentes actions ont été

menées en 2022, en faveur de la promotion du vélo :

- Une voie cyclable reliant Paucourt à Montargis (lycée en forêt) a été aménagée et ouverte aux cyclistes au cours de l'été.
- Dans le cadre de l'appel à projets « aménagements cyclables » (France Relance), l'itinéraire n°5 Pannes-Amilly a obtenu un soutien financier de la part de l'Etat.

- 38 vélos à assistance électrique ont été acquis pour compléter l'offre à la location, à destination des habitants du territoire (pour un total de 138 vélos), dans le cadre de la DSP avec Kéolis.
- L'Agglomération Montargoise a participé à l'animation nationale « Mai à vélo » organisée par les Ministères de la transition écologique et des sports, en vue de promouvoir la pratique du vélo : différents événements ont été organisés autour du vélo, en coopération avec les Collectivités locales, les PÉTR, les établissements scolaires, les entreprises, les associations, ainsi que Kéolis.
- Une convention a été signée avec la SNCF, en septembre 2022, pour l'aménagement d'une voie verte sur l'ancienne ligne ferroviaire 686 000 de Orléans-Les Aubrais à Montargis, sur sa portion entre Saint-Maurice-sur-Fessard et Châlette-sur-Loing (11.5 kilomètres).



c. Habitat

L'Agglomération Montargoise a versé les dernières aides à destination des propriétaires pour la rénovation thermique de leurs logements, dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : 2 989 € pour 4 dossiers en 2022. Après une année d'étude pré opérationnelle, l'Agglomération Montargoise a validé la reconduction

d'une nouvelle OPAH pour 3 ans sur l'ensemble du territoire (hors secteurs OPAH-RU) et d'une OPAH-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour 5 ans, sur les centralités de Montargis et de Châlette-sur-Loing. Tout cela en partenariat avec le service Eco Habitat du PÉTR.

d. Élaboration du SCoT-Air Énergie Climat

Le futur Plan Climat Air Énergie Territorial est un document annexé au Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration à l'échelle du PÉTR Gâtinais montargois. Après les ateliers de co-construction de 2021, les fiches actions ont été partagées et révisées avec les partenaires techniques au printemps 2022. Elles sont incluses dans la procédure de concertation liée à la révision du SCoT organisée à l'automne 2022 (adoption du Projet d'Aménagement Stratégique et adoption du DOO).

e. Patrimoine public et privé

• Conseil en Orientation Énergétique du Patrimoine-COEP

L'AME et les communes de Villemandeur et Vimory ont fait l'objet d'une cartographie de l'état de leur patrimoine public et d'études détaillées sur les bâtiments les plus déperditifs. Pour l'AME, il a été réalisé un audit énergétique pour le Tivoli, le complexe sportif du Château-Blanc et l'hôtel communautaire.

- **Accompagnement des collectivités pour la maîtrise de l'énergie**

Depuis mars 2022, toutes les communes du territoire peuvent bénéficier de l'accompagnement d'un Conseiller en Énergie Partagé dédié aux communes de l'Est Loiret.

Il réalise des animations collectives de sensibilisation (3 réalisées dans l'année) et propose des Rendez-vous Conseil Énergie.

Il assure également pour les communes qui le souhaitent un accompagnement personnalisé (service payant) comprenant notamment un bilan énergétique de la collectivité et la définition d'un plan d'actions.

2. ENERGIES RENOUVELABLES

- **Projets citoyens**

La phase active du projet LIFE_LETGo4Climate qui vise à accompagner l'émergence de communautés d'énergies locales a été initiée en mars 2022 avec la formation de près de 40 acteurs relais locaux sur les questions de transition écologique. Cette formation (2 jours) s'est tenue à Amilly.

- **Projets thermiques**

Un nouveau Contrat d'Objectif Territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques (COT EnR) pour la période 2022-2025

Le précédent COT EnR 2018-2022 a pris fin en avril 2022. Il a permis d'accompagner la réalisation de 12 installations d'énergie renouvelable thermiques à l'échelle de l'Est Loiret (PETR Gâtinais montargois et Pays du Giennois). Deux ont été réalisées sur le territoire de l'AME : chaufferie bois du groupe scolaire Braibant à Pannes (2018) et installation de géothermie pour l'entreprise AnaBell Group de Villemandeur (2021).

Un nouveau COT EnR a été établi avec l'ADEME en mai 2022 pour la période 2022-2025. Comme le

Le Service Éco Habitat assure des permanences téléphoniques et des rendez-vous de conseil au siège du PETR Gâtinais montargois à Montargis.

Les « opérations thermos » ont été réalisées au printemps 2022 dans les communes d'Amilly et Villemandeur.

Les agents ont aussi été présents tout au long de l'année dans le cadre d'événements organisés par des communes de l'AME (ex. Journées du développement durable de Montargis, etc.)

Un spectacle de sensibilisation, « le Cabaret des Métamorphoses, s'est tenue en septembre au Tivoli à Montargis et a réuni plus de 140 personnes.

4 ateliers citoyens réunissant un groupe d'une soixantaine de personnes ont été réalisés à l'automne 2022 à Cepoy.

précédent, il vise à permettre le soutien financier à l'installation de chaufferies biomasse, de systèmes de géothermie, de solaire thermique ou de solutions de récupération de chaleur pour les collectivités, les entreprises, les bailleurs sociaux, copropriétés et les associations.

Depuis janvier 2022, un partenariat avec FIBOIS Centre-Val de Loire a été signé à l'échelle départementale pour permettre la mise en place d'un accompagnement spécifique pour les porteurs de projets. Cette animation dédiée à la chaleur renouvelable permet de bénéficier de la réalisation de notes d'opportunité gratuites et d'un accompagnement tout au long de la vie du projet (réflexion, réalisation et mise en service).

2. CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

- **Projet Territorial Agricole et Alimentaire – PTAA - En faveur du climat et de l'alimentation locale**

Lors du salon de l'agriculture de mars 2022, le PETR Gâtinais montargois a été lauréat d'un appel à

candidature national pour la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial.

Le projet vise à développer une agriculture et une alimentation bas carbone par tous et pour tous. Une animation dédiée a été mise en place en octobre 2022.

- **Les Éco-défis des commerçants et artisans**

Lors des deux dernières éditions, 70 artisans-commerçants volontaires ont été accompagnés par la

Chambre de métiers et de l'artisanat de 2020 à 2022 pour relever un minimum de 3 défis parmi 10 thématiques proposées : maîtrise de l'énergie, transport, eau et rejets, éco-produits, prévention des déchets, gestion des déchets, RSE (responsabilité sociétale des

entreprises), économie circulaire, numérique responsable et biodiversité.

Pour 2022, 32 entreprises ont été retenues dont 9 sur l'Agglomération Montargoise.

4. BIODIVERSITE

a. Maison de la forêt



Vacances de Pâques du 9 avril au 8 mai 2022

La Maison de la Forêt de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a proposé de nombreuses activités :

- Exposition interactive "*La toile étoilée*" : Cette exposition permet d'être immergé dans les principales constellations du ciel, *tout public à partir de 7 ans.*



Vacances d'été du 8 juillet au 31 août 2022

➔ **Exposition** - Trésors d'Amphibiens

➔ **Animations**

- Soirée Observation du Ciel - le 21 juillet 2022 à 20h30

Présentation « *Lumière des étoiles et lumière environnementale* » suivie d'observations au télescope
> *Tout public à partir de 7 ans*

Balade contée "*Sur le chemin des grenouilles*" - Le 25 août à 20h30 >

Vacances de Toussaint du 22 octobre au 6 novembre 2022

➔ **Animations du 22 au 30 octobre 2022 / Artistes dans la forêt**

Jeux pour enfants, jeux de pistes, jeux en bois

➔ **Animations du 26 au 30 octobre 2022**

Atelier "*Aqua-chanterelle*", création atypique, encre, aquarelle et papier à partir de silhouettes de champignons

Atelier "*Maison-champignon*" à base d'argile

Animation culinaire : Démonstration et dégustation de bouchées. Durant ces deux jours, un Chef-cuisinier réalise des recettes à base de champignons.

b. Engagement de l'AME en matière de Biodiversité

Dans le cadre de son évolution dans l'étude *Trame Verte et Bleue des Collectivités*, l'Agglomération

Au total, plus de 1 500 actions ont été recensées ou réalisées sur les deux éditions.

- Chasse aux œufs, atelier "*Fabrique ton nichoir*" et journée planétarium

- Exposition/Escape Game : Une salle, une équipe, des énigmes, 60 minutes pour sortir. À vous d'être ingénieux pour retrouver la grenouille d'or, qui vous délivrera la clé pour sortir > *Tout public à partir de 7 ans*

- Planétarium - Les 9, 10 et 11 août 2022
Découvrez les séances extraordinaires de planétarium de découverte de l'Univers en immersion à 180° sous la coupole gonflable du Cosmorium du FRMJC > *Tout public à partir de 5 ans*

- Sortie "*Mystérieuse chauves-souris*" - le 18 août à 20h : Une présentation en salle permet de se plonger dans le monde fascinant des chauves-souris, observation du vol et écoute des mélodies >

- Atelier "*Fabrique ton gîte à insectes*" les mercredis à 14h30, en famille >

- Atelier "*Dans l'ancre du champignon*" : formez un champignon à l'aide d'éléments naturels
Atelier "*Magic mushroom*" : assemblez les différentes parties d'un champignon / Exposition mycologique.

Conférence "*Les champignons, un monde à part*"
Atelier « *Fabrication d'un gîte à insectes* »

➔ **Animations du 22 octobre au 6 novembre**
Escape game/Exposition sur réservation.



Montargoise a obtenu le 15 mars 2021 la reconnaissance en tant que « *Territoire Engagé pour la Nature* » pour la période 2021-2023, décernée par le

Jury de l'Agence Régionale de la Biodiversité, sur la base du projet alliant les 15 communes de l'AME.



Le dispositif Territoire Engagé pour la Nature porté par l'AME

L'Agence Régionale de la Biodiversité anime le dispositif en Région.

Rappel - Qu'est-ce que la reconnaissance TEN (Territoires engagés pour la nature) ?

A différencier du label, elle est attribuée aux collectivités volontaires (communes ou intercommunalités), ayant présenté un plan d'actions à engager dans les 3 ans, en faveur de la Biodiversité. A ce jour, 28 Collectivités sont reconnues en Centre-Val de Loire.

Cette reconnaissance se fait donc après dépôt d'un dossier de candidature, et évaluation par un Jury, de l'adéquation entre le plan d'actions et les critères du dispositif.

- Les actions doivent être adaptées aux enjeux du territoire et aux moyens de la collectivité
- Aller au-delà de la réglementation et des actions déjà mises en place, dans une logique d'amélioration
- Être opérationnelles afin d'avoir un résultat concret et mesurable au terme des 3 ans
- Impliquer les autres acteurs du territoire (agriculteurs, forestiers, entreprises, habitants).

Au-delà d'une simple approche de la faune et de la flore, les projets peuvent notamment porter sur la

REALISATION DES PREMIERES ASSISES DE LA BIODIVERSITE DE L'AME

Comme prévu dans le Rapport de Développement durable 2021, les Assises se sont bien tenues les 21 et 22 septembre 2022, sur le territoire de l'Agglomération montargoise, portées par l'AME. La plénière a rassemblé environ 70 personnes, les ateliers dans les

Lancé sur le plan national par Régions de France et le Ministère de la Transition écologique en 2019, cet outil vise à mobiliser et accompagner les Collectivités, s'engageant concrètement en faveur de la Biodiversité. L'Office Français de la Biodiversité est en charge de son animation nationale.

La mise en œuvre régionale se déploie à travers le collectif Région, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, la Direction Régionale de l'OFB, les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Seine Normandie et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'Environnement, la mobilité et l'aménagement.

gestion de la ressource en eau, les espaces communaux (espaces verts, cimetières, terrains de sport), des partenariats pour développer la prise en compte de la Biodiversité (y compris dans les documents d'urbanisme), la sensibilisation des habitants.

Ces projets permettent de lutter contre l'érosion de la Biodiversité, et favorisent l'adaptation du territoire face au changement climatique.

L'Agglomération Montargoise s'attache à ce que les membres de la *Commission Environnement Transition Ecologique et Energétique*, participent aux débats et projets dans le cadre du TEN : comptes-rendus des travaux réalisés et à venir des mairies, poursuite de la mise en place d'Inventaires de la Biodiversité Communale ou Atlas de la Biodiversité Communale, ateliers thématiques, et présences des agents communaux lors des ateliers *Territoires Engagés pour la Nature* à l'ARB d'Orléans (comme la présence du responsable assainissement du service Infrastructures de l'AME, à un récent atelier dans ce domaine).

différentes communes représentées, regroupaient de 8 à quinze personnes chacun.

L'ensemble des communes a participé à cette construction de Projet, à leur dimension, certaines en présentant en mairie leurs avancées ou sous forme d'exposition, d'autres se porteront volontaires pour la prochaine édition en 2023 ou 2024.

Un bilan sur Powerpoint de ces 2 journées a été rédigé.



Maison de la Nature et de l'Eau, Châlette/Loing



Les Savoies et Népruns, Amilly



Forêt de Paucourt



Puiseaux/Vernisson Villemandeur



Château de Lisledon, Villemandeur

PROJETS BIODIVERSITE 2023

- Création d'un Club Biodiversité à l'échelle de l'AME, avec associations et partenaires
- Formation des agents techniques des communes à développer

5. COHESION SOCIALE / Contrat de ville

Dans le cadre de sa programmation 2022, le service de Développement Social Urbain a retenu les projets « *Politique de la ville* » suivants, ceux des associations percevant une subvention ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), de l'AME ou d'une commune, et répondant aux enjeux de Développement durable :

- **L'association « Gâtinais en transition, la FaBriK » pour les actions « Economie Circulaire, Réparons ensemble, Objectif zéro déchets »**
 - En reconduction depuis 2018
 - Repair'Café pour associer les habitants
 - Subvention : 2 000.00€ / AME : 2 000.00€
- **L'association « Mille sourires » pour l'action « 2 Ateliers vélos » qui permet aux habitants des quartiers prioritaires de faire réparer ou réparer eux-mêmes leur vélo, avec l'aide du technicien.**
 - En reconduction depuis 2017
 - Subvention : 5 000.00€ / AME : 2 700.00€ (Contrat de ville)
- **L'association « APAGEH », actions de Développement économique et Emploi.** Elle travaille sur des chantiers d'entretien de l'environnement (rivières, zones humides, espaces verts et boisés) ou en éco-jardin, potagers bio (culture, vente, réalisation de petits aménagements, animations, formations et prestations de services).
 - En reconduction depuis 2007
 - Subvention : 15 000.00€ / Subvention AME : 12 000.00€
- **L'association FRATERCITE, régie des quartiers de Châlette/Loing, depuis 2019 : embellissement de la vie des quartiers de la ville (entretien des cages d'escaliers, rénovation urbaine, espaces verts...)**
Phase de développement pour l'atelier et chantier d'insertion – ACI – Entretien des espaces verts
 - Subvention : 15 000.00€ / Subvention AME : 5 000.00€
- **L'association Formation Accueil Promotion - FAP – Chantier d'insertion ICARE**
 Lutter contre les discriminations, en favorisant l'accès à l'emploi aux personnes des quartiers prioritaires (accompagnement, acquérir des compétences, diagnostic de situation)
 - Subvention : 15 000.00€ / Subvention AME : 12 000.00€
- **L'association ALPEJ – Auto-Ecole sociale**
 Aide au Permis B de 8 résidents de quartiers Politiques de la ville

- **Projet de modernisation de l'aérodrome de Montargis-Vimory**
Démarche en cours avec l'association Aérobiodiversité
- **Elaboration partenariale des Assises de la Biodiversité Intercommunale**
 - Mise en place d'une organisation tournante par les EPCI du PETR Gâtinais Montargois
 - Lancement du club des engagés
- **Plan France relance vélo** lancé depuis l'Agglomération de Montargis (28 octobre 2021), appel à projet doté d'une enveloppe de 3,8 millions d'euros.
Il s'adresse aux Collectivités qui veulent réaliser des aménagements ayant trait aux mobilités douces, et la sécurisation de certains axes, grâce à l'aménagement de passerelles et de pistes cyclables.

En ce qui concerne l'Agglomération Montargoise, cela englobe la création de l'aménagement cyclable n°5 Montargis-Pannes. En région Centre-Val de Loire, 29 projets sont déjà lauréats des premières éditions de l'appel à projets « *Fonds mobilités actives* » lancées en 2018.
Le développement de l'usage du vélo dans toutes ses composantes, constitue une des priorités de l'action de l'État en région Centre-Val de Loire.
- Poursuite de l'accompagnement des entreprises dans des démarches d'économie circulaire et de transition écologique avec l'expérimentation Écologie Industrielle et Territoriale initiée à l'échelle du PETR Gâtinais montargois fin 2021.

2) Rapport sur la situation de l'Agglomération Montargoise en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Comité technique du 28 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 et l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales font obligation au Président de l'Agglomération Montargoise de présenter un rapport annuel, préalablement aux débats sur le projet de budget, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Agglomération Montargoise.

Le rapport qui est annexé porte sur la structure des effectifs et la promotion de la parité dans le cadre de leurs parcours professionnels et la mixité dans les catégories socio-professionnelles auxquelles ces derniers appartiennent.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment ses articles 61 modifié et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Considérant que le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 et l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales font obligation au Président de l'Agglomération Montargoise de présenter un rapport annuel, préalablement aux débats sur le projet de budget, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Agglomération Montargoise ;

Après avoir délibéré et à ;

Article 1 : PREND ACTE du rapport annexé à la présente délibération sur la situation de l'EPCI en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète du Département du Loiret.

Rapport 2022

En matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le milieu professionnel Agglomération Montargoise Et rives du loing

Préambule :

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est prévu à l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014. Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 et l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales font obligation aux collectivités territoriales et leurs établissements assimilés de plus de 20.000 habitants de présenter un rapport annuel sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur les orientations budgétaires.

Les collectivités et leurs établissements publics doivent s'engager, en fonction de leurs compétences, dans un objectif d'égalité dans une dizaine de domaines d'action, notamment : la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité, la lutte contre la précarité des femmes, l'égalité professionnelle et salariale, la mixité dans les métiers, la promotion de l'égal accès aux mandats électoraux et aux fonctions électives, l'égalité de traitement ainsi que l'entrepreneuriat féminin.

➤ Egalité femmes-hommes : une politique publique

Selon le dernier rapport de 2022 établi par le ministère de la Transformation de la fonction publique 63 % d'agents dans la fonction publique sont des femmes¹. Ce rapport indique qu'elles sont nombreuses à accéder à un poste d'encadrement. Cependant, certaines questions de société se posent et sont toujours d'actualité année après année, celle de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est persistante.

Dans la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics assimilés apparaissent comme des acteurs essentiels dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs publics, ils sont amenés à définir des stratégies et à fixer des objectifs pour mettre en œuvre des politiques publiques.

L'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, dont les mesures ont été reprises par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, puis codifiées au sein du code général de la fonction publique, notamment à l'article L. 132-1

¹ Selon le dernier rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique conduit par le ministre de la Transformation et la fonction publique et la direction générale de l'administration et de la fonction publique

et suivants, a quant à lui l'ambition de transformer durablement les pratiques en matière d'égalité professionnelle.

Si ce rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être appréhendé comme un inventaire et un document d'orientation, il est également l'occasion de porter cette cause devant l'assemblée délibérante et de contribuer ainsi à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents et plus largement de la population. Il convient tout d'abord d'évoquer la situation de l'Agglomération Montargoise à travers ses engagements et ses pratiques en termes d'égalité (I) ensuite, d'entrevoir les perspectives et axes d'amélioration futurs (II).

I/Etat des lieux :

1/Les engagements :

Un programme pluriannuel d'actions prévues dans la Charte signée par délibération du 10 février 2017, s'articule autour de six axes :

- La promotion d'une politique volontariste en matière d'égalité professionnelle,
- Le développement d'un dialogue social dans la mise en œuvre de la politique d'égalité professionnelle,
- La suppression des inégalités et l'accompagnement des parcours professionnels,
- L'amélioration de la conciliation vie privée et professionnelle de ses agents,
- La prévention de toutes formes de violence et d'harcèlement professionnel,
- L'encouragement de l'égalité dans la politique d'achat par la mise en application de la loi du 4 août 2014.

2/Les pratiques existantes :

- *Recrutement et la gestion de carrière :*

La politique des ressources humaines menée par l'Agglomération Montargoise s'attache à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à mettre en œuvre des mesures tendant à réduire les écarts en ce domaine, en déclinaison des orientations et plan d'actions annoncées dans les lignes directrices pluriannuelles de gestion des ressources humaines signées en décembre 2020. L'ensemble des champs d'intervention sont concernés, que ce soit l'accès à l'emploi public (recherche de mixité dans les emplois dans le cadre de l'élaboration des profils, des fiches de poste, les procédures de recrutement, l'intégration dans la fonction publique des personnes occupant des emplois précaires en son sein et le déroulement de la carrière par les promotions), sans discrimination entre les genres.

***La formation** est un levier pour le développement des compétences, dispensée par l'Agglomération Montargoise, à laquelle un grand nombre d'agents ont accès quel que soit le statut et quel que soit le niveau de leurs responsabilités.

Au cours de l'année 2022, de nouvelles formations ont été mises en place, notamment, dans le domaine de la prévention (*prévention des risques chimiques, des risques biologiques, des risques électriques...*), permettant ainsi de mieux appréhender son environnement pour éviter les accidents.

En termes de prévention, l'Agglomération Montargoise a mis en place un programme de sensibilisation et de formation à la prévention des formes de harcèlement en milieu professionnel en partenariat avec l'association Aides Aux Victimes du Loiret. Deux temps forts ont marqué ce programme :

D'abord, l'ouverture de la formation par la réalisation de deux séances de ciné-débats qui se sont déroulées le 17 et 30 juin 2022 au Tivoli. 107 agents ont pu assister à ces échanges. Le personnel féminin a participé à hauteur de 82,14 % aux ciné-débats tandis que nous enregistrons une moindre participation du personnel masculin (67,86 %). Cependant, nous avons constaté que les intermittents du spectacle n'ont pas été pris en compte, ce qui aurait permis de relever la participation des hommes, car ce dispositif est composé majoritairement d'hommes. Une vigilance particulière sera portée en 2023 pour l'intégration de ceux-ci dans les dispositifs de la formation professionnelle.

Ensuite, la réalisation d'ateliers au mois d'octobre 2022 avec la tenue de deux ateliers à destination du personnel encadrant et trois ateliers à destination du personnel non encadrant. Pour cette seconde étape, le personnel féminin a participé à hauteur de 70,24 % aux ateliers par rapport aux 64,28 % d'hommes. Hormis l'observation qui a été faite précédemment (absence d'intermittents de spectacle à la formation), il convient de retenir que l'Agglomération emploie plus de femmes (68%), que d'hommes (32 %).

L'intégration au plan de formation d'une nouvelle action de formation obligatoire dans les administrations et dans le secteur public en matière d'hygiène et sécurité. Cette formation à laquelle ont assisté 9 agents composant un « groupe test » s'est déroulée le 29 septembre 2022 en interne. Elle est assurée par la Conseillère en prévention, agent de l'Agglomération. A l'issue de cette journée, le contenu et les méthodes pédagogiques ont été approuvés par les participants.

Dans le cadre de la professionnalisation des agents dans certains emplois, les actions de formation destinées au personnel exerçant le métier d'accueil et de relations avec le public ont été dispensées en interne permettant au plus grand nombre d'agents d'acquérir des outils et méthodes d'optimisation de la communication et d'adaptation de la posture, selon les situations communicationnelles.

De plus, l'Agglomération Montargoise poursuit ses engagements pour l'intégration des jeunes dans le milieu professionnel en accueillant de nombreux stagiaires dans le cadre de stage d'immersion au sein de ses services, qu'il s'agisse de contrats en alternance ou de convention d'immersion en milieu professionnel pour les élèves de collèges et lycées ou encore pour les personnes en reconversion professionnelle dans le cadre de leur formation dans divers organismes agréés.

****Le soutien du secteur associatif local.***

L'Agglomération Montargoise a réitéré en 2022, ses engagements de soutien aux associations locales, dans le cadre du développement de projets promouvant le droit des femmes (cf. : tableau ci-après) :

Association	Projet engagé	Subvention allouée au titre de l'année 2022 ANCT	Subvention allouée au titre de l'année 2022 AME (droit commun)
CIDFF	Permanences juridiques et actions dans les quartiers prioritaires de la ville	3800 euros	3500 euros

AVL	Permanences d'accès aux droits	12000 euros	10.000 euros
CPEF	Planification et éducation familiale		45.000 euros
IMANIS	Hébergement des femmes victimes de violence		29.440 euros

*L'engagement du centre d'informations aux droits des femmes et des familles permet la tenue de permanences juridiques. L'accompagnement proposé permet au public reçu de mieux connaître leurs droits et de favoriser leur autonomie lorsque ceux-ci sont confrontés à des situations de ruptures sociales, économiques, difficultés familiales ou des violences conjugales.

*Le centre d'informations aux droits des femmes et des familles anime des permanences spécifiques au lieu d'Accueil et d'Ecoute à Montargis pour les femmes victimes de violences. L'organisation de ces permanences permet à plusieurs femmes de trouver l'accompagnement adapté pour le signalement de violences conjugales.

*L'engagement de l'association Aides aux Victimes du Loiret conduit également à l'ouverture de permanences juridiques au sein du PIMMS.

L'accompagnement proposé par ces partenaires permet au public reçu de mieux connaître leurs droits lorsque ceux-ci sont victimes d'un préjudice matériel, moral ou corporel.

2/Présentation des effectifs :

a/Les effectifs dans la Fonction publique par versant : quel constat ? (Données d'INSEE 2020).

a/Effectifs globaux de la fonction publique par versant

- *la **fonction publique** d'Etat (2 524 500 agents) ;
- *la **fonction publique** territoriale (1 931 800 agents),
- *la **fonction publique** hospitalière (1 207 000 agents).

Les fonctionnaires au sens strict du terme, représentaient 4 106 400 agents en 2020 en effectifs physiques. Il est enregistré une baisse de 0.47 % depuis 2019 selon les dernières données de l'INSEE 2020.

En 2020, la fonction publique comptait 1 195 100 agents contractuels, soit une hausse de 8.89 % par rapport à l'année 2019.

Evolution des effectifs dans les trois versants de la fonction publique de 2019 à 2020.

	Effectifs (en milliers)			
	2019		2020	
	Y compris contrats aidés	Hors contrats aidés	Y compris contrats aidés	Hors contrats aidés
Effectifs au 31 décembre ¹				

Fonction publique de l'État	2 503,9	2 489,9	2524.5	251.3
Fonction publique territoriale	1 968,5	1 936	1960.3	1931.8
Fonction publique hospitalière	1 189,4	1 184,1	1210.8	1207
Ensemble	5661.8	5610	5695.6	5660.1

b/Evolution des effectifs dans la fonction publique territoriale de 2019 à 2020 par statut.

	Statuts	Effectifs en 2019 (en milliers)	Effectifs en 2020 (en milliers)	Evolution des effectifs (%)
Fonction publique territoriale	Fonctionnaires	1 469	1455.6	-0.91 %
	Contractuels	407.7	419.9	+2.99 %
	Autres catégories et statuts	59.3	56.3	-5.06%
	Bénéficiaires de contrats aidés	32.5	28.5	-12.30 %

Nous observons une progression en nombre des contractuels (+2.99%) au sein de la fonction publique territoriale selon les dernières données 2020 de l'INSEE ce qui peut s'expliquer par les nouvelles dispositions définies par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 favorisant l'élargissement du recours aux contractuels.

Fin 2020, ces effectifs comptent 419.9 milliers² de contractuels.

En parallèle de l'accroissement du nombre de contractuels, nous notons une baisse de ces effectifs chez les fonctionnaires (-0.91%), ce qui pourrait s'expliquer d'une part, par le vieillissement de cette population et d'autre part, par la diminution du nombre de candidats aux concours³.

Quant à l'Agglomération Montargoise, celle-ci emploie 122 agents au 14 novembre 2022, positionnés sur les emplois permanents de la manière suivante :

❖ ***Emplois dits « permanents »***

92 agents titulaires et 30 contractuels, dont la majorité exerce leur activité à temps complet.

❖ ***Les emplois dits « non permanents »***

Annuellement, nous comptabilisons 13 emplois non-permanents, dont 9 sont occupés par des femmes et 4 par des hommes :

Service opérationnel de prévention et de citoyenneté

9 adultes-relais en cours de contrat constituent un dispositif contracté avec l'Etat, dans le cadre de la politique d'insertion des personnes éloignées du marché du travail et dont le contrat de travail à durée déterminée est régi par les règles du droit privé. Deux agents sont en cours de recrutement pour cette fin d'année 2022.

² Chiffre révisé en 2022

³ Le rapport annuel 2019 sur l'état de la fonction publique a noté une baisse du nombre de candidats sur la plupart des concours quel que soit le versant de la fonction publique. La contractualisation est en hausse depuis la crise covid-19 et la diminution des contrats aidés.

✓ **Concernant la vacation :**

-Programme de réussite éducative

En 2022, 8 contrats de vacation ont été signés dans le cadre de l'animation d'ateliers auprès du jeune public. 4 femmes sont employées en tant qu'animatrice en soutien scolaire, du mois de janvier au mois d'août. 2 femmes et 2 hommes sont quant à eux employés dans le cadre de l'animation d'ateliers « coup de pouce » sur la même période.

Pour information, en 2023, 4 animatrices et 2 animateurs, les contrats de vacation sont en préparation vont assurer l'animation des ateliers coup de pouce et 4 animatrices et 1 animateur pour les ateliers de soutien scolaire.

-Services culturels

Ponctuellement, l'Agglomération emploie également dans le cadre de ses missions culturelles des personnes qui, sans être titulaires de leur emploi, sont affectées sur des tâches de courte durée (*accroissement temporaire d'activités ou en qualité de saisonniers*) tels que les intermittents et techniciens du spectacle. Au titre de l'année 2022, 35 personnes ont été employées, dont 28 hommes et 7 femmes.

✓ ***Le développement de l'apprentissage : favoriser l'intégration des jeunes dans le milieu professionnel.***

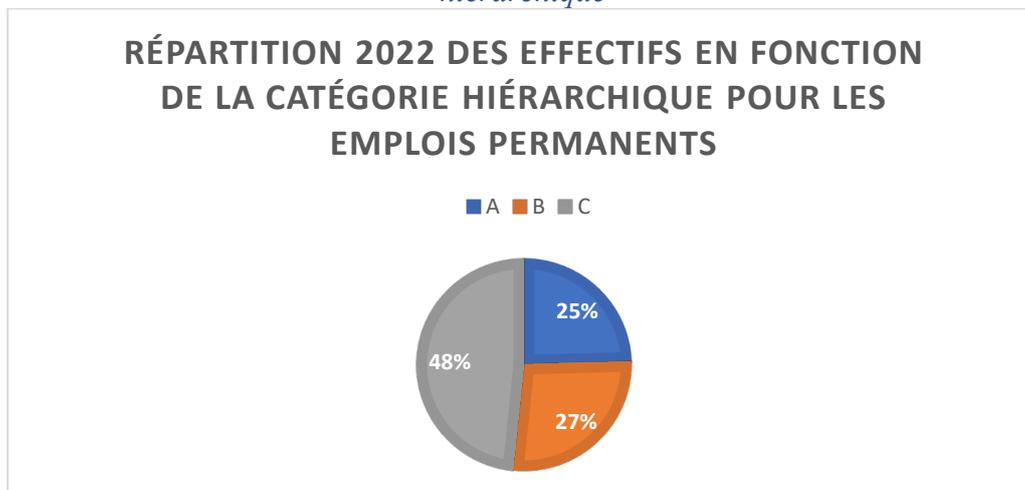
L'Agglomération Montargoise poursuit ses engagements en termes de soutien à l'insertion des jeunes collégiens, lycéens et étudiants dans le milieu professionnel.

En effet, 1 agent (de sexe masculin) est accueilli dans le cadre d'un contrat d'apprentissage au sein du service de politique sportive.

33 stagiaires ont été accueillis cette année dans divers services (13 femmes et 20 hommes).

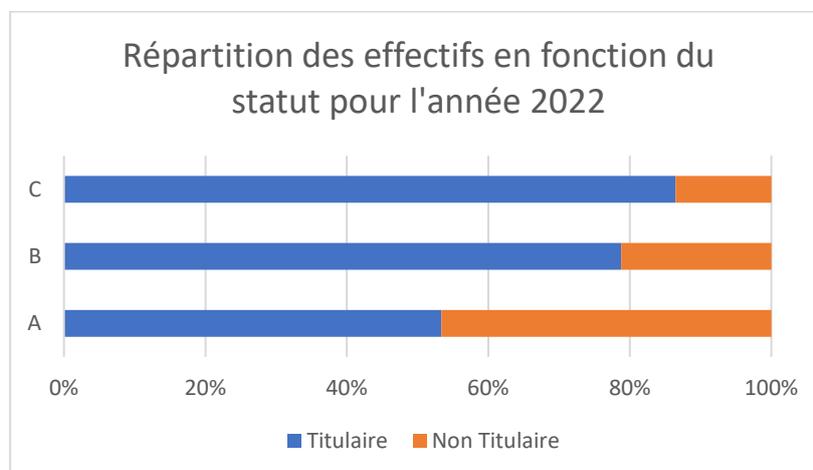
3/Caractéristiques des effectifs de l'Agglomération :

Schéma n°1 : Répartition de l'effectif de l'AME pour les emplois permanents par catégorie hiérarchique



Il ressort de ce schéma qu'une majorité des agents de l'Agglomération Montargoise est issue de la catégorie hiérarchique C. La catégorie A (23% en 2021) présente une forte progression, grâce à l'arrivée d'agents sur des postes d'encadrement et dans le dispositif PRE. En revanche, la catégorie B (24% en 2021) connaît une baisse due au non-renouvellement de certains contrats des agents assurant le remplacement dans certains services, comme précisé précédemment.

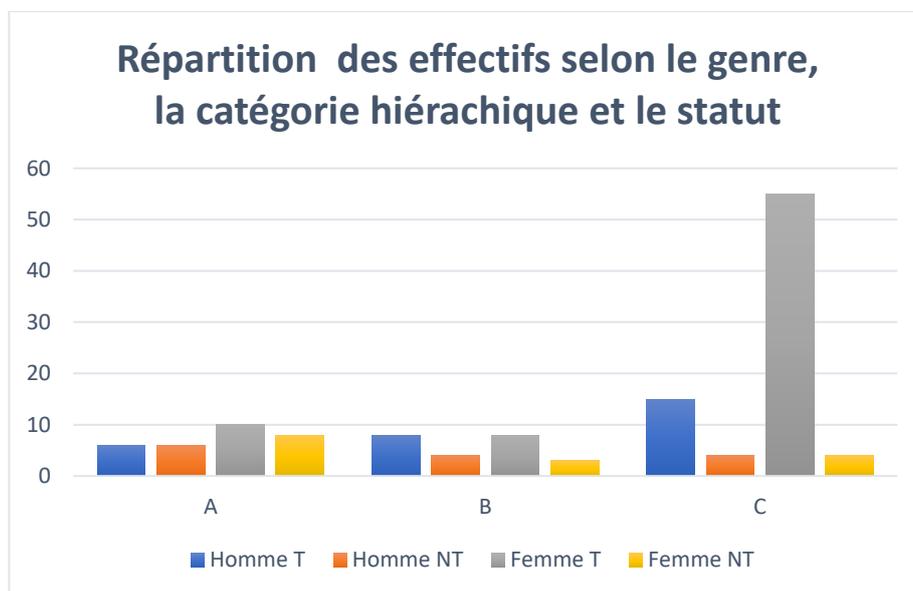
Schéma n°2 Répartition des effectifs en fonction du statut pour les postes permanents



Dans l'ensemble, les agents titulaires sont plus nombreux. Mais le nombre de contractuels est en nette progression, presque à égalité des titulaires en catégorie A. Peu de contractuels en catégories C et B, en raison des fins de contrats notamment.

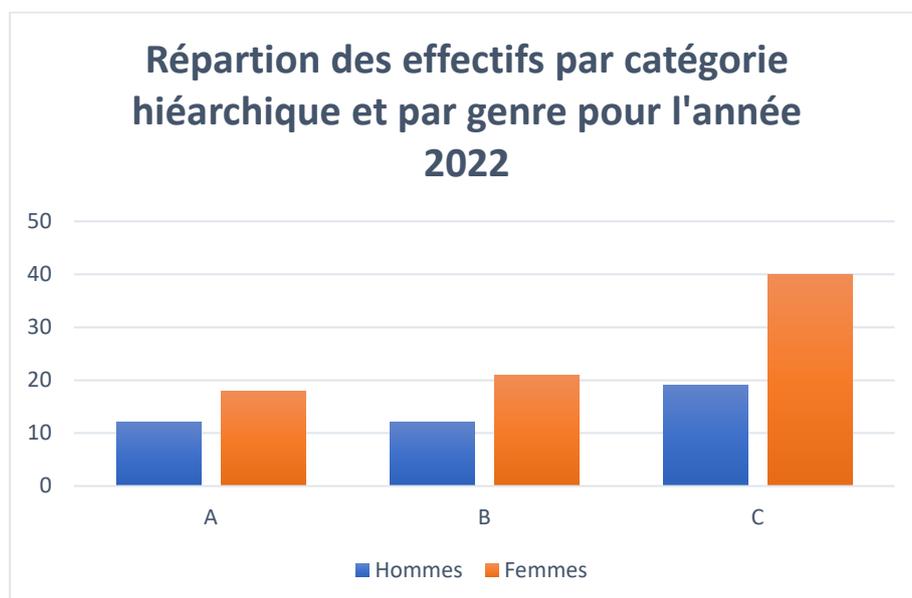
4/Répartition des emplois par statut et par genre :

Schéma n°3 : Répartition des emplois par statut, genre et catégorie hiérarchique pour les emplois permanents



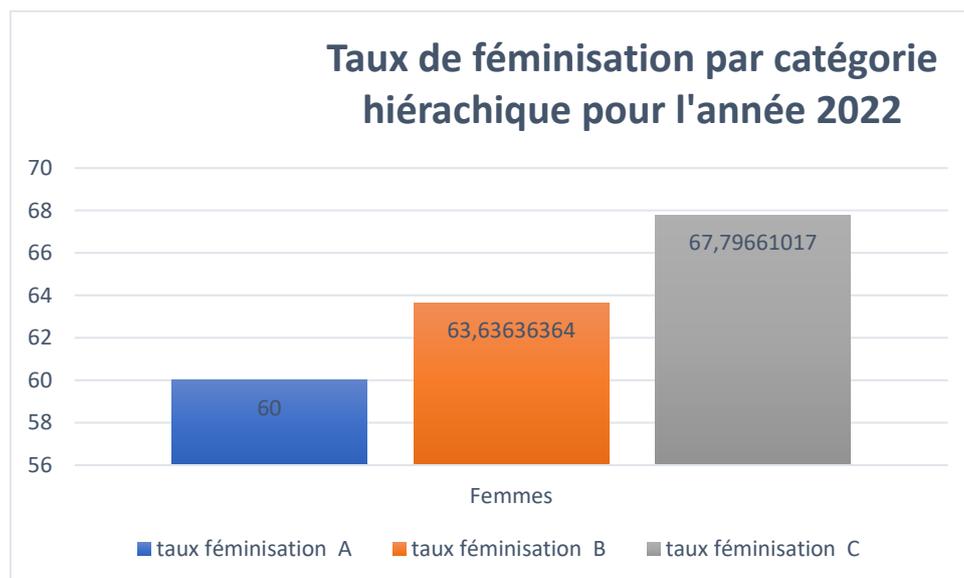
Nous observons que les agents de catégorie C sont principalement des femmes et titulaires de leur grade, à moindre écart entre les hommes et les femmes occupants des emplois permanents en catégorie B et A.

Schéma n°4 : Répartition par genre et par catégorie hiérarchique pour les emplois permanents



Comme indiqué précédemment, les agents de l'Agglomération sont majoritairement des femmes dans chaque catégorie hiérarchique.

Schéma n°5 : Taux de féminisation par catégorie hiérarchique pour les emplois permanents



4/L'évolution de l'effectif en fonction de l'âge :

En 2022, l'âge moyen des agents de l'Agglomération Montargoise, toutes catégories et genres confondus est de 45 ans, avec un écart-type de 11 ans. Nous observons qu'en moyenne, les hommes sont plus jeunes que les femmes à l'Agglomération (cf. tableau ci-dessous) :

Tableau n°1 : Age moyen des agents de l'Agglomération Montargoise par genre en 2022

Agglomération Montargoise	Age moyen en année	Ecart-type en année
Effectif global	44.72	11.17
Effectif féminin	45.18	11.51
Effectif masculin	43.87	10.58

Projection N+2 ans :

En 2024, l'âge moyen des agents de l'Agglomération Montargoise, toutes catégories et genres confondu sera de 47 ans avec un écart-type de 11 ans (*estimation en prenant compte de l'effectif total d'agent 2022*). Nous observons comme précédemment présenté une différence légère entre les femmes et les hommes au niveau de l'âge moyen (cf. tableau ci-dessous) :

Tableau n°2 : Age moyen des agents de l'Agglomération Montargoise par genre en 2024

Agglomération Montargoise	Age moyen en année	Ecart-type en année
Effectif global	46.72	11.17
Effectif féminin	47.15	11.51
Effectif masculin	45.87	10.59

Projection des départs en retraite et remplacements :

D'ici 2024, 5 agents rempliront les conditions requises pour faire valoir leur droit à la retraite au regard de la réglementation en vigueur, 4 femmes seront à remplacer et 1 homme. Ces

remplacements concernent les agents occupant des postes ou exerçant des missions d'encadrement.

Projection N+5 ans :

En 2027, l'âge moyen des agents de l'Agglomération Montargoise, toutes catégories et genres confondus sera de plus de 48 ans avec un écart-type de 11 ans (*estimation en prenant compte de l'effectif total d'agent 2022*). En 2027, nous observerons un lissage de l'âge moyen entre les femmes et les hommes (cf. tableau ci-dessous) :

Tableau n°3 : Age moyen des agents de l'Agglomération Montargoise par genre en 2027

Agglomération Montargoise	Age moyen en année	Ecart-type en année
Effectif global	48.69	10.72
Effectif féminin	48.97	10.99
Effectif masculin	48.20	10.30

Projections des départs en retraites et des remplacements :

D'ici 2027, 3 agents rempliront les conditions requises pour faire valoir leur droit à la retraite, au regard de la réglementation en vigueur, 2 hommes et 1 femme pourront être remplacés. Ces remplacements sont liés aux départs d'agents n'occupant pas d'emploi d'encadrement. Il convient de noter que les prévisions de 2027 ne peuvent être précises, si l'on considère que la réforme des régimes de retraite et l'état de la situation de l'Agglomération en matière d'effectif viendraient percuter ces données...

Projection 2027 du turn-over :

En 2027, 20 agents au sein de l'Agglomération Montargoise seront âgés de 60-64 ans. Pour tenir compte de l'usure professionnelle constatée sur certains postes, il est fort probable que certains agents feraient valoir leur droit à la formation, dans le cadre de la mobilité (reconversion professionnelle par exemple). Dans ce cas, le développement du tutorat permettant la transmission du savoir, dans le cadre de l'accueil de nouveaux arrivants, serait primordial à court et moyen termes.

5/Mouvements du personnel en 2022 :

- a/Les sorties

Au titre de l'année 2022, 12 agents sont sortis des effectifs pour divers motifs tels que :

- 2 agents en situation de fin de contrat
- 2 agents ont fait valoir leur droit à la retraite
- 2 agents ont donné leur démission
- 1 agents en départ volontaire dans le cadre d'une disponibilité
- 1 agent en départ volontaire à la suite d'une fin de détachement
- 1 agent en abandon de poste
- 2 agents en fin de contrat saisonnier
- 1 agent a demandé une mutation.

Schéma n°1 : Le Turn-over au sein de l'Agglomération Montargoise ces trois dernières années

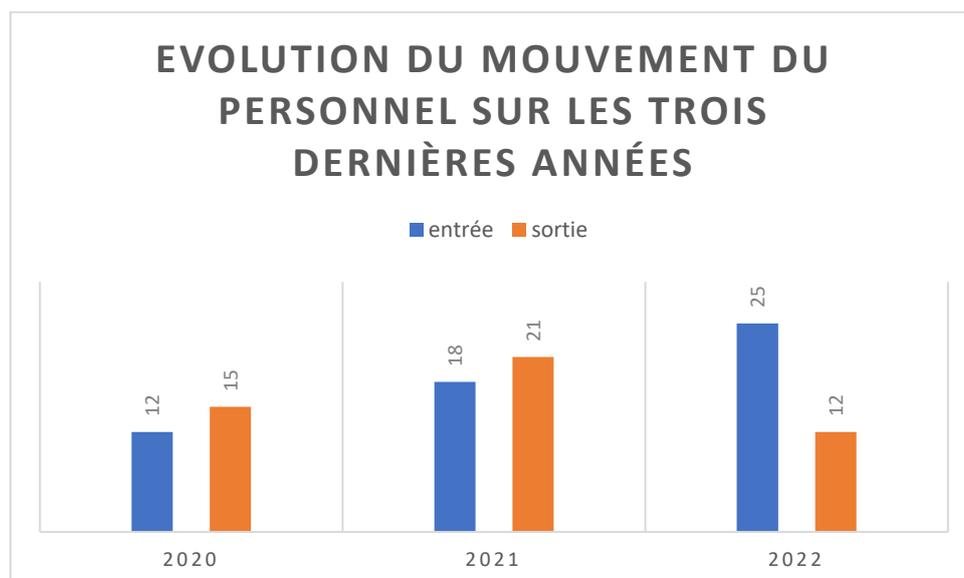
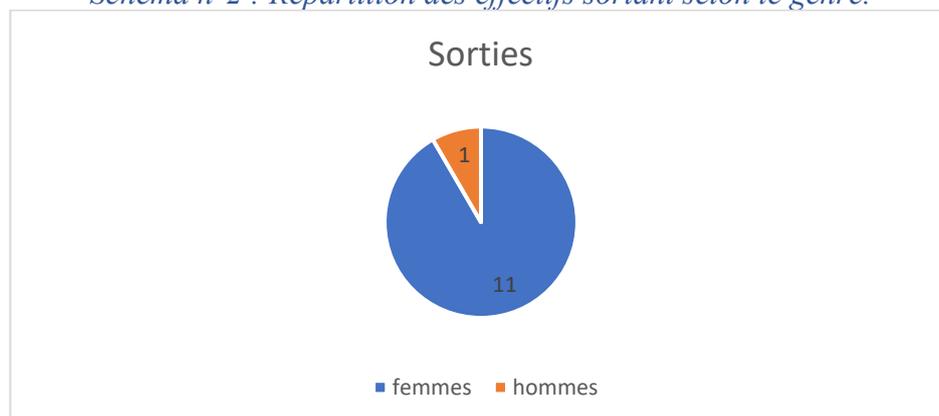


Schéma n°2 : Répartition des effectifs sortant selon le genre.

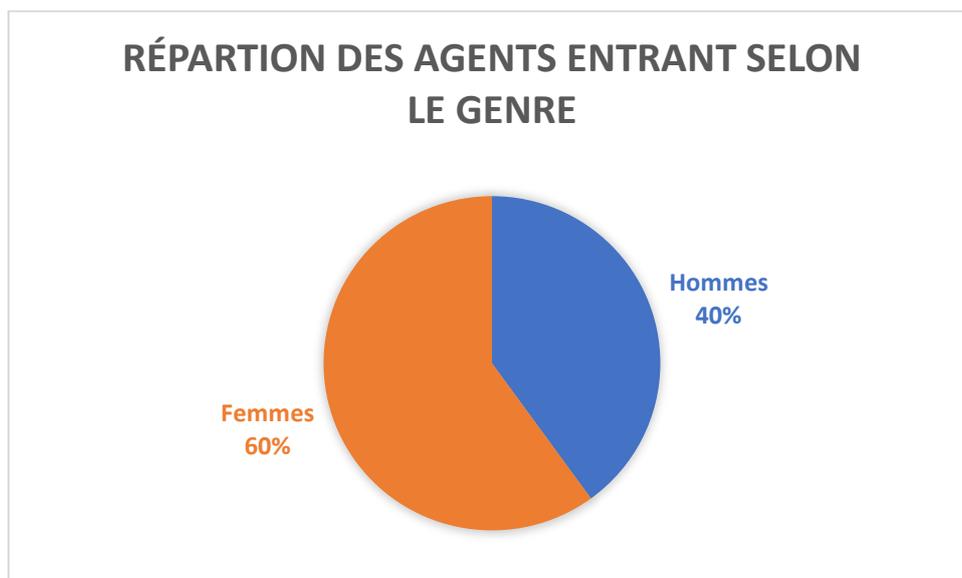


Pour l'année 2022, nous enregistrons une diminution du nombre des départs au sein de l'Agglomération, comparativement aux deux dernières années.

- **/Les entrées**

Les recrutements au sein de l'Agglomération ont été plus importants en 2022 qu'en 2020 et 2021. *En effet, 25* agents ont été recrutés sur les emplois permanents, non-permanents, de vacation et saisonniers. Cet effectif est en majorité de sexe féminin.

Schéma n°1 : Répartition des entrées selon le genre

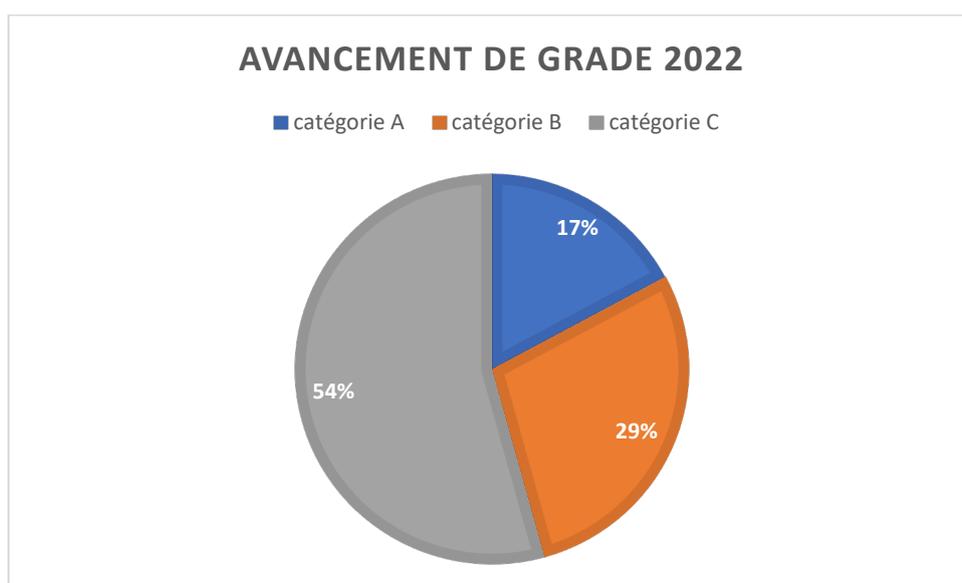


6/ Les promotions professionnelles et avancements professionnels :

a/ Au titre de l'année 2022, 10 agents ont été promus au titre de l'avancement de grade et la promotion interne :

- 1 agent appartenant à la catégorie A (une femme)
- 2 agents appartenant à la catégorie B (une femme / un homme)
- 7 agents appartenant à la catégorie C (5 femmes / 2 hommes)

Schéma n°1 : Promotion professionnelle selon la catégorie professionnelle



b/ Dans le cadre de l'avancement d'échelon, 35 agents de l'Agglomération, avec une proportion plus importante d'agents appartenant à la catégorie C (cf. schéma n°9 ci-dessous) ont été promus à l'échelon supérieur de leur grade.

c/ Les nominations de stagiaires :

Concernant l'année 2022, 3 agents ont été nommés :

- 1 femme (catégorie C)
- 2 hommes par leur intégration directe dans la fonction publique (catégorie C)

Au titre de l'année 2022, nous notons une égalité professionnelle en termes d'intégration directe, et d'évolution des carrières, telles que prévues dans les lignes directrices de gestion des ressources humaines

d/ Les titularisations :

En effet, 2 agents ont été titularisés :

- Une femme en qualité d'adjointe administrative ;
- Un homme au grade de rédacteur territorial.

7/L'exercice du droit à la formation tout au long de la vie :

Le budget dédié à la formation est voté à chaque exercice budgétaire. Chaque agent a le droit de participer au moins à une action de formation par an. Habituellement, les agents formulent leurs souhaits de formation lors de leur entretien annuel.

Les inscriptions se font ainsi à l'initiative de ces derniers sur la base de critères non discriminatoires tels que la promotion de carrière et parcours professionnel, l'enrichissement de leurs pratiques professionnelles ou la mise en conformité avec les obligations en matière d'hygiène et sécurité au travail (*recyclage des habilitations en sécurité*).

Les éléments présentés ci-après sont non exhaustifs, ils représentent un état des lieux des inscriptions aux actions de formation au 10 novembre 2022, toutes les annulations ou inscriptions supplémentaires ne sont pas pris en compte dans ce rapport.

✓ En nombre d'inscriptions ou demandes validées

a/ Nombre d'inscriptions du personnel de la catégorie A aux actions de formation selon le genre :

Au titre de l'année 2022, les femmes se sont plus formées que les hommes, soit 46 inscriptions à la formation pour les femmes et 29 inscriptions pour les hommes.

Par rapport à l'année 2021, le nombre d'inscriptions à la formation des femmes de catégorie A, a doublé. Ce qui peut s'expliquer par l'effort apporté dans l'organisation des formations en intra.

b/ Nombre d'inscriptions des agents de catégorie B aux actions de formation selon le genre :

41 inscriptions aux actions de formations ont été enregistrées pour les hommes de catégorie B et 79 inscriptions pour les femmes. Concernant la formation des agents de catégorie B, par rapport à l'année précédente, le nombre d'inscriptions aux actions de formation a été triplé.

c/ Nombre d'inscriptions des agents de catégorie C aux actions de formation selon le genre :

79 inscriptions aux actions de formations ont été enregistrées pour les hommes de catégorie C et 150 inscriptions pour les femmes. Comparativement à l'année 2021, le nombre d'inscriptions

aux actions de formation a triplé pour les hommes de catégorie C tandis que celui des femmes a doublé.

d/Nombre d'inscriptions des agents d'autres catégories aux actions de formation selon le genre :

2 actions de formations ont été réalisées par l'agent en apprentissage.

76 inscriptions pour les adultes relais ont été enregistrées dont 46 pour les femmes.

6 actions de formation ont été suivies par les agents vacataires.

- ✓ **En termes de volume horaires, ces formations représentent :**
 - ❖ **165 heures de préparation aux concours** (deux préparations concours réalisées cette année : une par une femme, une par un homme)
 - ❖ **3158 heures* de formation de professionnalisation** tout au long de la carrière réalisées en 2022. D'après les résultats exposés dans le tableau n°1 ci-dessous, nous pouvons observer que la formation de professionnalisation a bénéficié dans une plus grande proportion aux femmes qu'aux hommes. (**ce chiffre ne prend pas compte des annulations potentielles*)

Tableau n°1 : Répartition du volume horaire de formation de professionnalisation réalisé selon le nombre d'agent inscrits, le genre et la catégorie.

Catégorie	Caractéristiques de l'effectif pour les actions de formation de professionnalisation			
	Femme		Homme	
	Nombre d'agents inscrits	Volume horaires (heure)	Nombre d'agents inscrits	Volume horaires (heure)
A	11	253	9	161
B	16	255.30	7	452.30
C	38	318.30	12	924.30
Adulte Relais	4	241.30	5	551.30
Total	69	1068 heures 30 minutes	33	2089 heures 30 minutes

- ❖ **740 heures * de formation de prévention** ont été réalisées en 2022. D'après les résultats exposés dans le tableau n°2 ci-dessous, nous pouvons observer que la formation de prévention a bénéficié dans une plus grande proportion aux femmes qu'aux hommes. (**ce chiffre ne prend pas compte des annulations potentielles*)

Tableau n°2 : Répartition du volume horaire des formations en matière de prévention réalisées selon le nombre d'agents inscrits, le genre et la catégorie.

Catégorie	Caractéristiques de l'effectif pour les actions de formation de prévention			
	Femme		Homme	
	Nombre d'agents inscrits	Volume horaire (heures)	Nombre d'agents inscrits	Volume horaire (heures)
A	15	89	12	60
B	19	113	9	55
C	40	227	17	95

AR	5	23	5	27
Vacataires	0	0	2	51
Total	79	452 heures	45	288 heures

- ❖ **357 heures* de formation de perfectionnement dispensées** dont 248 heures 30 minutes de formation réalisées par des femmes et 108 heures 30 minutes par les hommes.

Les femmes de catégorie C ont réalisé 126 heures de formation de perfectionnement.

(*ce chiffre ne prend pas compte des annulations potentielles)

Tableau n°3 : Répartition du volume horaire de formation de perfectionnement réalisé selon le nombre d'agents, le genre et la catégorie.

Catégorie	Caractéristiques de l'effectif pour les actions de formation de perfectionnement			
	Femme		Homme	
	Nombre d'agents inscrits	Volume horaires (heure)	Nombre d'agents inscrits	Volume horaires (heure)
A	5	17h30	4	14
B	14	105	7	38h30
C	18	126	4	24h30
AR	0	0	3	31h30
Total	37	248h30 minutes	18	108h30 minutes

- ❖ **292 heures* de formations obligatoires dispensées** dont 66 heures réalisées par des femmes et 226 heures par des hommes. (*ce chiffre ne prend pas compte des annulations potentielles) :

Tableau n°4 : Répartition du volume horaire de formation obligatoire réalisé selon le nombre d'agents, le genre et la catégorie.

Catégorie	Caractéristiques de l'effectif pour les actions de formation obligatoires			
	Femme		Homme	
	Nombre d'agents inscrits	Volume horaires (heure)	Nombre d'agents inscrits	Volume horaires (heure)
A	1	28	0	0
B	0	0	2	21
C	1	38	6	205
Total	2	66 heures	8	226 heures

8/Rémunérations :

a/Les dix rémunérations les plus importantes au sein de l'Agglomération Montargoise :

En 2022, 8 hommes figurent parmi les dix rémunérations les plus importantes de l'Agglomération Montargoise contre 2 femmes.

Les 10 rémunérations les plus importantes en 2022 au sein de l'Agglomération Montargoise concernent majoritairement des agents de catégorie A (9 agents).

80% des rémunérations les plus hautes sont détenues par des agents titulaires et 20 % par des contractuels.

b/Le salaire moyen par genre, catégorie et statut

D'après les données présentées dans le tableau ci-dessous, nous pouvons observer une différence en termes d'évolution salariale entre les femmes et les hommes ces trois dernières années.

En effet, nous relevons particulièrement les deux tendances suivantes pour l'année 2022 :

*Une différence significative entre les salaires nets moyens annuels des hommes et des femmes quel que soit leur statut, avec un salaire net moyen annuel inférieur pour les femmes.

*Une diminution des écart-types entre salaires nets moyens annuels des hommes et des femmes quel que soit leur statut ou catégorie depuis ces trois dernières années

Tableau n°1 : Salaire net moyen annuel en fonction du genre, catégorie et statut de l'agent.

	SALAIRE NET MOYEN ANNUEL (EUROS)					
	TITULAIRES			CONTRACTUELS		
Catégorie A	2020	2021	2022	2020	2021	2022
FEMMES	33411,56	30842,95	35346	25148,25	22937,28	23748
HOMMES	40497,86	37635,65	38232	38433,13	36300,36	32368
Catégorie B	2020	2021	2022	2020	2021	2022
FEMMES	24658,89	23794,24	26458	0	0	19574
HOMMES	29143,12	24414,49	25928	28419,73	28730,85	21154
Catégorie C	2020	2021	2022	2020	2021	2022
FEMMES	21145,94	19173,8	20239	17859,19	14789,94	17046
HOMMES	22484,47	20717,87	21649	15818,58	16327,25	17858

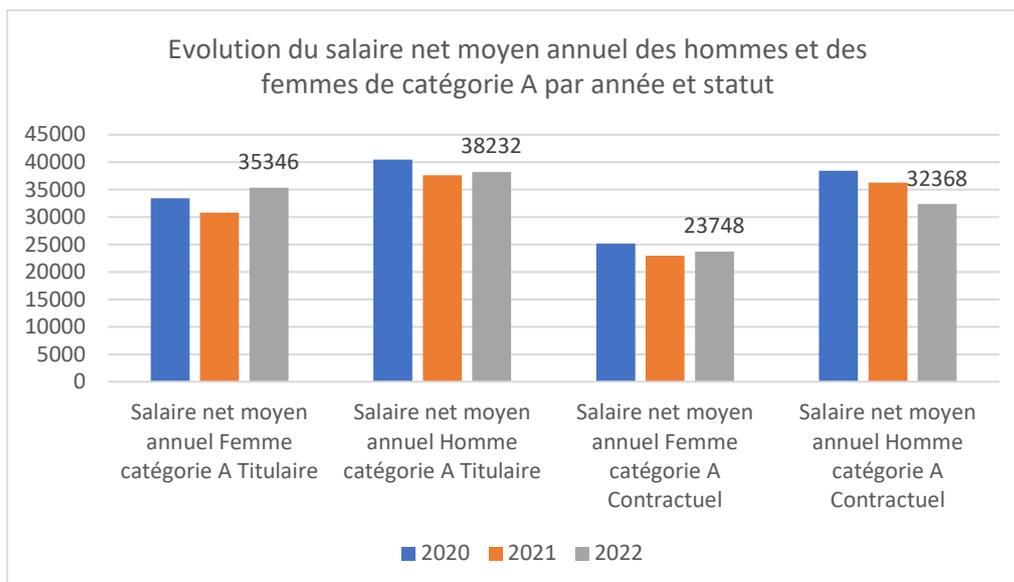
b/Illustrations graphiques :

-Le salaire moyen net annuel des catégories A par genre et par année.

Nous notons, une différence significative entre les salaires moyens nets annuels des hommes et les femmes de catégorie A. Par ailleurs, le salaire moyen net annuel des agents titulaires (hommes et femmes) de catégorie A est supérieur à celui des agents contractuels de la même catégorie.

Pour l'année 2022, nous constatons une hausse des salaires des femmes de catégorie A quel que soit leur statut (titulaire/contractuel) :

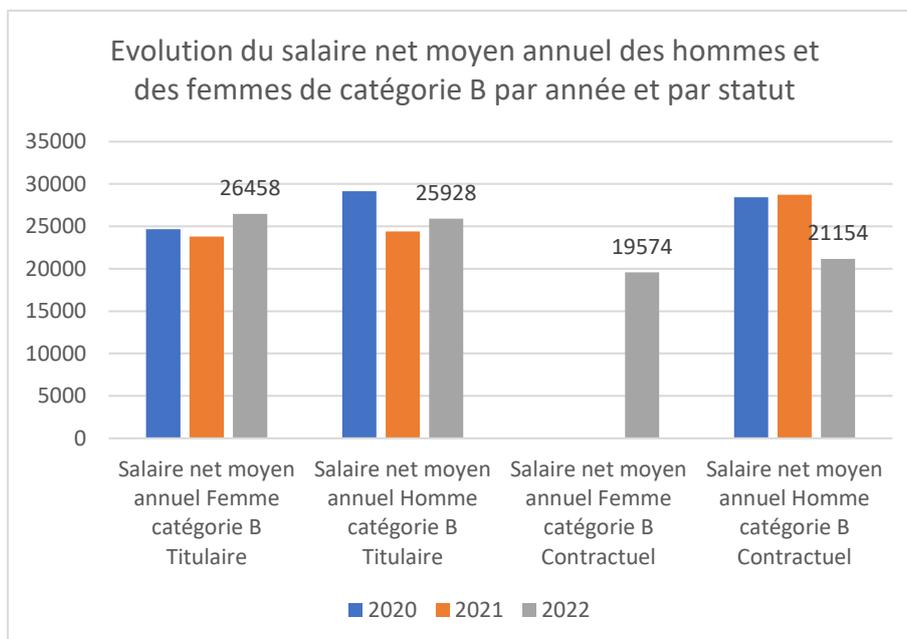
Schéma n°1 : Evolution du salaire net moyen annuel des hommes et des femmes de catégorie A par année et statut.



-Le salaire moyen net annuel des catégories B par genre et par année.

L'écart-type entre le salaire moyen net annuel des femmes et des hommes de catégorie B titulaires a diminué en 2022 (ET 374 euros) comparativement à l'année 2021 (ET 438 euros). Contrairement à l'année 2021 où il a été enregistré un salaire moyen net annuel chez les hommes contractuels supérieur aux agents titulaires, nous observons, cette année une diminution importante de ce salaire moyen.

Schéma n°2 : Evolution du salaire net moyen annuel des hommes et des femmes de catégorie B par année et statut.

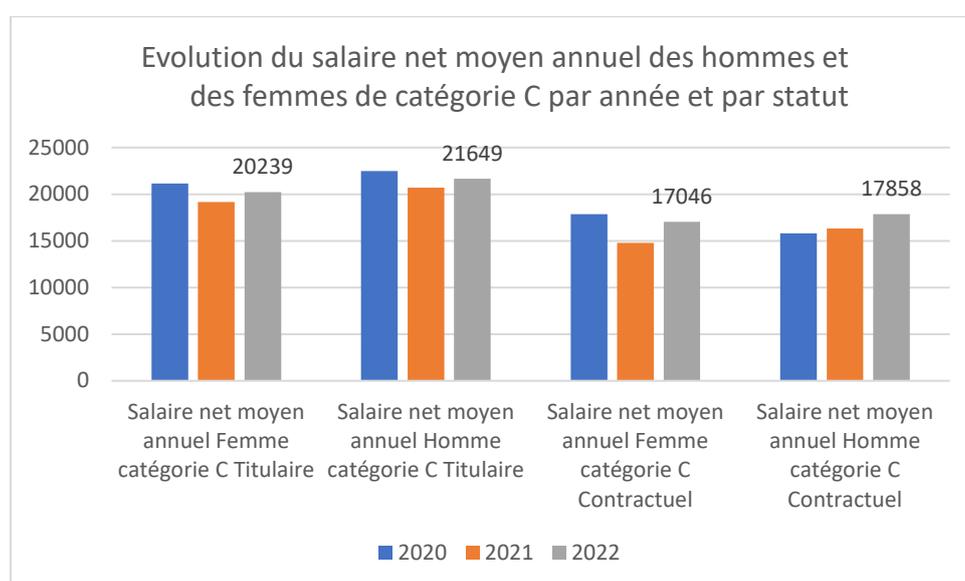


- Le salaire moyen net annuel des catégories C par genre et par année.

Les salaires moyens nets annuels des agents titulaires et contractuels de catégorie C sont moins différenciés pour les hommes et les femmes sur ces trois dernières années que ceux des catégories présentées précédemment. La principale différence repose sur le type de statut de l'agent. En effet, les agents contractualisés bénéficient d'un salaire moyen net annuel moindre que celui des titulaires (cf. *schéma n°3 décrit* ci-dessous) :

Comparativement aux salaires nets moyens annuels enregistrés en 2021 pour les agents de catégorie C, nous observons une légère hausse du salaire moyen net annuel des agents titulaires et contractuels.

Schéma n°3 : Evolution du salaire net moyen annuel des hommes et des femmes de catégorie C par année et statut.



II/En perspective, le programme d'actions 2023

Pour l'année 2023, l'Agglomération Montargoise poursuivra ses engagements en matière de lutte contre les inégalités hommes et femmes en s'appuyant sur la formation notamment, en matière de prévention de la santé dans le milieu professionnel, au regard du plan d'action prévu dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion des ressources humaines.

1/De nouvelles sessions de formation à la prévention du harcèlement en partenariat avec l'association d'aides aux victimes du Loiret sont programmées en 2023. C'est dans ce cadre que les efforts seront particulièrement concentrés pour la protection du droit de la femme.

2/La formation obligatoire en matière d'hygiène et sécurité sera déployée pour tous les agents de l'Agglomération à partir du 1er janvier 2023 jusqu'au mois de mai 2023 avec une programmation de 2 sessions mensuelles.

3/Des actions de communication autour des rôles et responsabilités des différents acteurs internes et externes de la prévention seront également dispensées lors de ces temps d'échanges. Des témoignages actifs de l'Agglomération Montargoise à l'occasion de manifestations nationales sont envisagées (octobre rose, journée du droit des femmes, ...). Le document unique

d'évaluation des risques sur les postes de travail et dans l'enceinte de site de travail sera mis à jour avec la participation de tous les agents.

4/Il sera également proposé aux agents de l'Agglomération de se former aux gestes et consignes d'évacuation en cas d'incendie. 4 sessions de formation seront proposées.

Il convient enfin de préciser que depuis septembre 2022, 9 établissements se sont équipés de défibrillateurs afin de pouvoir porter secours à toute personne en détresse.

5/En conséquence, il sera proposé aux agents de participer à une formation à l'utilisation des défibrillateurs et pour ceux et celles qui le souhaitent une formation complète « sauveteur secouriste du travail » sera également programmée.

FINANCES

3) Décision modificative n° 2 - Budget général - Exercice 2022

Commission des Finances du 14 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 06 décembre 2022

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Fonction 93020 Service Administratif : – 12 200 €

Article FIN 62268 FIN	- 10 200 €
Article BAT 615221 BAT CHAUSSEE	+ 1 000 €
Article BAT 615221 BAT	- 1 000 €
Article RH 64118 FIN	- 2 000 €

Fonction 93022 S/Communication :+1 000 €

Article 6236 Impression AGO	+ 1 000 €
-----------------------------	-----------

Fonction 9311 Police : + 2 000 €

Article RH 64118	+ 2 000 €
------------------	-----------

Fonction 93313 Médiathèque : - 965 €

Article 6182 documentation générale AGO/AGO	- 1 000 €
Article 611 contrat prestation service MED/MED	+ 2 500 €
Article 60632 fourniture de petit équipement MED/MED	- 2 500 €
Article 6542 Créances éteintes	+ 35 €

Fonction 93316 Programmation : 0 €

Article 611 Contrat prestation service PROG/ TVA	- 800 €
Article 61358 Location Véhicule PROG	+ 800 €

Fonction 93321 Vélodrome : - 2 000 €

Article 615228 Entretien bâtiment VELO/BAT	- 2 000 €
--	-----------

Fonction 93518 Aménagement urbain : + 11 150 €**FONCIER**

Article 6228 frais enchères + 10 200 €

DVD

Article 611 contrat prestation service - 5 000 €

EMA :

Article 611 contrat prestation service + 7 000 €

Article 6233 publicité foire exposition - 1 050 €

RH /EMA : - 5 950 €

Article 64131 rémunération non titulaire - 5 950 €

SPORT : + 2 000 €

Article 611 contrat prestation service SPOR/BAT + 2 000 €

Fonction 93633 Tourisme : 7720 €

Article 615228 entretien réparation bâtiments TVA Rives + 600 €

Article 615228 entretien réparation bâtiments TVA Foret - 600 €

Article 65748 reversement taxe de séjour + 7 720 €

[1091.72 au titre de 2021 + 56 627.22 pour 2022 (au 04.11.2022)]

Fonction 9370 Services communs : + 5 000 €

Article 611 contrat prestation service DVD + 5 200 €

Article 65568 contribution diverse - 200 €

Fonction 93821 MOBILITE + 50 000Article 657364 actualisation contribution + 50 000 €
+ 57 755 €**Recettes****Fonction 93633 Développement Touristique + 5 625 €**

Article 73172 taxe de séjour OTSI + 3 045 €

Article 73172 taxe de séjour OTSI /TVA + 2 580 €

Fonction 9361 S/Economique : + 13 000 €

Article 75888 ECO FIN Boni GIP Loire Eco + 13 000 €

Fonction 93821 Mobilité +39 130 €Article 73 156 Versement Transport + 39 130 €+ 57 755 €**SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses****Fonction 90313 Médiathèque : - 5 500 €**

Article 2313 travaux construction - 5 500 €

Fonction 90314 Musée : 0 €

Article 2317 Immobilisation reçu au titre d'une mise à disposition + 550 €

Article 2188 Autres immobilisations corporelles - 400 €

Article 2316 Restauration des collections et œuvres d'art - 150 €

Fonction 90316 Salle du TIVOLI : 0 €

Article 2313 travaux salle de spectacle / TVA	+ 3 000 €
Article 2313 travaux salle de spectacle	- 3 000 €
Fonction 90321 COMPLEXE SPORTIF : 0 €	
Article 2188 autres immobilisations corporelles	+ 105 €
Article 2313 constructions diverses	- 105 €
Fonction 90325 Base nautique de Cepoy : + 5 500 €	
Article 2315 installations techniques (Cheminement lac Cepoy)	+ 5 500 €
Fonction 90518 Aménagement urbain : 0 €	
EMA	
Article 2315 EMA/BAT installation matériel outillage	+ 5 100 €
Article 2313 EMA/BAT construction	- 5 100 €
GUDIN	
Article 2031 VOIRIE/GUDIN/BAT	+ 6 300 €
FONCIER	
Article 211 FON/FON acquisition terrain	- 6 300 €
Fonction 90633 Tourisme : 1 360 000 €	
Article 2188 Autres immobilisations corporelles CAMP/RIVES	+ 3 500 €
Article 2317 immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition BAT/FORET	- 3 500 €
Article 2314 Port Saint Roch	+ 1 360 000 €
Fonction 90734 Assainissement pluvial : 0 €	
Article 2031 Frais d'études	- 5 500 €
Article 2088 Autres immobilisations incorporelles	+ 5 500 €
Article 2315 Travaux divers	+ 26 205 €
Article 2315 Amélioration réseau pluvial /CREP2020	- 26 205 €
Article 2315 Installation matériel outillage Asst/CREP/2020	- 6 650 €
Article 238 Avance versée	+ 6 650 €
Fonction 90845 Voirie : + 40 000 €	
Article 2031 Frais d'étude	+ 33 000 €
Article 2315 travaux voirie groupement commande	+ 963 000 €
Article 2315 travaux piste cyclable 2021	+ 192 100 €
Article 2315 travaux voirie 2022	+ 17 636 €
Article 238 Avance versée	+ 21 270 €
Article 2313 travaux voirie ouvrage art22	- 430 000 €
Article 2315 travaux voirie piste cyclable 2022	- 257 000 €
Article 2315 travaux voirie 2021	- 540 006 €
Article 45811 opération sous mandat : V3ter Chalette	+ 40 000 €
	+ 1 400 000 €
<u>Recettes</u>	
Fonction 90845 Voirie : + 40 000 €	
Article 45821 opération sous mandat : V3ter Chalette	+ 40 000 €
Fonction 923 Opérations financières : 1 360 000 €	
Article 1641 Produit des emprunts	+ 1 360 000 €
	+ 1 400 000 €

Projet délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le Budget Primitif 2022– budget général,

Vu le Budget Supplémentaire 2022– budget général,

Vu la décision modificative n°1- budget général,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 14 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 29 novembre 2022,

Le Président propose la Décision modificative n° 2, exercice 2022, budget général, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 57 755 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 400 000 €

Après en avoir délibéré et

Article 1^{er} : Approuve la Décision modificative n°2, Exercice 2022, budget général, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

4) Décision modificative n° 1- Budget annexe Assainissement – Exercice 2022

Commission des Finances du 14 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 06 décembre 2022

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 2315201 Extension 2021	- 100 000 €
Article 2315102 Réhabilitation 2019	+ 10 000 €
Article 2315103 Extension 2019	+ 10 000 €
Article 2315200 Réhabilitation 2021	+ 200 000 €
Article 2315203 Réhabilitation 2020	+ 10 000 €
Article 2315204 Travaux sans tranchée	- 180 000 €
Article 231522 Branchements et travaux divers	+ 50 000 €
Article 238 avances versées(antenne sans TVA)	+ 20 000 €
Article 238 avances versées (antenne avec TVA)	- 20 000 €

TOTAL 0 €

Article 2315 (opération d'ordre 042) + 10 000 €

TOTAL	10 000 €
--------------	-----------------

Recettes

Article 238 (opération d'ordre 042)	+ 10 000 €
-------------------------------------	------------

TOTAL	+ 10 000 €
--------------	-------------------

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 49,

Vu le Budget Primitif 2022 Budget annexe Assainissement,

Vu le Budget Supplémentaire 2022, Budget annexe Assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 14 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2022,

Le Président propose la décision modificative n° 1, exercice 2022 du budget annexe Assainissement de l'Agglomération Montargoise qui s'équilibre à hauteur de 10 000 € en section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Approuve la Décision modificative n° 1, exercice 2022 – Budget annexe Assainissement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet et Madame le comptable public.

5) Décision modificative n° 2 - Budget annexe Eau potable - Exercice 2022

Commission des Finances du 14 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT (chp 040 opération d'ordre)

Dépenses

Article 2315100 groupement de commandes	+ 5 000 €
---	-----------

Recettes

Article 281531 Amortissement Réseaux	+ 5 000 €
--------------------------------------	-----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT (chp 042 opération d'ordre)

Dépenses

Article 6811 Amortissement + 5 000 €

Recettes

Article 7588 Autres produits de gestion + 5 000 €

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 49,

Vu le Budget Primitif 2022 Budget annexe Eau potable,

Vu le Budget Supplémentaire 2022, Budget annexe Eau potable,

Vu la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Eau potable

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2022,

Le Président propose la décision modificative n° 2, exercice 2022 du budget annexe Eau potable de l'Agglomération Montargoise qui s'équilibre à hauteur de 5 000 € en section d'investissement et à 5 000 € en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Approuve la Décision modificative n° 2, exercice 2022 – Budget annexe Eau potable tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

6) **Décision modificative n° 1 - Budget annexe Arboria - Exercice 2022**

Commission des Finances du 14 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2021

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 168758 Remboursement avance + 127 000 €

Recettes

Article 168758 Avance Budget Général - 325 000 €

Article 3555/040 Travaux en cours + 452 000 €

TOTAL + 127 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 71355-042 Variation stocks terrains aménagés	+ 452 000 €
TOTAL	+ 452 000 €

Recettes

Article 7015 Vente de terrains	+ 452 000 €
Article 731774 Taxe	- 46 500 €
Article 75822 Subvention d'équilibre AME	+ 46 500 €
TOTAL	+ 452 000 €

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le Budget Primitif 2022 Budget annexe ARBORIA,

Vu le Budget Supplémentaire 2022, Budget annexe ARBORIA,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2022,

Le Président propose la Décision modificative n° 1, exercice 2022 du budget annexe ARBORIA de l'Agglomération Montargoise qui s'équilibre à hauteur de 127 000 € en section d'investissement et de 452 000 € en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Approuve la décision modificative n° 1, exercice 2022 – Budget annexe ARBORIA tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

7) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023 – Budget Général

Commission des finances du 14 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Conformément à la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2022	30 852 817.41 €
Dette 2022	- 5 600 000.00 €
	<u>25 252 817.41 €</u>
Soit le ¼	6 313 204.00 €

Affectation des crédits :

Fonction	Nature	Montant
90020 S/Administratif	2051	10 000 €
	21838	10 000 €
	21848	10 000 €
	2313	10 000 €
90025 Cimetière	2317	5 000 €
90313 Médiathèque	2188	5 000 €
	2313	10 000 €
90314 Musée	2316	30 000 €
	2317	10 000 €
90316 Programmation	2188	5 000 €
	2313	15 000 €
90321 complexe/Vélodrome	2188	5 000 €
	2313	15 000 €
	2317	5 000 €
90325 Autres Equipements Sportifs	2313	5 000 €
	2315	50 000 €
90428 Autres interventions sociales	2188	5 000 €
	2314	10 000 €
90518 Aménagement urbain	202	10 000 €
	2111	100 000 €
	2112	50 000 €
	2313	50 000 €
	2315	10 000 €
90552 Aides secteur locatif	20422	20 000 €
9061 S/Economique	20422	20 000 €
90633 Développement touristique	2188	5 000 €
	2314	100 000 €
	2317	10 000 €
90734 Assainissement pluvial	2315	100 000 €
90821 Transport	21828	100 000 €
	2315	100 000 €
90845 Voirie	2313	100 000 €
	2315	200 000 €
	TOTAL	1 190 000 €

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 88-13 du 5/01/88 d'amélioration de la décentralisation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'instruction M 57 ;

VU le Budget Primitif général 2022 de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2022 ;

VU l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : AUTORISE conformément à la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 2 : Affecte les crédits comme suit :

Montant total crédits ouverts 2022	30 852 817.41 €
Dette 2022	- 5 600 000.00 €
	<hr/>
	25 252 817.41 €

Soit le ¼ 6 313 204 €

Affectation des crédits :

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

8) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe Assainissement

Commission des finances du 14 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Conformément à la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2022	4 255 000.47 €
Dette 2022	- 305 000.00 €
	<hr/>
	3 950 000.47 €

Soit le ¼ 987 500 €

Affectation des crédits :

Article 2313 Travaux STEP 200 000 €

Article 2315 Installation Matériel et outillages 600 000 €

Article 2317 Travaux production sites mis à disposition 50 000 €

850 000 €

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 88-13 du 05/01/88 d'amélioration de la décentralisation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'instruction M 49 ;

VU le Budget annexe 2022 de l'Assainissement Primitif ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2022 ;

VU l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : AUTORISE conformément à la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Article 2 : Affecte les crédits comme suit :

Montant total crédits ouverts 2022	4 255 000.47 €
Dette 2022	- 305 000.00 €

3 950 000.47 €

Soit le ¼ 987 500 €

Affectation des crédits :

Article 2313 Travaux STEP	200 000 €
Article 2315 Installation Matériel et outillages	600 000 €
Article 2317 Travaux production sites mis à disposition	50 000 €

850 000 €

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

9) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe Eau potable

Commission des finances du 14 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Conformément à la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2022	5 746 513.40 €
Dette 2022	- 232 000.00 €

5 514 513.40 €

Soit le ¼ 1 378 628 €

Affectation des crédits :

Article 2111	Terrains	15 000 €
Article 2315	Installation, matériel et outillage	600 000 €
Article 2317	Travaux production sites mises à disposition	<u>50 000 €</u>
		665 000 €

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 88-13 du 05/01/88 d'amélioration de la décentralisation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'instruction M 49 ;

VU le Budget annexe 2022 Eau potable de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2022 ;

VU l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : AUTORISE conformément à la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Article 2 : Affecte les crédits comme suit :

Montant total crédits ouverts 2022 5 746 513.40 €

Dette 2022 - 232 000.00 €

5 514 513.40 €

Soit le ¼ 1 378 628 €

Affectation des crédits :

Article 2111 Terrains 15 000 €

Article 2315 Installation, matériel et outillage 600 000 €

Article 2317 Travaux production sites mises à disposition 50 000 €

665 000 €

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

10) Avance de trésorerie au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2023

Commission Finances du 14 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser à verser une avance de trésorerie de 20 000 € au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise à valoir sur la participation 2023. Cette avance sera destinée au paiement de la commande des chèques vacances qui seront distribués aux agents tout début février avant les vacances scolaires d'hiver.

Cette somme sera versée début janvier 2023. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2022

VU l'avis du Bureau du 29 novembre 2022

Considérant la demande du Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise de pouvoir commander dès janvier les chèques vacances, afin de les distribuer aux agents début février avant les vacances scolaires d'hiver.

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de 20 000 € au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

11) Subvention d'équilibre et Avance du Budget général vers le budget ZE ARBORIA - Exercice 2022

Commission des finances du 14 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Le schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret (SDCI), pris en application de l'article 40 de la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et publié le 30 mars 2016, a prévu la dissolution du Syndicat Mixte ARBORIA au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le Conseil municipal de Villevoques a accepté la dissolution proposée par le Préfet du Loiret. Par délibérations des 28 juin et 30 juin 2016, le Comité syndical d'ARBORIA et le Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise ont également, respectivement, accepté la dissolution.

Par délibération n° 16-304 du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de la création d'un budget annexe soumis à TVA pour la zone économique ARBORIA.

Vu le vote du budget primitif 2022 de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et le budget annexe 2022 ARBORIA, il est décidé l'octroi d'une subvention d'équilibre de 37 312,26 €.

Le montant des ventes 2022 s'élève 651 348,50 €, ce qui génère un excédent sur la section d'investissement, par conséquent il n'y pas d'avance du budget général, mais un remboursement sur avance du budget ARBORIA au Budget Général de 127 000 €

Les montants sont estimés et seront ajustés pour le Conseil communautaire du 6 décembre.

Je vous demande de bien vouloir verser au budget annexe Arboria une subvention d'équilibre de 37 312,26 € et une avance remboursable du budget Arboria vers le budget général de 127 000 €. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu que le schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret (SDCI), pris en application de l'article 40 de la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et publié le 30 mars 2016, a prévu la dissolution du Syndicat Mixte ARBORIA au 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération du conseil municipal de Villevoques acceptant la dissolution du Syndicat mixte Arboria,

Vu les délibérations des 28 juin 2016 du Conseil syndical d'Arboria, et du 30 juin 2016 du conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise, acceptant la dissolution du Syndicat mixte Arboria,

Vu la délibération n° 16-304 du 15 décembre 2016 portant sur la création d'un budget annexe soumis à TVA pour la zone économique ARBORIA.

Vu le vote du budget primitif 2022 de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et le budget annexe 2022 ARBORIA,

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : DECIDE de verser au budget annexe ARBORIA, une subvention d'équilibre de 37 312.26 € et une avance remboursable du budget ARBORIA vers le Budget général de 127 000 €.

Les crédits sont inscrits à la DMI du budget annexe ARBORIA.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

12) Rapports d'orientations budgétaires 2023 – Budget général, Budget annexe Eau potable, Budget annexe Assainissement, Budget annexe ZE Amilly, Budget annexe ZE de la Grande Prairie à Chalette-sur-Loing, Budget annexe Ilot 19, Budget ZE Arboria, Budget annexe ZAEP Saint Roch

Commission des Finances du 14 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 29 novembre 2022

Rapporteur : René BÉGUIN

Budget général :

Les perspectives financières de notre communauté d'agglomération s'envisagent dans un contexte contraint, en particulier lié aux fortes augmentations des coûts, tout d'abord d'énergie qui impactent directement le poste des dépenses obligatoires, mais plus généralement de l'ensemble des matières premières. A cela s'ajoutent la non-compensation des baisses de dotation ainsi que les faibles marges de manœuvre en matière de sources de financement.

Cependant, l'Agglomération Montargoise, de par sa politique contractuelle avec ses partenaires institutionnels, engagera un programme d'investissements stable sur les prochaines années, de l'ordre de 8 à 10 millions d'Euros par an, sans augmentation de la dette ou de la fiscalité, mais avec une nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 est caractérisé par :

- La finalisation des projets de territoire et notamment, le port de plaisance, l'usine de potabilisation, le stand de tir, les axes structurants pour la mobilité douce**
- La réalisation d'aménagements et d'infrastructures routières**
- Le lancement de l'OPAH- OPAH-RU dans le cadre de la politique habitat**
- La poursuite du renouvellement du parc de bus en matière de mobilité**

Ce rapport intervient, conformément à la loi, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif 2023 de l'agglomération, qui vous sera proposé d'adopter le 31 janvier 2023.

Il se conforme aussi au décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Ce rapport détaillé, introductif au débat d'orientations budgétaires, a pour objet de permettre d'appréhender les principales données financières, budgétaires et de personnel ainsi que les éléments de contexte interne ou externe qui devront être pris en compte dans l'élaboration de notre prochain budget primitif 2023.

Ce rapport intervient au même moment où deux lois importantes sont débattues au parlement : le projet de loi de finances pour 2023 (adopté en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale) et le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, rejeté en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale mais dont les principales dispositions intéressantes des collectivités ont été intégrées au projet de loi de finances.

➤ **Le contexte macro-économique :**

La crise énergétique est venue entraver le rebond économique consécutif à la crise sanitaire.

- Le taux de croissance retenu par le Gouvernement dans le cadre de son projet de loi de finances 2022 – 4,0% –, validé à l'époque par la plupart des experts, ne sera pas tenu.
- 2,6%-2,7% sont attendus cette année, largement sur l'acquis de 2021, dont le premier trimestre était resté morose.

En 2023, selon la Banque de France et la majorité des instituts, **l'activité française tutoiera la récession**. Le projet de loi de finances du Gouvernement se montre moins pessimiste, tablant sur +1%.

L'inflation, de son côté, pourrait légèrement refluer l'an prochain eu égard aux $\approx 6\%$ de 2022, mais rien n'est sûr : témoin de ces incertitudes, la Banque de France affiche une large fourchette de 4,2% / 6,9%. Le Gouvernement a établi le PLFI sur la prévision basse de 4,2%.

Au-delà de 2023, Banque de France et Gouvernement convergent pour anticiper un retour de la croissance vers 1,7%/1,8% et de l'inflation à 3%, puis 2%.

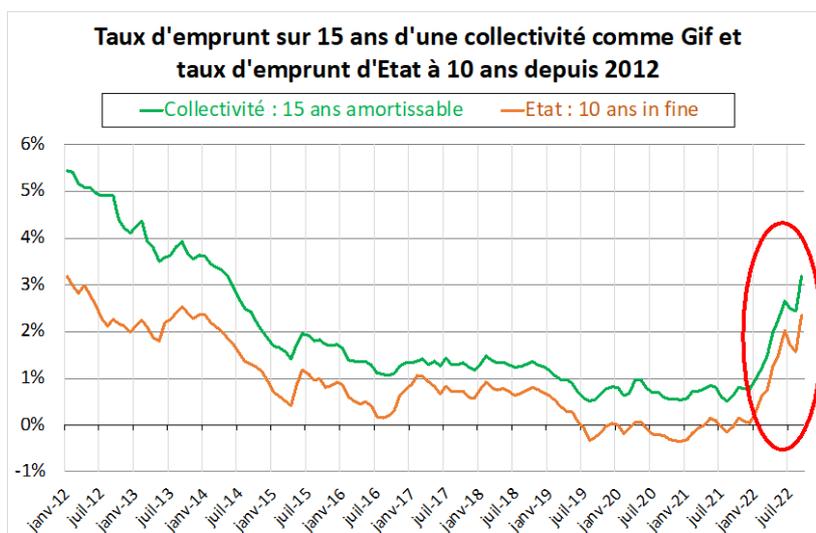
Croissance économique et inflation en France (Source Banque de France)						
	2019	2020	2021	Prév 2022	Prév 2023	Prév 2024
Croissance économique	1,9%	-7,9%	6,8%	2,6%	-0,5% / 0,8%	1,8%
Inflation	1,3%	0,5%	2,1%	5,8%	4,2% / 6,9%	2,7%

La résurgence soudaine de l'inflation a poussé la BCE à réagir. En 2022, elle a :

- mis fin à ses achats d'obligations (d'État principalement) sur création monétaire, qui alimentait la liquidité et exerçait une pression forte à la baisse sur les taux d'intérêt à long terme (donc les taux fixes pour les emprunteurs),
- entamé un cycle de relèvement de sa fourchette de « taux directeurs », lesquels influencent directement le coût des emprunts à court terme ainsi que les index utilisés à variabiliser les emprunts long terme (« Euribor ») : partant de -0,50%/0,00% en vigueur depuis 2019, elle est remontée à 0,75%/1,25%, sachant que d'autres hausses sont pré-annoncées sous peu.

Une collectivité de la taille et de la solvabilité de l'Agglomération Montargoise emprunte désormais à plus de 3% à long terme (15-25 ans) contre moins de 1% il y a un an.

Les taux variables se tiennent encore en retrait, avec un taux de départ autour de 1,90% (Euribor 3 mois + 0,70%). Mais ce niveau est selon toute vraisemblance transitoire. Les marchés anticipent plus de 3% dès le début de 2023 dans le sillage des taux directeurs de la BCE.



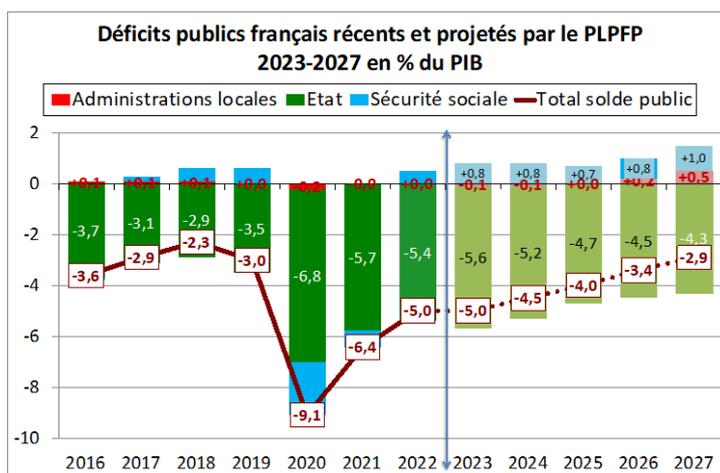
➤ **Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027**

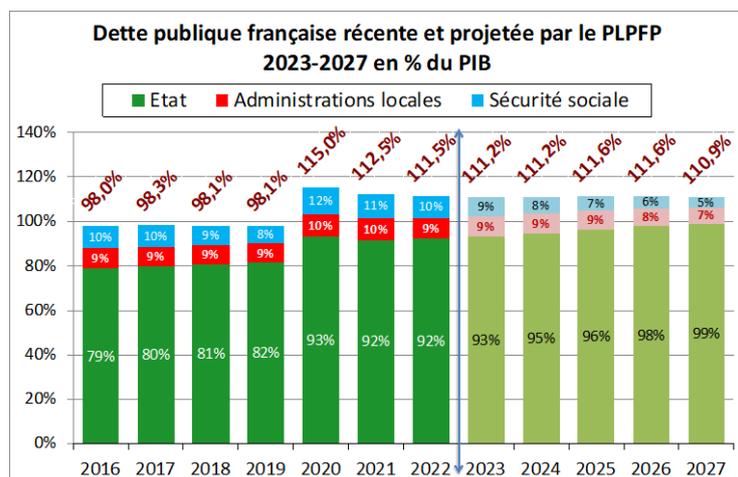
Fin septembre, le Gouvernement a déposé un projet de loi de programmation des finances publiques (PLPPF) françaises pour la période 2023-2027.

Il y projette, via un ralentissement de la croissance de la dépense, un retour d'ici 2027 des déficits publics sous le seuil européen des 3% et un lent reflux de la dette.

Rappel : les règles budgétaires européennes, dans l'environnement troublé des crises sanitaire, puis énergétique, sont suspendues, mais elles pourraient (devraient) être réactivées sous une forme ou sous une autre en 2023-2024.

Les administrations locales et de sécurité sociale prendraient une large part de l'effort.



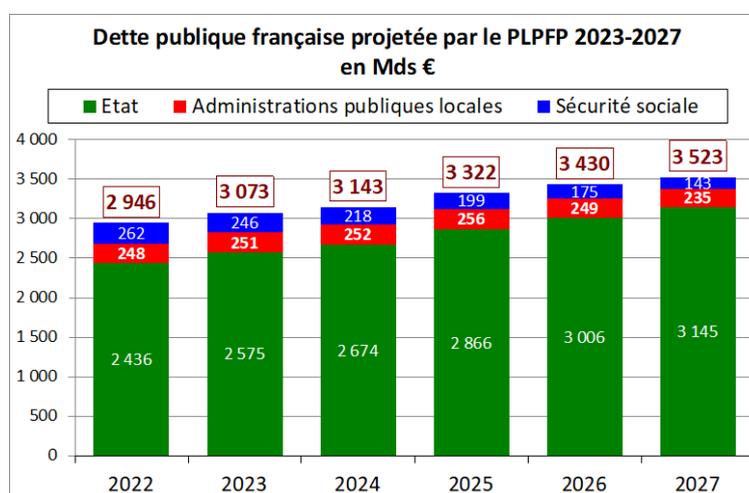


Les administrations locales (essentiellement les collectivités, leurs établissements publics et la Société du Grand Paris) sont censées :

- dégager un excédent budgétaire croissant, qui atteindrait 0,5% du PIB en 2027, signifiant qu'elles n'emprunteraient quasiment plus cette année-là ;
 - « Excédent budgétaire » à entendre au sens de la comptabilité nationale, c'est-à-dire : désendettement.
- comprimer leur dette de 9,4% à 7,4% du PIB en 5 ans soit -5% en valeur ;
- à cette fin contenir la croissance de leurs dépenses de fonctionnement à **l'inflation – 0,5%** d'ici 2027 (ex. : +3,7% maxi en 2023).

Au total, il est attendu du monde local qu'il dégager des excédents afin de :

- contribuer pour 30% à l'effort de réduction du déficit public national,
- compenser la poursuite de la hausse de la dette de l'Etat.



Pour inciter les collectivités à suivre le chemin attendu, le Gouvernement propose d'adapter la « contractualisation » de la précédente loi de programmation des finances publiques (1998-2022).

- Collectivités ciblées : celles affichant au moins 40 M€ de dépenses réelles de fonctionnement nettes au CA 2022 (vs 60 M€ en 2018).
- Déclenchement de sanction(s) : si dépassement de la norme de l'inflation – 0,5% par la collectivité ET par son bloc national (communal / départemental / régional).
- Nature des sanctions :
 - Accès fermé à 3 concours d'investissement (DSIL, dotation politique de la ville, « fonds vert » nouvellement créé).

- Après « accord » du préfet sur une trajectoire financière, amende égale à 75% ou 100% des dépassements de la norme inflation – 0,5% (modulable à la marge selon des considérations locales) (amende plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement).

Ce projet a d'abord été rejeté dans un premier temps par l'Assemblée nationale en 1ère lecture mais ces dispositions ont été réintroduites dans le projet de loi de finances, voté en 1ère lecture à l'Assemblée nationale. L'Agglomération Montargoise, avec ≈ 22 M€ de DRF en 2022, ne sera pas sanctionnable. Mais, à plus ou moins brève échéance, la question se posera et il sera en tout état de cause difficile d'ignorer la norme générale.

➤ **Projet de loi de finances 2023 (après la 1ère lecture à l'Assemblée nationale) : principales mesures intéressant l'Agglomération Montargoise**

1. Fin de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

- Impôt qui avait succédé à la taxe professionnelle en 2010/2011, déjà allégé de 50% en 2021 par suppression de la part revenant aux régions.
- il est prévu un décalage entre la suppression de la CVAE pour les redevables, en 2024, et sa suppression, dès 2023, pour les redevables que sont les collectivités.
- Dédommagement : fraction de TVA nationale établie en considérant la moyenne triennale des recettes de CVAE perçues au titre de 2020, 2021 et 2022.
- A partir de 2024, la répartition de la croissance de la TVA s'effectue au travers d'un « fonds national d'attractivité économique des territoires » dont les modalités de fonctionnement seront précisées par décret.

2. Majoration forfaitaire des bases (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti) :

- Rappel du régime légal en vigueur :
 - Bases de fiscalité directe réévaluées chaque année N selon l'indice des prix de novembre N-1 (définition harmonisée au niveau européen).
En 2022 : +3,4% appliqué.
En 2023 : +6% à +7% prévisible selon cette formule.
- Dans un environnement de désinflation attendue (?), la majoration de 6%/7% pourrait être mal comprise des contribuables ...
 - De là le vote par la Commission des Finances de l'Assemblée d'un amendement de plafonnement à 3,5%.
 - Amendement non retenu par le Gouvernement dans la version finale du texte sur laquelle il a engagé sa responsabilité.

➔ Les bases de THRS/TFB devraient bien être majorées de +6% en 2023. L'Agglomération Montargoise n'a pas voté de taux de foncier bâti. Le produit de la THRS est de seulement 340 k€ en 2022.

3. Compensations inflation :

- Inscription d'un crédit de 430 M€ pour payer le bouclier anti-inflation 2022 du bloc communal déjà voté en août dernier.
 - Conditions d'accès :
 - Taux d'épargne brute < 22% en 2021
 - Perte d'épargne brute d'au moins 25% en 2022

- Perte d'épargne brute due pour moitié au moins au relèvement du point d'indice et la hausse des coûts énergétiques et alimentaires.
- Montant de la compensation à percevoir en 2023 : 50% de l'impact du point d'indice + 70% des surcoûts énergétiques et alimentaires.
- Reconduction et remodelage de ce « filet de sécurité » au titre de 2023 pour un coût estimé à 1,5 Md € :
 - Extension aux régions et aux départements
 - Ciblage sur l'énergie.
 - Maintien de la condition de perte d'au moins 25% d'épargne brute.
 - Éligibilité si, en 2023, la croissance des dépenses énergétiques dépasse 60% de la croissance des recettes de fonctionnement.
 - Compensation : 50% de la fraction de dérive des charges énergétiques qui excède ce seuil de 60%.

→ Au regard des ratios financiers, l'Agglomération Montargoise ne serait pas éligible à ce dispositif, son taux d'épargne brute est de 28,4% en 2021.

- Introduction d'un « amortisseur électricité », qui consistera en une prise en charge par l'Etat de 50% de la part du prix de l'électricité excédant l'Arenh (tarif régulé de l'électricité d'origine nucléaire, non directement affecté par la crise de l'énergie), sur un tunnel allant de 325 € à 800 €/KWh :
 - la mesure concernera toutes les collectivités (ainsi que les TPE/PME, les établissements publics et la sphère associative)
 - l'allègement dépendra donc à la fois du niveau de consommation et des conditions d'approvisionnement de la structure (contrat à terme, plus ou moins forte exposition à la volatilité des marchés, ...).

4. Environnement

Ouverture d'un « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« fonds vert ») qui approchera 2 Md €.

- Objets : rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, adaptation des territoires au changement climatique, amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.), biodiversité.
- Procédures, critères, taux de concours restant à définir.

Amendement voté au PLPFP : Obligation d'une annexe « budget vert » à partir de 2025 dans les collectivités dont les dépenses totales dépasseront 50 M€ en 2023.

- Classement (coloration) des dépenses selon leur impact sur l'environnement : favorable / neutre / défavorable.

Une fois ce contexte externe exposé, la suite de ce rapport expose la situation financière prévisionnelle de l'Agglomération Montargoise à fin 2022 et sur cette base, les orientations budgétaires et financières envisagées en 2023 et au-delà. Ce rapport affichera également, pour les budgets principal et annexes, les objectifs prospectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement annuels (emprunt – remboursements).

1. Esquisse du compte administratif 2022 :

Le compte administratif 2022 de la communauté d'agglomération sera adopté au cours du deuxième trimestre 2023, mais les principaux éléments de l'équilibre financier peuvent d'ores et déjà être dégagés à partir des réalisations estimées à ce jour :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 anticipé - budget principal en M€			
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	
<i>Prélèvement AC et FFC</i>	9,63	<i>Prélèvement AC et FFC</i>	9,63
Charges de gestion	21,196	Recettes réelles	29,82
Frais financiers	0,556		
Epargne brute	8,07		
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	
Capital de la dette normal	5,56	Epargne brute	8,07
Dépenses d'investissement	9,96	FCTVA, subventions et cessions	2,20
		Emprunts nouveaux	4,97
		Consommation des "réserves communautaires"	0,29

- **Recettes réelles de fonctionnement (nettes des attributions de compensation versées et du prélèvement au FPIC) : 29,82 M€.**
- **Dépenses réelles de fonctionnement : 21,75 M€.**
- **D'où une épargne brute de 8,07 M€.**

Le taux d'épargne brute de la Communauté d'agglomération se situerait à 27% pour 2022, soit bien supérieur au seuil considéré comme minimal (7%).

Le remboursement en capital normal de la dette en 2022 (5,6 M€) est couvert par des ressources propres (l'épargne pour 8,07 M€, le FCTVA pour 0,7 M€).

En 2022, 10 M€ d'investissements devraient être réalisés (hors restes à réaliser). Les principaux sont les suivants :

- Voirie 4 045 000 €
- Assainissement Pluvial 550 920 €
- Médiathèque 54 430 €
- Musée 234 528 €

- Complexe 89 970 €
- Transport 1 197 471 € (Acquisition de 4 bus)
- Aménagement urbain 53 454 €

Pour couvrir ses besoins de financement, l'Agglomération Montargoise a souscrit un emprunt de 2 M€ auprès de la Banque Postale à Euribor 3 mois + 0,45% et de 3 M€ auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 1,94% sur 15 ans.

Au final, les emprunts nouveaux de 2022 devraient être inférieurs au capital de la dette remboursé. L'encours de dette devrait ainsi diminuer de 38,4 à 37,8 M€. Cet encours de dette comporte 82% de taux fixes et 18% de taux indexés. L'intégralité de cette dette est dans la catégorie la moins risquée au regard de la charte Gissler (1A).

- **L'année 2022 maintient les équilibres financiers de l'Agglomération Montargoise malgré le contexte inflationniste :**

En effet, l'Agglomération Montargoise retrouve son niveau de recettes réelles de fonctionnement d'avant la crise sanitaire : 29,8 M€ en 2022 contre 29,2 M€ en 2019. En 2020 et 2021, elles avaient chuté à 28,3/28,4 M€

- La cotisation sur la valeur ajoutée : après une baisse de 11,3% en 2021, un rebond de + 13,7% est constaté en 2022.

En 2021, l'État a reversé la CVAE payée par les entreprises en 2020 : les deux acomptes payés en juin et septembre, lesquels ont pu être modulés par les entreprises pour être recalés sur la valeur ajoutée qu'elles estimaient pour 2020 et non sur celle réalisée en 2019. S'ajoutent le solde de la CVAE 2019 ainsi que le dégrèvement barémique. En 2020, le PIB a chuté de 8%, soit près de 10% pour le PIB marchand (= somme des valeurs ajoutées des entreprises).

En 2022, la CVAE a connu un important rebond lié à la reprise économique de 2021 (croissance de 6,8% et inflation de 2,1%). Son niveau se rapproche de celui constaté en 2019.

en M€	2 019	2 020	2 021	2 022
CVAE	5,53	5,29	4,69	5,33
		-4,4%	-11,3%	13,7%

- En remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Agglomération Montargoise a perçue une quote-part de la TVA nationale très dynamique.

En 2021, la TVA perçue a été strictement égale à la TH sur les résidences principales de 2020 (compensation d'exonération comprise), soit 5,7 M€ pour l'Agglomération Montargoise → perte d'une année de dynamique.

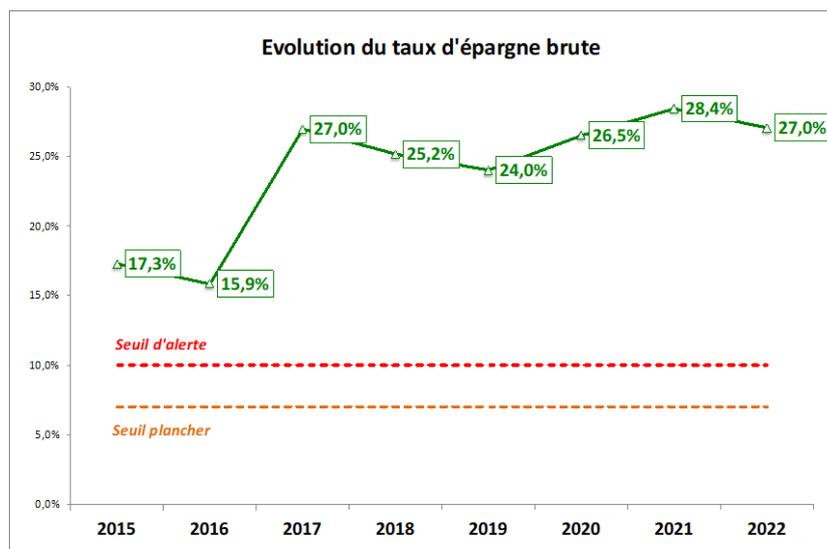
En revanche, en 2022, la TVA a évolué comme le produit national (croissance du PIB + inflation), soit de + 9,6% et + 0,5 M€ en valeur.

- La dynamique des recettes couvre la hausse des coûts de l'énergie.

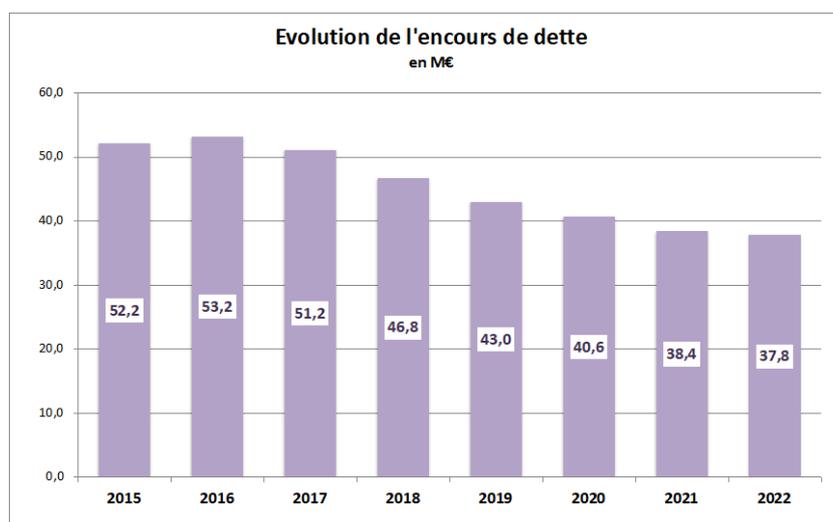
En 2022, l'Agglomération Montargoise devrait payer des charges d'énergie de 800 k€ environ au lieu de 250 k€ en 2021.

- **La situation financière de l'Agglomération Montargoise s'est nettement améliorée depuis 2015 :**

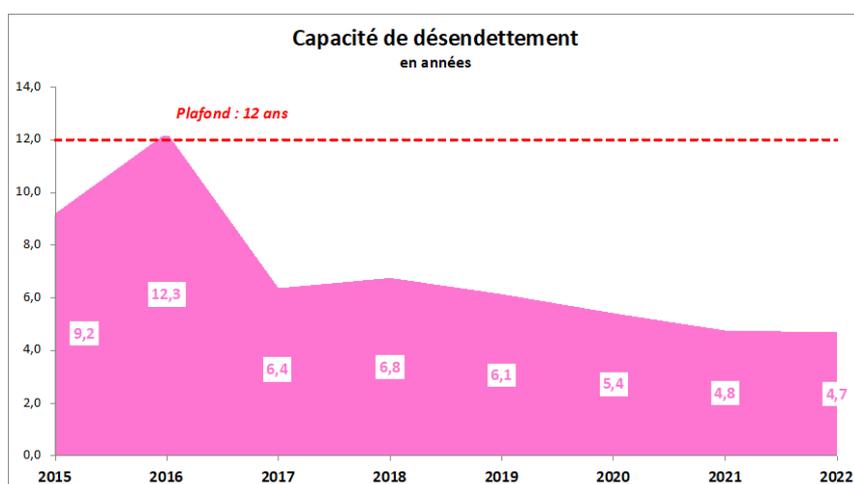
Le taux d'épargne brute est passé de 17,3% en 2015 à 27% en 2022 :



L'encours de dette est passé de 52,2 M€ en 2015 à 37,8 M€ en 2022.



L'amélioration de l'épargne brute associée à une baisse de l'encours de dette a permis à la capacité de désendettement de s'éloigner du seuil d'alerte : elle est anticipée à 4,7 années fin 2022.



2. Perspectives financières pluriannuelles 2023-2027

2.1. Hypothèses

Contexte macro-économique :

Les hypothèses de croissance et d'inflation sont les suivantes. Elles s'appuient sur les prévisions du gouvernement et/ou de la Banque de France.

	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027
Inflation	6,0%	4,5%	3,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Croissance du PIB	2,6%	0,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%

2.1.1. *Les recettes réelles de fonctionnement*

L'essentiel des recettes est indexé sur l'inflation :

➤ La TVA : inflation + croissance

- Depuis 2021, l'Agglomération Montargoise perçoit de la TVA en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- En 2023, l'Agglomération Montargoise percevra de la TVA additionnelle en remplacement de la CVAE
 - *Sous réserve donc des modalités de répartition de la croissance de la nouvelle fraction de TVA transférée, l'Agglomération Montargoise devrait hériter d'une nouvelle ressource dynamique, qui pourrait progresser comme l'évolution du PIB en valeur (yc inflation).*
- La TVA représentera près de 40% de ses recettes réelles de fonctionnement

➤ Revalorisation des bases :

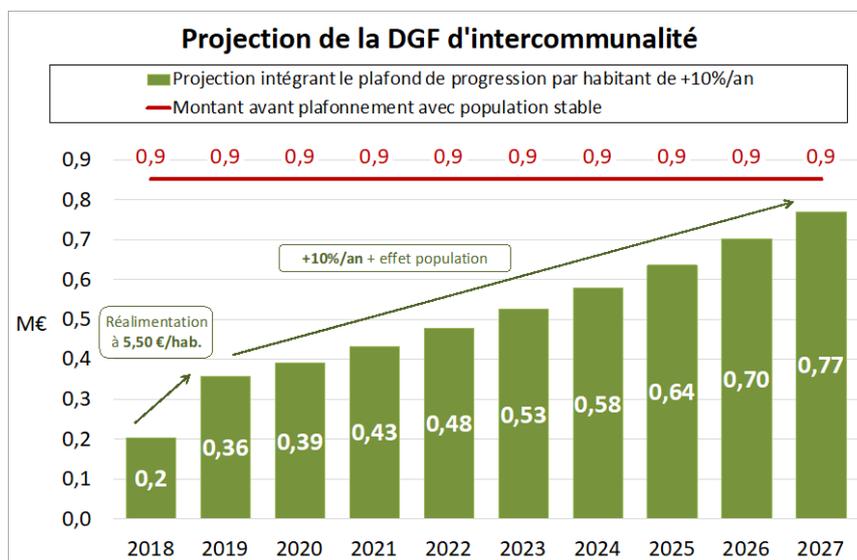
- Après le vote en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale, les bases devraient évoluer comme l'inflation n-1, soit 6% en 2023 ;
- Sont concernées, les bases de TH sur les résidences secondaires et les bases de CFE assises sur la valeur locative des bâtiments.

➤ Autres recettes qui évoluent comme l'inflation dans la projection : versement mobilité, taxe de séjour, IFR, produits des services, produits de gestion courante.

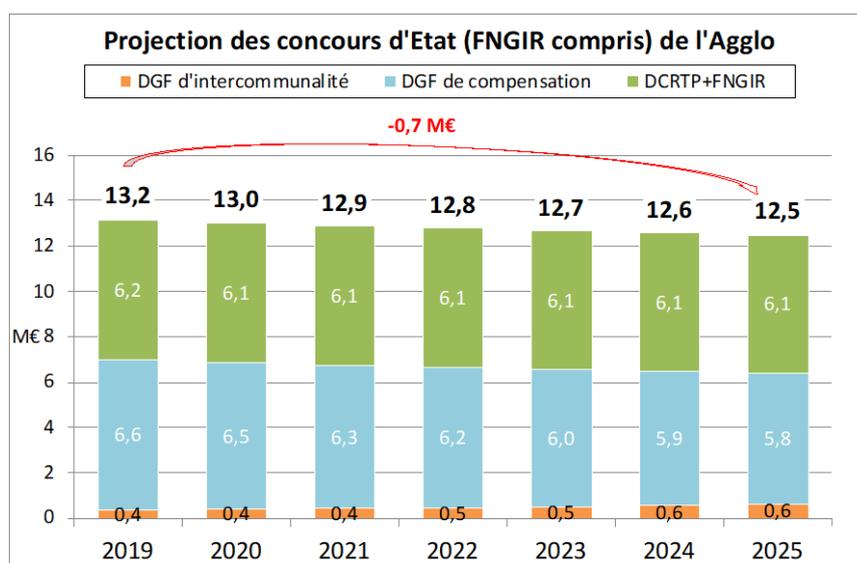
Dotations DGF :

➤ Dotation d'intercommunalité :

- En 2019, la DGF des intercommunalités a été réformée. L'Agglomération Montargoise a également bénéficié d'une recharge afin de rehausser sa DGF à 5 €/hab (elle était de 3,1 €/hab en 2018). Elle a été revalorisée de 160 k€ et croîtra, à CIF constant, jusqu'au montant cible de l'ordre de 0,9 M€.
- Mais la loi plafonne l'augmentation annuelle à +10%.



- Dotation de compensation : la fonte de cette « ex-part salaires de la TP », 6,3 M€ en 2022 reprendra et au-delà ce bonus de dotation d'intercommunalité. Le taux de diminution national uniforme devrait être limité à -0,7% en 2023. Au-delà, la baisse devrait être de l'ordre de 2%/an, soit 150 k€ perdus chaque année



Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

- Enveloppe nationale maintenue à 1 milliard d'euros depuis 2018.
- **Perspectives stables par rapport à 2022.**
- Répartition AME/communes : pour rappel, la répartition du prélèvement et du reversement entre l'Agglomération Montargoise et les communes, se fait en fonction du CIF (28% en 2022). Chalette-sur-Loing et Montargis bénéficient d'une exonération totale de leur prélèvement en raison de leur classement à la DSU : Leur prélèvement est répercuté sur l'Agglomération Montargoise.
- Soit, avec un montant attendu de prélèvement et de reversement relativement proche de celui de 2022 pour le territoire, une charge nette pour l'Agglomération Montargoise de 100 k€ en 2023.
- **La loi de finances 2022 a prévu une refonte du calcul du potentiel financier agrégé avec l'intégration de nouvelles ressources, avec toutefois une mise en œuvre progressive à compter de 2023 jusque 2028.**

Attributions de compensation : figées au montant de 2022, soit 9 M€ d'AC versées et 0,330 M€ d'AC reçues.

Produits issus de la réforme de la TP : DCRTP et FNGIR figée en 2023 (6,1 M€).

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<i>en k€</i>							
Recettes de fonctionnement	28 377	29 817	30 592	31 502	32 211	32 915	33 654
<i>Evolution</i>		5,1%	2,6%	3,0%	2,3%	2,2%	2,2%
Contributions directes :	4 958	5 175	5 249	5 401	5 513	5 598	5 685
<i>Taxe d'habitation</i>	263	342	363	379	390	398	406
<i>Foncier bâti</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>Foncier non bâti</i>	26	27	29	30	31	32	32
<i>CFE</i>	4 538	4 692	4 857	4 992	5 092	5 168	5 246
<i>Rôles supplémentaires</i>	131	114	0	0	0	0	0
Autres impôts :	14 848	15 865	16 401	17 104	17 680	18 277	18 896
<i>CVAE</i>	4 689	5 330	0	0	0	0	0
<i>TVA</i>	5 657	6 201	11 923	12 527	13 033	13 559	14 107
<i>TAFNB</i>	62	72	75	77	79	80	82
<i>IFER</i>	380	386	403	415	424	432	441
<i>TASCOM</i>	1 202	1 126	1 126	1 126	1 126	1 126	1 126
<i>VERSEMENT TRANSPORTS</i>	2 812	2 700	2 822	2 906	2 964	3 024	3 084
<i>TAXE DE SEJOUR</i>	46,3	50,0	52,3	53,8	54,9	56,0	57,1
Compensations fiscales	1 734	1 779	1 837	1 885	1 920	1 947	1 974
Attribution de compensation reçues	330	330	330	330	330	330	330
Attribution de compensation versées	-9 025	-9 025	-9 025	-9 025	-9 025	-9 025	-9 025
DCRTP	2 101	2 101	2 090	2 078	2 065	2 053	2 040
FNGIR	4 042	4 042	4 042	4 042	4 042	4 042	4 042
FPIC reçu	534	519	500	500	500	500	500
FPIC versé	-663	-603	-600	-600	-600	-600	-600
DGF	6 833	6 739	6 743	6 671	6 608	6 552	6 505
<i>Dot° d'interco</i>	433	479	527	580	638	701	771
<i>Dot° de comp°</i>	6 399	6 260	6 216	6 092	5 970	5 851	5 734
Autres participations (74x)	1 123	1 190	1 244	1 281	1 307	1 333	1 360
Produit des services	903	958	1 001	1 031	1 051	1 072	1 094
Produit de gestion courante	541	574	600	618	630	643	656
Dégrèvement de CFE	-55	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	172	172	180	185	189	193	197

2.1.2. Les dépenses de gestion

Dépenses de personnel : 6,9 M€ anticipés en 2022 puis évolution comme l'inflation

1/ Situation des effectifs au 31/12/2022 :

L'Agglomération emploie 122 agents permanents, soit 92 fonctionnaires et 30 contractuels de droit public. Ces agents sont répartis dans 7 filières : Administrative, Technique, Sportive, Animation, Culturelle, Sanitaire et Sociale et Police municipale, hiérarchisées en catégorie socio-professionnelle A, B et C.

Dans le cadre de la politique d'insertion de l'Agglomération, 11 adultes-relais, dont le contrat de travail est régi par le Code du travail, dont les missions contribuent à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs en menant des actions de médiation sociale.

Par ailleurs, l'Agglomération emploie également des personnes qui, sans être titulaires de leur emploi sont affectées sur des missions de courte durée (accroissement temporaire

d'activités ou en qualité de saisonniers, notamment dans le secteur de la culture, intermittents et techniciens de spectacle). Au titre de l'année 2022 QUATRE saisonniers ont travaillé au service de l'Agglomération.

2.Mouvements du personnel :

- ***Les arrivées :** 25 agents ont été recrutés, soit par suite de création de poste, soit dans le cadre de la mobilité externe et affectés dans divers services, à savoir : Communication, Médiathèque, PRE, PUHM, MUSEE, Campus connecté, ADS, SI, Maison de la forêt, Complexe sportif, SOPC.
1 apprenti, sous contrat d'apprentissage.
- ***Les sorties :** 11 agents sont sortis des effectifs pour des motifs divers :
 - 1 disponibilité pour convenances personnelles
 - 2 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite
 - 1 mutation
 - 4 agents en fin de contrat
 - 1 abandon de poste
 - 1 démission
 - 1 fin de détachement.

3.Les perspectives en matière des dépenses de personnel :

Au regard des enjeux et objectifs définis dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, compte tenu des compétences exercées et des métiers détenus, il convient de préciser que les effectifs de l'Agglomération restent stables. La mise en œuvre de projets globaux organisationnels et fonctionnels pour tenir compte des objectifs précités, serait nécessaire.

Charges générales : 3,9 M€ anticipés en 2022 contre 3,2 M€ en 2021. Évolution comme l'inflation.

En cause, la hausse du coût de l'énergie +0,6 M€.

- Pour l'électricité, les collectivités bénéficient d'une partie du bouclier tarifaire avec la baisse des taxes sur la consommation d'électricité (-95%) et l'augmentation de vente d'électricité à coût de revient de la part du parc nucléaire français, mais pas du tarif réglementé plafonné à +4% en février 2022 (et +15% à compter de 2023) réservé uniquement aux petites collectivités de moins de 10 ETP et de 2 M€ de recettes.
- L'Etat a introduit un « amortisseur électricité », qui consistera en une prise en charge par l'Etat de 50% de la part du prix de l'électricité excédant l'Arenh (tarif régulé de l'électricité d'origine nucléaire, non directement affecté par la crise de l'énergie), sur un tunnel allant de 325 € à 800 €/KWh : la mesure concernera toutes les collectivités (ainsi que les TPE/PME, les établissements publics et la sphère associative) et l'allègement dépendra donc à la fois du niveau de consommation et des conditions d'approvisionnement de la structure (contrat à terme, plus ou moins forte exposition à la volatilité des marchés, ...).

Contributions et subventions : indexation sur l'inflation

- SDIS : 3 M€ en 2022
- Contribution aux syndicats : 0,5 M€ en 2022
- Subventions aux organismes privés : 0,8 M€ en 2022
- DSP transports : 4 M€ anticipés en 2022.

DSC : 1,465 M€/an

Autres dépenses de gestion indexées sur l'inflation

Pour rappel, le projet de loi de finances 2023, adopté par l'Assemblée nationale en 1ère lecture, impose aux plus grandes collectivités une norme d'évolution de leur dépense de fonctionnement suivant l'inflation – 0,5%. Même si l'Agglomération Montargoise n'est pas sanctionnable, l'hypothèse retenue ici d'une évolution des dépenses suivant l'inflation permet de ne pas trop s'écarter de cette norme générale.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	20 306	21 752	22 742	23 619	24 104	24 507	24 926
<i>Evolution</i>		7,1%	4,5%	3,9%	2,1%	1,7%	1,7%
Charges générales	3 249	3 862	4 035	4 156	4 240	4 324	4 411
Personnel	6 007	6 900	7 211	7 427	7 575	7 727	7 881
DSC	1 465	1 465	1 465	1 465	1 465	1 465	1 465
SDIS	2 952	3 001	3 181	3 324	3 424	3 492	3 562
Contributions aux syndicats	559	510	533	549	560	571	583
Subventions au privé	716	800	836	861	878	896	914
DSP Transports	3 942	4 000	4 180	4 305	4 392	4 479	4 569
Autres dépenses	804	659	674	681	683	689	703
Intérêts	612	556	626	850	888	863	839

2.1.3. Les dépenses d'équipement annuelles sont évaluées à 9 M€

Pour l'année 2023, en tenant compte des demandes exprimées par la Commission des travaux, et sous réserve de l'examen détaillé dans le cadre de la discussion du budget primitif, ces 9 millions d'euros seront affectés :

- A l'achèvement des travaux (tous domaines), notamment pour le Musée, la restauration des sculptures 500 000 €
- A la réalisation des projets inscrits, dans le contrat départemental de projets structurants 2021/2023 et dans le contrat régional de solidarité territoriale (CRST)
- Acquisitions de 4 bus au titre Mobilité pour 1 130 000 €
- Aides économiques 100 000 €
- L'aide au secteur locatif 329 000 €
- Stand de TIR 762 000 €

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses d'investissement	14 909	15 519	15 684	15 768	15 327	14 727	14 681
Dépenses hors dette :	9 196	9 960	10 350	10 355	10 265	10 000	10 000
Subvention d'équipement	734	700	700	700	700	700	700
Dépenses directes	8 028	8 800	9 300	9 300	9 300	9 300	9 300
Autres	434	460	350	355	265	0	0
Rembt en capital des emprunts	5 712	5 559	5 334	5 413	5 062	4 727	4 681

2.1.4. Recettes définitives :

- FCTVA : calculé au taux de 16,404% sur une assiette égale à 70% des dépenses d'équipement.
- Subventions d'équipement : 10% des investissements directs de l'année.

2.1.5. Flux afférents à l'emprunt :

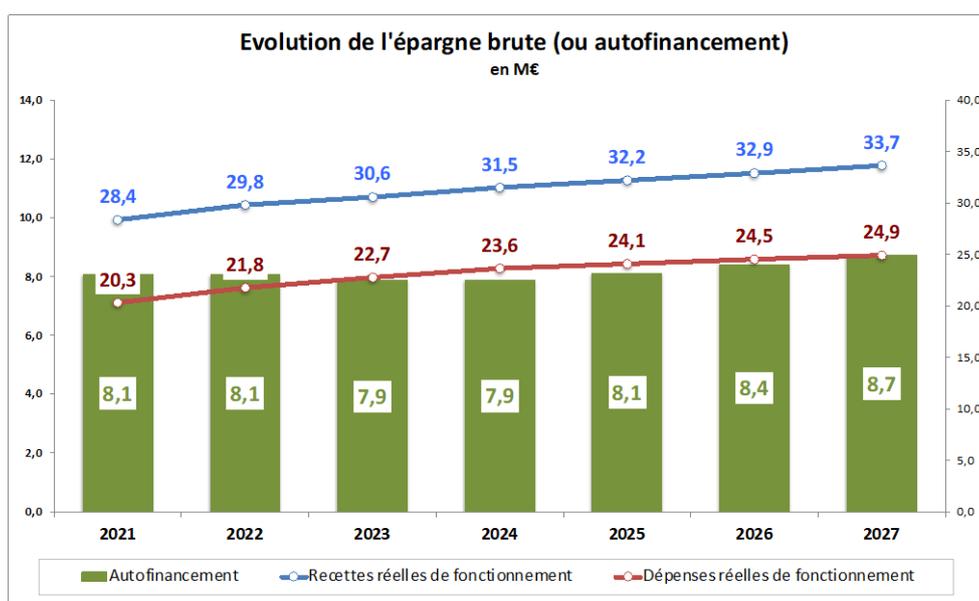
- Intégration des échéanciers d'emprunt de la dette en place. Au 31.12.2022, l'encours de dette propre du budget principal serait de 37,8 M€.
- Les intérêts de la dette en place intègrent les anticipations de marché. Les emprunts nouveaux sont calculés en prenant l'hypothèse d'emprunts conclus sur une durée uniforme de 15 ans aux taux, 4,5% en 2023 puis 3% en 2024 et 2% ensuite.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes d'investissement	6 011	7 168	7 834	7 886	7 220	6 319	5 954
FCTVA sur inv. directs propres et TA	1 191	700	1 068	1 068	1 068	1 068	1 068
Subventions sur inv. propres	1 215	1 500	930	930	930	930	930
Autres (cessions, ...)	104	0	0	0	0	0	0
Emprunts nouveaux	3 500	4 968	5 836	5 888	5 222	4 321	3 956

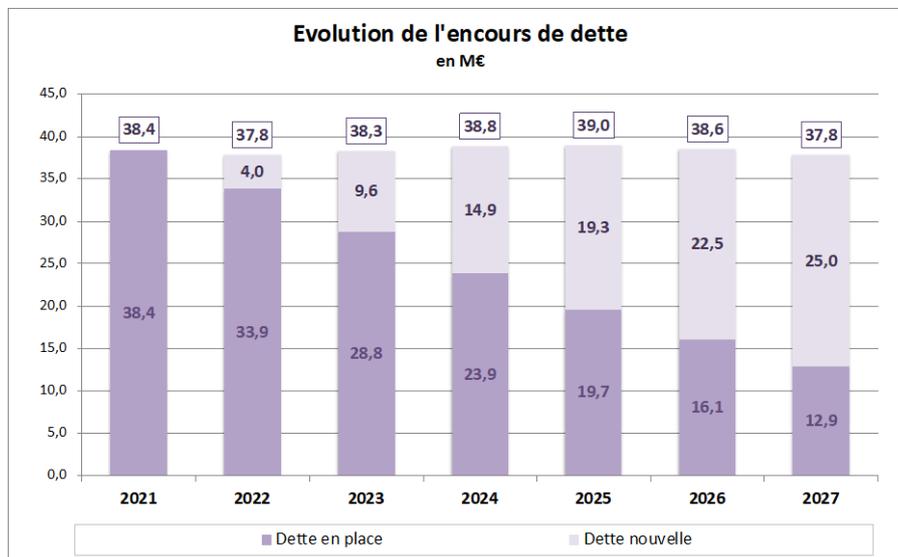
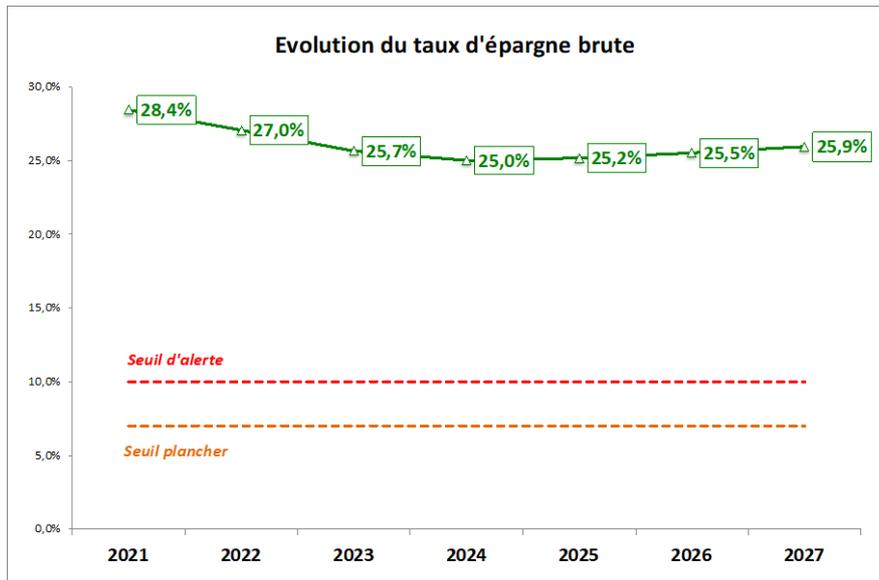
2.2. Prospective financière pluriannuelle :

k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement	28 377	29 817	30 592	31 502	32 211	32 915	33 654
Dépenses réelles de fonctionnement	20 306	21 752	22 742	23 619	24 104	24 507	24 926
<i>Evolution en %</i>	-1,0%	7,1%	4,5%	3,9%	2,1%	1,7%	1,7%
Epargne brute	8 072	8 065	7 850	7 883	8 107	8 409	8 728
Taux d'épargne brute	28,4%	27,0%	25,7%	25,0%	25,2%	25,5%	25,9%
Besoin de financement (Emprunts nouveaux - remboursements)	-2 212	-592	502	475	160	-406	-725
Encours de dette	38 427	37 835	38 337	38 812	38 972	38 566	37 840
Capacité de désendettement	4,8	4,7	4,9	4,9	4,8	4,6	4,3

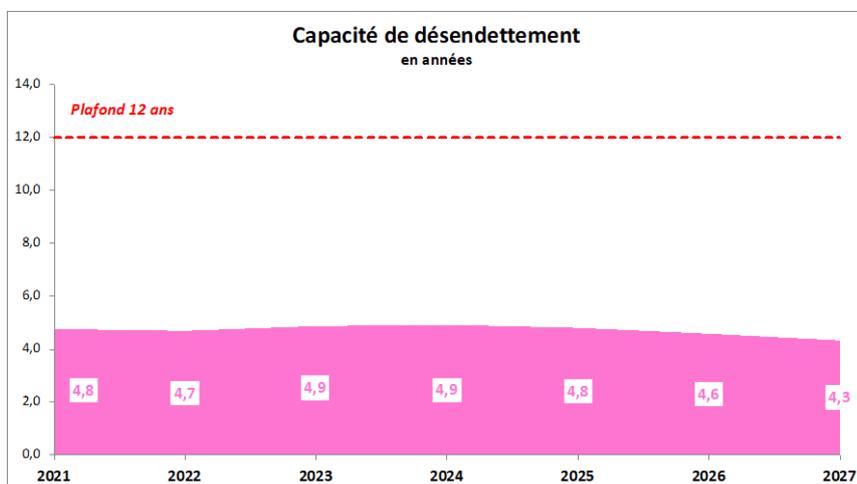
Sur la période, l'épargne brute se maintient autour de 8 M€/an : la croissance des dépenses de fonctionnement est couverte par la croissance des recettes.



L'objectif d'un taux d'épargne brute se situant sur l'ensemble de la prospective pluriannuelle dans une fourchette entre 15% et 20%, largement au-dessus du seuil d'alerte de 7% reste atteint. Ce taux d'épargne brute est stabilisé autour de 25-27% sur la période.



L'encours de dette est stabilisé autour de 38/39 M€. Cet encours reste correctement proportionné aux capacités de remboursement de l'Agglomération Montargoise puisque la capacité de désendettement est anticipée à 4,3 années en 2027, sous le seuil d'alerte.



Le contexte macroéconomique ne remet pas en cause la bonne situation financière de l'Agglomération Montargoise. Ses objectifs en termes d'investissement pour le territoire sont compatibles avec ses capacités financières. A ce stade, la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement, introduite dans le projet de loi de finances adopté en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale, ne s'impose pas à l'Agglomération Montargoise au regard de sa taille.

Projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

VU les instructions comptables M57 ;

VU la circulaire préfectorale du mois de novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2022 ;

VU l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Considérant que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté au Conseil Communautaire. Ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget général 2023 sur la base du rapport correspondant.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, et sera annexée au budget annexe 2023.

Rapport d'Orientations Budgétaires pour le budget eau potable

Ce budget crée en 2012 dispose de compétences importantes en matière de production et de stockage à exercer, notamment dans la protection des captages et la réalisation de gros investissements structurants.

Les travaux de l'usine de potabilisation ont débuté en 2019, le montant total des travaux s'élève à 8 408 382 € (Autorisation de programme Délibération du 9 février 2021)

Le crédit de paiement 2022 est de 4 273 880 € (Délibération n° 22-12 du 1^{er} février 2022)

Le réalisé 2022 est de 1 484 880 € et les restes à réaliser de 1 817 154 €.

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;
VU les instructions comptables M49 ;
VU la circulaire préfectorale de novembre 2022 ;
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2022 ;
VU l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : *PREND ACTE, de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe eau potable sur la base du rapport correspondant.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, et sera annexée au budget annexe 2023.*

Rapport d'orientations budgétaires pour le Budget annexe de l'assainissement

En 2023 dans la continuité des travaux de pérennisation du patrimoine de l'Agglomération Montargoise :

- poursuite des travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux.
- Et remplacement de la Station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard pour 1 200 000 € HT, avec une subvention de 40 %.

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

VU les instructions comptables M49 ;

VU la circulaire préfectorale de Novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2022 ;

VU l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : *PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe assainissement sur la base du rapport correspondant.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, et sera annexée au budget annexe 2023.*

Rapport d'orientations budgétaires pour le Budget annexe de la zone économique d'Amilly

En 2023, il n'est pas prévu de modifications de ce budget. Il sera reconduit en l'état.

Réalisés sur 2022, 15 520 €

Promesse de vente avec la Société Barjane, qui devrait déposer un permis de construire, fin 2023.

Promesse de vente en cours avec le Groupe 2L Logistics, qui devrait être finalisée fin 2022 début 2023 au plus tard.

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;
VU les instructions comptables M57 ;
VU la circulaire préfectorale de novembre 2022 ;
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2022 ;
VU l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;*

Après en avoir délibéré ;

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe de la zone économique d'Amilly sur la base du rapport présenté.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, et sera annexée au budget annexe ZE Amilly 2023.

Rapport d'orientations budgétaires pour le Budget annexe de la zone économique de la Grande Prairie à Chalette-sur-Loing

2023, poursuite des travaux d'extension de l'aménagement de la zone, environ 500 000 €.

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;
VU les instructions comptables M57 ;
VU la circulaire préfectorale de novembre 2022 ;
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2022 ;
VU l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;*

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe de la zone économique de la Grande Prairie de Chalette sur Loing sur la base du rapport présenté.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, et sera annexée au budget annexe 2023 ZE Grande Prairie de Chalette sur Loing.

Rapport d'orientations budgétaires sur le budget de l'ilot 19

Sur le budget Ilot 19, fin de reprise des espaces communs avant rétrocession à la commune. Il reste un terrain à vendre, et ce budget pourrait être clôturé.
Rappel : le budget annexe Ilot 22 a été clôturé en 2022.

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;
VU les instructions comptables M57 ;
VU la circulaire préfectorale du mois de novembre 2022 ;
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2022 ;
VU l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;*

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe de l'Ilot 19 sur la base du rapport présenté.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, et sera annexée au budget annexe 2023 de l'Ilot 19.

Rapport d'orientations budgétaires pour le budget annexe de la zone d'activités d'Arboria

Sur le budget annexe ARBORIA, il a été réalisé en 2022, la vente à ICT pour 265 566 €, ainsi que la vente PR/Holding pour 305 157 €.

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;
VU les instructions comptables M57 ;
VU la circulaire préfectorale de novembre 2022 ;
VU l'avis défavorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2022 ;
VU l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;*

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe de la zone d'activités d'Arboria sur la base du rapport présenté.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, et sera annexée au budget annexe 2023 de la ZA Arboria.

Rapport d'orientations budgétaires pour le budget annexe ZAEP Saint Roch

Pas de réalisation en 2022, sera reconduit à l'identique. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;
VU les instructions comptables M57 ;
VU la circulaire préfectorale de novembre 2022 ;
VU l'avis défavorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2022 ;
VU l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;*

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : PREND ACTE, de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe de la zone portuaire Saint Roch sur la base du rapport présenté.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, et sera annexée au budget annexe 2023 ZAEP Port Saint Roch.

13) Créance éteinte du titre 24/2020 – Budget général

Commission des Finances du 14 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à admettre en créance éteinte le titre 24/2020 du Budget Général au motif de clôture pour insuffisance d'actif sans liquidation judiciaire (documents non rendus à la médiathèque).

La dépense d'un montant de 31.70 € sera inscrite à la Décision Modificative n°2 du budget général à l'article 6542. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-1 et L5211-1 ;

Vu la nomenclature M 57 ;

Vu le courrier de la Trésorerie en date du 14 octobre 2022 ;

Vu le Budget Primitif 2022 budget principal ;

Vu la Décision Modificative n°1 – 2022 du Budget Général ;

Vu le Projet de la Décision Modificative n°2 – 2022 du Budget Général ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2022 ;

VU l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président à admettre en créance éteinte le titre 24/2020 d'un montant de 31.70 €.

Article 2 : La dépense de 31.70 € sera inscrite à l'article 6542 à la Décision Modificative n° 2 du Budget Général.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

14) Adoption du Pacte financier et fiscal de l'Agglomération Montargoise

Commission des Finances du 14 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « L'Agglomération Montargoise a signé un contrat de ville le 26 juin 2015. Dans ce cadre, par délibération° 18-112 du 24 mai 2018, elle a voté un pacte financier et fiscal. La durée du contrat de ville a été prolongée jusqu'au 31/12/2022. L'Agglomération Montargoise a souhaité définir un nouveau pacte financier et fiscal par délibération n° 21-294 du 14 décembre 2021, valable du 1/01/2022 au 31/12/2022. L'Agglomération Montargoise souhaite reconduire ce pacte financier et fiscal jusqu'en 2026, soit la fin du mandat.

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion au service du territoire et de ses habitants. Il a pour but de fixer les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financières et fiscales entre les communes afin de réduire les disparités de charges et de recettes entre elles.

Ce pacte doit également tenir compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation et des politiques communautaires poursuivies.

L'élaboration de ce pacte financier et fiscal s'est appuyée sur un diagnostic de territoire établi en 2021, sur les données 2020, duquel il est ressorti notamment que :

- Les situations financières sont globalement satisfaisantes et stables depuis 2017 :
 - o Le taux d'épargne brute consolidé des communes oscille entre 16-17%
 - o Celui de l'Agglomération Montargoise s'établit autour de 24-26%.
- L'Agglomération Montargoise réalise en moyenne 30% des investissements du territoire, soit environ 10 M€/an.
- Bien qu'elle se soit désendettée ces dernières années, l'Agglomération Montargoise porte une dette en volume quasiment équivalente à celle des communes consolidées (40,6 M€ fin 2020 contre 47,3 M€ fin 2019). Le poids de cette dette, au regard de l'autofinancement dégagé, est plus élevé que celui observé au niveau des communes : la capacité de désendettement de l'Agglomération Montargoise est de 5,5 années fin 2020 alors que celle des communes consolidées est de 3,4 années.

Ce diagnostic dresse également le bilan des outils financiers déjà mis en place par l'Agglomération Montargoise pour organiser la solidarité avec ses communes membres :

- En premier lieu et depuis 2002, l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique (taux unique de CFE) a été un outil puissant d'harmonisation et de mutualisation de la dynamique fiscale.
- Depuis l'instauration de ce régime, une dotation de solidarité communautaire a été instituée. Cette DSC représente, en 2022, un montant de 22,4 €/habitant, bien plus élevé que la moyenne des communautés d'agglomération qui versent en moyenne un montant de 8,7 €/habitant (valeur 2020). Sur les 223 communautés dont les comptes sont disponibles, 96 ont institué une DSC. En effet, rappelons que la DSC n'est obligatoire que pour les communautés d'agglomération signataires d'un contrat de ville n'ayant pas voté un pacte fiscal et financier. Elle est facultative pour les autres communautés d'agglomération.

- Le fonds de péréquation intercommunal et communal a été réparti suivant la procédure de droit commun. Hormis pour la commune de Mormant-sur-Vernisson, toutes les communes bénéficient de ce dispositif. L'Agglomération Montargoise, quant à elle, est contributrice nette à ce fonds dans la mesure où elle prend en charge les prélèvements des communes de Chalette-sur-Loing et de Montargis en raison de leur rang d'éligibilité à la DSU.

Sur la base de ce diagnostic et après concertation avec les communes membres, il vous est proposé de maintenir les conditions fiscales et financières de la délibération n° 21-294 jusqu'au 31 décembre 2026.

- Axe 1 : la poursuite et la soutenabilité des politiques communautaires
- Axe 2 : le renforcement de la solidarité financière avec les communes

1. AXE 1 : POURSUITE ET SOUTENABILITE DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

1.1. Priorité donnée aux investissements communautaires

L'Agglomération Montargoise souhaite poursuivre le développement de son territoire par la réalisation d'investissements structurants avec pour objectif de préserver sa solvabilité.

1.2. Les fonds de concours, un outil non privilégié pour organiser la solidarité

Partant du constat que les fonds de concours ne profitent pas à l'ensemble des communes mais uniquement à celles qui ont la capacité de porter des projets d'investissements, cet outil n'est pas privilégié pour organiser la solidarité avec les communes. **A ce titre, les fonds de concours ne sont pas mis en place.**

2. AXE 2 : RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITE FINANCIERE AVEC LES COMMUNES

2.1. La préservation de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

Enveloppe : depuis 2015, l'Agglomération Montargoise verse aux communes membres une DSC de 1,465 M€. **La DSC reste figée à 1,465 M€ par an jusqu'en 2026.**

Critère de redistribution : la loi de finances pour 2020 a précisé les critères et la pondération à retenir pour redistribuer la DSC. Ainsi, les critères du revenu par habitant et du potentiel financier ou fiscal par habitant doivent représenter au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

En 2021, l'Agglomération Montargoise a modifié la pondération des critères pour que la DSC versée soit conforme à ces nouvelles dispositions. Ces critères et leur pondération sont maintenus, soit :

- 16% : Population DGF
La population DGF est neutre par définition : chaque commune perçoit un même montant par habitant.
- 18% : Potentiel financier / habitant

Ce critère vise à favoriser les communes qui ont un potentiel financier par habitant plus faible que la moyenne. Ces communes perçoivent, sur ce critère, une DSC / hab plus élevée que le montant moyen mis en répartition.

- 18% : Revenu/habitant
Ce critère a la même finalité que le précédent : il vise à favoriser les communes dont les habitants ont des revenus plus faibles que la moyenne. Ces communes percevront, sur ce critère, une DSC / hab plus élevée que le montant moyen mis en répartition.
- 16% : Dépenses réelles de fonctionnement
Ce critère permet de tenir compte des charges de centralité des communes mesurées au travers des dépenses de fonctionnement par habitant. Les communes qui ont les dépenses de fonctionnement par habitant les plus élevées perçoivent sur ce critère une DSC par habitant plus élevée que le montant moyen par habitant mis en répartition.
- 8% : Logements sociaux
Ce critère permet également de tenir compte des charges des communes mesurées au travers du nombre de logements sociaux. Les communes perçoivent un montant de DSC croissant en fonction du nombre de logements sociaux.
- 8% : Kilométrage de voirie :
Ce critère permet également de tenir compte des charges des communes liées à la voirie, bien qu'une partie ait été transférée à l'Agglomération Montargoise.
Les communes qui affichent un nombre de mètres de voirie par habitant supérieur à la moyenne, reçoivent, sur ce critère, une DSC/hab plus élevée que le montant moyen mis en répartition.
- 16% : Croissance des produits économiques.
Ce critère vise à maintenir un intéressement des communes à la croissance économique en fonction de la croissance des produits économiques enregistrés sur leur territoire. Pour établir ce calcul, les produits reçus en compensation de la suppression de la taxe professionnelle sont retenus.

Le critère de l'ancienneté est supprimé. Ce critère avait été institué afin de redistribuer aux communes ayant intégré l'Agglomération Montargoise en 2013, une DSC proportionnelle à leur nombre d'années de contribution à la croissance des produits de la Communauté. Dans la mesure où l'enveloppe de la DSC n'est plus fixée en référence à la croissance des produits économiques, ce critère n'a plus d'intérêt.

2.2. Les attributions de compensation, une mutualisation réduite aux acquêts

L'attribution de compensation est constitutive du régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle constitue un reversement obligatoire de la communauté envers ses communes membres.

Lors du passage en régime de fiscalité professionnelle unique, les budgets communaux enregistrent deux types de mouvements :

- en recettes, le transfert des produits de fiscalité économique à la communauté qui se traduit par un « manque à percevoir » ;
- en dépenses, les transferts de compétences qui se traduisent par une « économie » de charges.

De façon à neutraliser instantanément l'impact de ces transferts, un bilan « produits transférés - charges transférées » est réalisé pour chaque commune :

- Si la commune a transféré plus de produits que de charges, elle reçoit une attribution de compensation ;
- Dans le cas inverse, elle verse une attribution de compensation à la communauté.

Les situations historiques des communes sont ainsi figées. La mutualisation des ressources et des charges est donc réduite aux acquêts : seule leur croissance est conservée par la communauté.

L'attribution de compensation est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges. Elle ne peut pas être indexée.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent toutefois être fixés librement en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité simple des conseils municipaux des communes concernées.

Les montants des attributions de compensation versés aux communes de l'Agglomération Montargoise resteront donc figés en dehors de tout nouveau transfert de charges. L'Agglomération Montargoise finance ainsi les évolutions de charges intervenues depuis leur transfert, ce qui permet leur mutualisation à l'échelle de l'intercommunalité.

2.3. Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Les prélèvements et les reversements acquittés/reçus par chaque ensemble intercommunal dans le cadre du FPIC sont répartis :

- soit selon une méthode de droit commun – applicable automatiquement en l'absence de délibération dans les deux mois suivant la notification du fonds et qui consiste à répartir le FPIC en deux temps :
 - une *première répartition* entre les communes d'une part et l'EPCI d'autre part en fonction du coefficient d'intégration fiscale de ce dernier.
 - ce choix du droit commun revêt l'avantage de respecter les équilibres de partage des ressources et des charges exprimés par le CIF ;
 - ce choix permet une évolution de ce partage dans le temps en fonction de l'évolution de l'intégration intercommunale.
 - une *deuxième répartition* entre les communes en fonction de l'écart au potentiel financier par habitant moyen du territoire.
 - ce choix de droit commun a l'avantage de s'inscrire dans la continuité des dispositifs de péréquation basés sur cet indicateur de richesse fiscale ;
 - calculé chaque année par les services de l'État, ce critère s'adapte aux évolutions physiques des bases fiscales mais aussi aux évolutions législatives et réglementaires (révision des valeurs locatives, intégration de ressources supplémentaires dans le calcul du potentiel fiscal dans le projet de loi de finances pour 2022).
- soit selon une méthode dérogatoire, elle-même déterminée :
 - (i) via une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3, auquel cas les montants affectés à l'EPCI et à chaque commune peuvent être modulés jusque +/- 30% par rapport au droit commun
 - (ii) via une délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 mais avec l'accord de chaque conseil municipal exprimé dans

les deux mois suivant la délibération (un silence valant approbation), auquel cas la répartition est libre.

Le territoire de l'Agglomération Montargoise est à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

En matière de FPIC, la répartition du reversement et du prélèvement restera conforme au droit commun.

3. MODALITES D'APPLICATION

Les orientations du nouveau pacte financier et fiscal devront être traduites par des délibérations annuelles spécifiques afférentes aux différents outils présentés :

- Politiques communautaires : délibérations budgétaires annuelles.
- Dotation de solidarité communautaire :
 - délibération à la majorité simple pour le montant de l'enveloppe.
 - délibération au 2/3 du conseil communautaire pour le choix et la pondération critères.
- FPIC : pas de délibération pour la répartition de droit commun. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit pour les communautés signataires d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, de définir, au sein d'un pacte financier et fiscal, les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres sur la durée du contrat de ville ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-28-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré et à ;

Article 1 : Approuve le pacte financier et fiscal de l'Agglomération Montargoise pour les années 2022-2026.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Mesdames et Messieurs les maires des communes membres.

AFFAIRES GENERALES

15) Modification de la composition des commissions permanentes

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Considérant la démission de Monsieur David VOLTEAU de ses fonctions de conseiller municipal à la ville d'Amilly, et la démission de Madame Fanny LEQUER de ses fonctions de conseillère municipale à la commune de Villemandeur, il convient de modifier la représentation de la commune d'Amilly à la commission des Sports et de la commune de Villemandeur à la commission Mobilités, comme suit :

Il est proposé la désignation de Monsieur Daniel BEAULIER à la commission des Sports et Monsieur Eric PRIOU à la commission Mobilités. La composition des autres commissions reste inchangée.

Commission Intercommunalité :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LELIEVRE
AMILLY : Christophe BOUQUET, Gérard DUPATY
CEPOY : Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING : Alexis CHRISTODOULOU, Thierry JOLIVET (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : Patrice COCHET (CM)
CORQUILLEROY : René BÉGUIN
LOMBREUIL : Eric GODEY
MONTARGIS : Philippe VAREILLES, Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON : Vincent DESRUMAUX
PANNES : Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT : Guy MOREAU
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR : Denise SERRANO, François COULON
VIMORY : Valérie BASCOP

Commission des Finances :

Vice-Président responsable de la Commission : René BÉGUIN
AMILLY : Christophe BOUQUET, Eric BONCENS (CM)
CEPOY : Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING : Marie-Madeleine HEUGUES, Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY : René BÉGUIN
LOMBREUIL : Eric GODEY
MONTARGIS : Charles TERRIER, Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES : Michel GAILLARD
PAUCOURT : Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR : Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Alain LINARD (CM)
VIMORY : Dominique COUSIN

Commission des Travaux :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard DUPATY
AMILLY : Gérard DUPATY, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
CEPOY : Denis CHERON (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING : Franck DEMAUMONT, Daniel BARAY (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY : Jean-Marie DUCHÈNE
LOMBREUIL : Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS : Charles TERRIER, Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES : Dominique LAURENT
PAUCOURT : Jean-Luc BREMONT (CM)

SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR : Claude TOURATIER, Jean-Michel DEPOND
VIMORY : Patrick CHAMPION (CM)

Commission Urbanisme et Foncier :

Vice-Président responsable de la Commission : Franck DEMAUMONT
AMILLY : Edmond SZEWCZYK (Adjoint), Catherine CARRIAU (Adj)
CEPOY : Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING : Franck DEMAUMONT, Jamal MALGHI (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING : Jacques RONDEAU (Adjoint)
CORQUILLEROY : Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL : Sylvie SELZER (Adjonte)
MONTARGIS : Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON : Vincent DESRUMAUX
PANNES : Michel GAILLARD
PAUCOURT : Alain FORT (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR : François COULON, Jean-François DUPORT
VIMORY : Valérie BASCOP

Commission Habitat :

Vice-Président responsable de la Commission : Valérie BASCOP
AMILLY : Françoise BEDU, Catherine FEVRIER
CEPOY : Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING : Boubacar BA (CM), Francine PHESOR (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING : Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY : Thierry NOZIERES (Adjointe)
LOMBREUIL : Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS : Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON : Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES : Arlette PROCHASSON
PAUCOURT : David TORREGANO (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE : Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR : François COULON, Christine PASQUET
VIMORY : Valérie BASCOP

Commission Développement économique :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LORENTZ
AMILLY : Christophe BOUQUET, Grégory GABORET
CEPOY : Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING : Mine CAYOUX (CM), Michelle BRANDON (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : Patrice COCHET (CM)
CORQUILLEROY : Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL : Patrice BERNARD
MONTARGIS : Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES : Dominique LAURENT

PAUCOURT : Gérard LORENTZ
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU (Adjoint)
 SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
 VILLEMANDEUR : François COULON, Patrice SIMON (Adjoint)
 VIMORY : Patrick CHAMPION

Commission des Affaires Culturelles :

Vice-Président responsable de la Commission : Jérôme RICARDOU secondé par Baudouin ABRAHAM

AMILLY : Baudouin ABRAHAM, Catherine CARRIAU (Adj)
 CEPOY : Frédéric CHEREAU (Adjoint)
 CHALETTE-SUR-LOING : Atif KHALID (Adjoint), Cyril FAURE
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Lysiane PANNIER (CM)
 CONFLANS-SUR-LOING : Jérôme RICARDOU
 CORQUILLEROY : Fabienne LANGRAND
 LOMBREUIL : Sylvie SELZER (Adjointe)
 MONTARGIS : Jean-René COQUELIN (CM), Olivier MASSON
 MORMANT-SUR-VERNISSON : Hélène ROMAIN (Adjointe)
 PANNES : Sylvie ROUSSIAL (Adjointe)
 PAUCOURT : Sébastien ORUS PLANA (CM)
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Emmanuelle DUFOUR
 SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO
 VILLEMANDEUR : Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)
 VIMORY : Dominique COUSIN (Adjointe)

Commission des Affaires Sociales et Santé :

Responsable de la Commission : Anne PASCAUD

AMILLY : Françoise BEDU, Marie-Laure CARNEZAT
 CEPOY : Martine GOFFIN (Adjointe)
 CHALETTE-SUR-LOING : Anne PASCAUD, Elodie TORRES (CM)
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Lysiane PANNIER (CM)
 CONFLANS-SUR-LOING : Jean-Michel BILLAULT (CM)
 CORQUILLEROY : Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
 LOMBREUIL : Eric GODEY
 MONTARGIS : Sylviane HOUDRÉ, Valérie CHARLES
 MORMANT-SUR-VERNISSON : Hélène ROMAIN (Adjointe)
 PANNES : Arlette PROCHASSON
 PAUCOURT : Muriel PARASKIOVA-ANTONINI (Adjointe)
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Emmanuelle DUFOUR
 SOLTERRE : Viviane FEVRIER (Adjointe)
 VILLEMANDEUR : Christine PASQUET, Jean-Claude LEMAIRE (CM)
 VIMORY : Dominique COUSIN (Adjointe)

Commission Mobilités :

Vice-Président responsable de la Commission : Benoît DIGEON

AMILLY : Christian CARON-PERROUD (Adjoint),
 Nelly TURBEAUX-JULIEN
 CEPOY : Christophe MIREUX
 CHALETTE-SUR-LOING : Eulalie LAMA (CM), Jacques LALOT (CM)
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Patrick BIHOREAU (CM)
 CONFLANS-SUR-LOING : Didier RIGAL (CM)
 CORQUILLEROY : Catherine BIRONNEAU (Adjointe)
 LOMBREUIL : Eric GODEY

MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	François SAILLARD (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	François COULON, <i>Eric PRIOU (CM)</i>
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Tourisme :

Vice-Président responsable de la Commission : Régis GUERIN

AMILLY :	Marie-Laure CARNEZAT, Aboubacry SALL
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Jean-Claude RENOUF (CM), Farah LOISEAU
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Didier RIGAL (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Gwladys BARTHELEMY (CM)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission Emploi – Formation - Numérique :

Vice-Président responsable de la Commission : Christian BOURILLON

AMILLY :	Aboubacry SALL, Baudouin ABRAHAM
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Anne PASCAUD, Fatimata SOW (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Françoise PELLIOT (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Sylviane HOUDRÉ, Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	François COULON, Laurent GUIRAUD (CM)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission Environnement, Transition écologique et énergétique :

Vice-Président responsable de la Commission : Denise SERRANO

AMILLY :	Nelly TURBEAUX-JULIEN, Nadine QUINTANA (CM)
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Corinne MOUTAUX (CM), Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Gérard TAREL (CM)
CORQUILLEROY :	Catherine BIRONNEAU (Adjointe)

LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Caroline BOURRY
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Benjamin CLERET (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Claude TOURATIER
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission des Sports :

Vice-Président responsable de la Commission : Eric GODEY

AMILLY :	Patrick LECLOU (Adjoint), <i>Daniel BEAULIER (CM)</i>
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Christophe RAMBAUD, Farah LOISEAU
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jacques RONDEAU (Adjoint)
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHÈNE
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Dominique DELANDRE, Mélanie LETOURNEUR
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Jean-Pierre MOREAU (Adjoint)
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, André PRIGENT
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Ruralité, équilibre territorial :

Vice-Président responsable de la Commission : Vincent DESRUMAUX

AMILLY :	Christian CARON-PERROUD (Adjoint), Eric BONCENS (CM)
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Bruno TOUANE (CM), Patrick GUEDJ (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	Didier PICARD (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Philippe MASSONNEAU (CM)
VIMORY :	Valérie BASCOP

En vertu de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de permettre aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions thématiques de l'Agglomération Montargoise.

Les modalités de fonctionnement des commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au sein de l'Agglomération Montargoise sont les suivantes :

Chaque commune membre pourra se faire représenter par un conseiller municipal non conseiller communautaire.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-22 et L5211-40-1 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire approuvé par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Considérant le courriel du 13/10/22 de la mairie d'Amilly informant de la démission de Monsieur David VOLTEAU de ses fonctions de conseiller municipal et proposant la désignation de Monsieur BEAULIER pour siéger à la commission des Sports en remplacement de Monsieur VOLTEAU ;

Considérant le courriel du 11/10/22 de la mairie de Villemandeur informant de la démission de Madame Fanny LEQUER de ses fonctions de conseillère municipale et proposant la désignation de Monsieur Eric PRIOU pour siéger à la commission Mobilités en remplacement de Madame LEQUER ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté d'Agglomération de procéder à la désignation des membres des commissions ;

Après en avoir délibéré, et à :

Article 1 : Elit les conseillers communautaires et municipaux suivants pour siéger aux commissions permanentes, comme suit :

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.

16) Modifications du régime du Compte Epargne Temps

Comité technique du 28 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Le Compte Epargne Temps a été mis en place au sein de l'Agglomération par délibération en date du 27 juin 2008, modifiée en fonction de l'évolution de la réglementation par les délibérations n° 11-107 du 24 juin 2011 et n° 20-15 du 6 février 2020. Il est demandé au Conseil communautaire d'apporter les modifications suivantes :

1/Le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics étend la possibilité pour ces derniers d'utiliser les droits épargnés sans que les nécessités de service leur soient opposées, notamment, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'un congé de solidarité familiale, d'un congé de proche aidant.

NB : les agents contractuels de droit public n'ont pas droit au congé de proche-aidant mis en place par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

2/ Il est également précisé que les 20 premiers jours de congés épargnés qui, obligatoirement ne peuvent être pris que sous forme de congés, sont ramenés à 15.

3/enfin prévoir la possibilité pour les agents d'alimenter leurs comptes par les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris au 31 décembre de l'année en cours.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications du compte-épargne temps. »

Projet de délibération :

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,*

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 28 novembre 2022

Le conseil communautaire, après avoir délibéréDECIDE

Article 1 : Conditions d'ouverture

Le compte-épargne temps est ouvert à la demande de l'agent titulaire ou contractuel de droit public ayant au moins un an d'ancienneté. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte-épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou contractuel ne peuvent épargner des jours pendant la période de stage.

Article 2 : L'alimentation du compte-épargne temps

Selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004, le compte-épargne temps est alimenté par les congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents exerçant leur activité à temps partiel et à temps non complet).

Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris au 31 décembre de l'année en cours.

L'alimentation du compte-épargne temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Article 3 : Utilisation de jours de congé épargnés

Les jours épargnés sont consommés librement, en ce sens que les droits acquis au titre du compte-épargne temps peuvent être exercés à tout moment. Pour bénéficier de ses droits à congés, le délai de préavis est fixé à deux mois. Cependant, la liberté d'exercice de ces droits reste soumise au respect des nécessités de service, sauf dans les cas prévus par que le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics étend la possibilité pour ces derniers d'utiliser les droits épargnés sans que les nécessités de service leur soient opposées, notamment, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'un congé de solidarité familiale, d'un congé de proche-aidant. ('Les agents contractuels de droit public n'ont pas droit au congé de proche-aidant mis en place par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019), ainsi :

- Le nombre de jours compris entre 0 et 15 ne peuvent être consommés que sous forme de congés. L'agent placé en congés au titre du compte épargne temps est réputé être en activité et continue à percevoir les éléments permanents de sa rémunération (traitement indiciaire, prime de fin d'année et le cas échéant, l'indemnité permanente de fonction et supplément familial de traitement).
- Le nombre de jours compris entre 16 et inférieur ou égal à 60, peuvent être, au choix de l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - Soit versés au régime de retraite additionnelle de la fonction publique pour les fonctionnaires, selon les modalités de calcul prévues par arrêté ministériel,
 - Soit maintenus en congés. Le maintien étant soumis à un plafond annuel de 60 jours. Si l'épargne de l'agent est supérieure à 60 jours à la date de parution du décret du 20 mai 2010, celui-ci n'a aucune possibilité d'épargner de nouveaux jours. Les jours de congés au-delà du plafond autorisé doivent être consommés dans l'année dès la notification des droits acquis.
 - Soit indemnisés. Le nombre de jours de congés devant être indemnisés est limité à 5 jours par exercice budgétaire, sauf si l'agent se trouve dans une position de départ définitif de la collectivité. L'indemnisation est évaluée en jour, à l'échelle de la catégorie professionnelle et par référence à un taux forfaitaire fixé par le décret n° 2010-531 – JO du 22 mai 2010, à savoir :
Catégorie A : 135 € bruts, Catégorie B : 90 € bruts, Catégorie C : 75 € bruts.

L'agent contractuel de droit public dispose d'une option unique entre le maintien des jours sur le compte épargne temps et l'indemnisation.

Article 4 : Clôture du compte-épargne temps

- ✓ Mutation – fin de détachement :

L'agent qui change de collectivité par voie de mutation, devra solder son compte, soit en posant ses congés, soit lorsque la collectivité d'accueil dispose d'un tel outil, solliciter son transfert. Dans ce cas, l'autorité territoriale est autorisée à signer les conventions réglant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent titulaire d'un compte épargne temps à la date du départ définitif de ce dernier.

- ✓ Licenciement – démission – terme du contrat

L'agent licencié, démissionnaire ou dont le contrat arrive à échéance, doit, soit solliciter l'indemnisation des jours de congés accumulés dans la limite de 10 jours, soit les poser sous forme de congés pour réduire la durée du préavis le cas échéant.

- ✓ Retraite et congé de fin de carrière :

Le compte épargne temps peut être utilisé en tout ou partie, pour avancer la date du départ à la retraite ou en congés de fin de carrière, quel que soit le nombre de jours épargnés.

✓ *Décès du titulaire du compte :*

L'épargne constituée par l'agent devra être versée aux ayants droit reconnus de l'agent.

Article 5 : Madame la Directrice générale adjointe des services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète et Madame le Comptable public.

17) Modification au tableau des effectifs

Comité technique du 28 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « L'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Il appartient à cet organe de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires pour assurer le fonctionnement des services.

Considérant que dans le cadre de la mobilité interne un adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe précédemment affecté à la Médiathèque a sollicité un changement de filière et son transfert au service de Programme de réussite éducative (dispositif PRE). Pour procéder à l'intégration directe de cet agent au sein de la filière animation au grade équivalent, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet. »

Projet de délibération :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28/11/2022 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Bureau du 29/11/2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer librement des emplois pour assurer la continuité des services,

Après avoir délibéré, et à

Article 1^{er} : *DECIDE, à compter du 6 décembre 2022, la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.*

Article 2 : *Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.*

Article 3 : *Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Madame la Préfète, Mesdames la Présidente du Centre de gestion du Loiret et la Comptable publique.*

Conseil du 6 décembre 2022	cat.	Postes pourvus au 01/11/21	Postes pourvus au 01/12/21	Postes créés au 14/12/21	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Postes pourvus au 14/06/22	Postes pourvus au 01/09/22	Postes créés au 27/09/22	Postes créés au 06/12/22	Postes pourvus au 02/11/22	Dont contractuels
Emplois fonctionnels												
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab	A	0	0	1	0	1	0	0	1	1	0	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
DGST Comm Agglo 40 à 80000	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Directeur de Cabinet		0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière administrative												
Administrateur territorial	A	0	0	1	0	1	0	0	1	1	0	0
Directeur Territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché principal	A	4	4	5	4	5	5	5	5	5	5	0
Attachés territoriaux	A	5	5	13	5	9	5	7	9	9	7	4
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	6	3	6	3	3	6	6	3	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	5	5	6	5	6	5	6	6	6	6	0
Rédacteurs	B	7	7	9	7	9	7	6	9	9	6	1
Adjoints admin ppaux 1ère classe	C	13	13	17	12	16	14	14	16	16	14	0
Adjoints adm ppaux 2ème classe	C	8	7	12	9	10	9	9	10	10	8	0
Adjoints administratifs	C	11	11	14	10	14	9	9	14	14	9	3
Filière culturelle												
Conservateur des biblio en chef	A	0	0	1	0	1	0	0	1	1	0	0
Conservateur du patrimoine	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Conservateur des biblio	A											0
Bibliothécaire principal	A	2	2	2	2	3	2	3	3	3	3	0
Bibliothécaire	A	1	1	2	1	2	1	0	2	2	0	0
Attachés de conservation	A	2	2	3	2	3	2	2	3	3	3	1
Assist de conserv ppal de 1ère cl	B	3	3	4	3	4	3	3	4	4	3	0
Assistant de conserv ppal de 2è cl	0	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Assistants conservation	B	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	0
Adjoint du patri/ppal 1ère cl.	C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	C	2	2	2	2	3	2	3	3	3	3	0
Adjoint du patrimoine	C	4	4	6	6	6	4	5	6	6	5	1

Conseil du 6 décembre 2022	cat.	Postes pourvus au 01/11/21	Postes pourvus au 01/12/21	Postes créés au 14/12/21	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Postes pourvus au 01/04/22	Postes pourvus au 01/09/22	Postes créés au 27/09/22	Postes créés au 06/12/22	Postes pourvus au 02/11/22	Dont contractuels
Conseiller des APS	A	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS P PAL 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Educateur APS P PAL 2è cl,	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière technique												
Ingénieur chef hors classe	A	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef de clas except	A											
Ingénieur principal	A	3	3	4	3	4	3	3	4	4	3	0
Ingénieurs territoriaux	A	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Technicien ppal 1ère classe	B	2	2	2	2	3	2	3	3	3	3	1
Technicien ppal 2ème classe	B	2	2	2	2	2	2	1	2	2	1	0
Techniciens	B	1	1	2	2	4	3	3	4	4	3	2
agent de maître principal	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1è classe	C	2	2	2	2	2	2	2	3	3	2	0
Adjoint technique ppal de 2è cl	C	3	3	4	3	4	3	3	4	4	3	0
Adjoints techniques	C	4	4	5	3	5	3	2	5	5	3	1
Adjoints techniques 22,5/35	C	0	0	2	0	2	2	2	2	2	2	0
Adjoints techniques 28/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique 2ème cl 10/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière Animation												
Animateur ppal 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Animateur ppal 2ème cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur territorial	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0
adjoint d'animation 28/35	C	0	0	0	0	1	1	0	1	1	0	0
adjoint d'animation	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0

Conseil du 6 décembre 2022	cat.	Postes pourvus au 01/11/21	Postes pourvus au 01/12/21	Postes créés au 14/12/21	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Postes pourvus au 01/04/22	Postes pourvus au 01/09/22	Postes créés au 27/09/22	Postes créés au 06/12/22	Postes pourvus au 02/11/22	Dont contractuels
Filière Socio-Educative												
Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle	A	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	0
Assistant Socio-Educatif	A	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Filière Police												
Directeur de police	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Chef de sce de police ppal de 2em cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef ppal	C	4	4	5	4	5	4	4	5	5	4	0
Gardien-Brigadier	C	1	1	4	1	1	1	1	1	1	1	0
Garde champêtre chef Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Chef	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total emplois permanents		113	111	162	115	155	120	121	156	157	122	19
Emplois non permanents												
Adultes relais	ENP	6	6	11	10	11	9	11	11	11	10	10
Contrat d'apprentissage	ENP	0	0	3	0	3	0	1	3	3	1	0
Total emplois permanents et non permanents		6	6	14	10	14	9	12	14	14	11	10
ENP = emplois non permanents												

18) Avenant de résiliation de la Convention de médecine préventive et nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (2 délibérations)

Comité technique du 28 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing avait signé une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique du Loiret pour adhérer à son service de médecine préventive par délibération n° 17-301 du 21 décembre 2017, convention renouvelée le 17 décembre 2021 pour une nouvelle période de 3 ans. Cette convention arrivera à terme au 31/12/2024.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret a délibéré pour mettre en place une nouvelle convention mise à jour à effet au 1^{er} janvier 2023. Cette mise à jour a été faite afin de se mettre en conformité d'une part avec le RGPD et d'autre part avec le décret 2022-551 du 13/04/2022 relatif aux services de Médecine de Prévention dans la fonction publique territoriale et le Code général de la fonction publique.(ce décret modifie le nom des visites qui sont devenus des « visites d'information et de prévention, » ce qui remplace les visites périodiques et les entretiens infirmiers – le médecin de prévention se nomme désormais médecin du travail etc...).

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'une part d'autoriser la résiliation par avenant de l'ancienne convention et d'autre part, d'autoriser la signature d'une nouvelle convention actualisée et les avenants s'y afférant. Cette question fait l'objet de deux délibérations. »

Projet de délibération – Avenant de résiliation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique du Loiret :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 17-301 du 21 décembre 2017 autorisant l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique du Loiret et son avenant modificatif signé par délibération n° 20-16 du 6 février 2020 ;

Vu la convention de renouvellement en date du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Considérant les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales sur le plan national quant à la surveillance médicale des agents territoriaux,

Considérant l'opportunité pour l'Agglomération Montargoise de pouvoir bénéficier d'un service de qualité et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention géré directement par le Centre de gestion,

Après en avoir délibéré DECIDE

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de résiliation à la convention relative à l'adhésion à la Médecine Préventive signée le 17 décembre 2021 par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, annexé à la présente délibération.

Article 2 : DIT que cette résiliation prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération. Elle sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable public et Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique du Loiret.

Projet de délibération – Nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2022-551 du 13/04/22,

Vu la délibération n° 17-301 du 21 décembre 2017 autorisant l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique du Loiret et son avenant modificatif signé par délibération n° 20-16 du 6 février 2020 ;

Vu la convention de renouvellement en date du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Considérant les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales sur le plan national quant à la surveillance médicale des agents territoriaux

Considérant l'opportunité pour l'Agglomération Montargoise de pouvoir bénéficier d'un service de qualité et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention géré directement par le Centre de gestion,

Après en avoir délibéré DECIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine préventive géré par le Centre de gestion de la fonction publique du Loiret, annexée à la présente délibération.

Article 2 : DIT que le montant de cotisations sera prévu au budget primitif pour chaque année d'exercice.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération. Elle sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable public et Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique du Loiret.

19) Approbation de la Politique achat de l'Agglomération Montargoise

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « La Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dans une démarche d'optimisation continue de son processus achat, entend se doter d'un outil de cadrage en lien avec les ambitions qu'elle nourrit pour son territoire.

La présente politique achat est la matérialisation de notre volonté réelle de faire de la commande publique un levier important de la vitalité de notre territoire. Elle se schématise en quatre principaux axes déclinés en objectifs mesurables avec des moyens de mise en œuvre :

- Axe 1 : l'achat public sûr
- Axe 2 : la dynamisation économique du territoire
- Axe 3 : l'engagement social
- Axe 4 : l'achat public durable

Je vous demande de bien vouloir approuver les dispositions de la politique achat de l'Agglomération Montargoise. »

Projet de délibération :

Le Conseil communautaire ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 09 juillet 2020 relative aux délégations de l'Assemblée au Président ;

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Considérant que la politique achat s'inscrit dans le projet global en matière économique, sociale et écologique de l'Agglomération Montargoise ;

Considérant les exigences du Code de la commande publique, notamment en matière de transparence, d'égalité, de liberté et de bonne utilisation des deniers publics ;

Après en avoir délibéré et à ;

Article 1 : *Approuve la politique achat de la communauté d'Agglomération Montargoise.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

20) Autorisation à Monsieur le Président de signer la « Charte de la Base Adresse Locale »

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil Communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « L'article 169 de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adopté en février 2022 a renforcé la compétence obligatoire des communes à dénommer les voies de leur territoire et disposer d'une base d'adressage complète et exhaustive. C'est ce que l'on nomme la « Base Adresse Locale ».

Chaque base locale doit être téléversée et mise à jour par les communes dans un outil national pour permettre, par somme de toutes les bases locales, la constitution d'une « Base Adresse Nationale » fiable et exhaustive.

La thématique de l'adresse, de son exhaustivité et de sa précision prend aujourd'hui de plus en plus d'importance avec le déploiement de la « fibre optique au domicile », l'explosion du marché de la livraison de biens de consommation qui revêt une importance capitale pour les services de police et de secours.

Dans le cadre de ses missions, le service Système d'Information Géographique de l'Agglomération Montargoise assiste les communes qui le souhaitent à la création de leur « Base Adresse Locale ». Cet accompagnement technique et méthodologique se traduit par un travail collaboratif entre le service SIG et les services de la commune et permet d'aboutir au téléversement de la « Base Adresse Locale » de la commune ainsi qu'une formation pour y faire les mises à jour.

Le service SIG de l'Agglomération Montargoise est aujourd'hui sollicité par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour l'adoption de la « Charte de la Base Adresse Locale ». Cette charte permettra à l'Agglomération Montargoise d'être reconnue comme tiers de confiance sur le site national, de disposer d'un accompagnement de niveau national et d'outils adaptés.

Je vous propose donc d'approuver la « Charte de la Base Adresse Locale » et de bien vouloir m'autoriser à la signer. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-19 et L5211-1 ;

Vu l'article 169 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'avis du bureau en date du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré et à _____,

Article 1 : *APPROUVE l'adoption de la « Charte de la Base Adresse Locale » et AUTORISE Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à la signer.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.*

21) Autorisation à Monsieur le Président de signer la « Convention de mise en œuvre du Challenge Open-Data régional »

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil Communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2007-2013, l'État et la Région Centre-Val de Loire ont créé une plate-forme géomatique régionale du nom de Géo-centre, dont la mise en œuvre a été confiée au GIP Recia. Depuis 2018, le GIP Recia, à la demande de ses membres, propose une animation de la communauté des géomaticiens et

gestionnaires de données publiques, mobilisant des collectivités et d'autres structures portant une mission de service public. Cette animation, articulante les échelles départementales et régionales, a évolué vers la constitution d'un véritable réseau de professionnels de la donnée, sous le nom de Do.TeRR (réseau régional des données territoriales).

En 2019, la révision de la SCORAN (Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement (et d'usages) Numériques) à la demande du préfet de région a fortement pris en compte la gestion de la donnée publique. En particulier, les fiches projets "réseau régional de la connaissance et Challenge Open data régional" mettent en perspective des actions structurantes pour la communauté des acteurs publics.

Dans le cadre du CPER 2021 – 2027, l'Etat et la Région-Centre Val de Loire souhaitent consolider l'effort conjoint autour de trois objectifs :

- ⇒ Améliorer l'accessibilité à la donnée dans une logique d'Open data et faciliter le partage et la réutilisation de ces données ;
- ⇒ Renforcer la dynamique de coacquisition de référentiels d'intérêt régional ;
- ⇒ Inciter les membres du réseau à partager leur expertise et leurs ressources et accompagner les collectivités sur des projets structurants.

A la suite d'un premier Challenge Open data régional effectué en 2020 qui a suscité des attentes fortes de la part des collectivités territoriales de la région Centre-Val de Loire, le GIP Recia et la Région Centre-Val de Loire ont désormais pour ambition d'améliorer, de consolider et surtout d'amplifier la dynamique enclenchée auprès de 20 à 25 nouvelles collectivités locales, en les accompagnant pas à pas dans l'ouverture de leurs données en open data, tout au long de l'année 2022 et du premier semestre 2023. L'accompagnement personnalisé « pas-à-pas » permet de répondre spécifiquement aux besoins et difficultés de l'entité bénéficiaire à s'engager dans une dynamique d'ouverture des données, tant du point de vue conceptuel qu'opérationnel, en levant l'essentiel des blocages dans l'élaboration de sa stratégie de donnée locale. A l'issue de la démarche, l'entité bénéficiaire doit pouvoir publier de manière très concrète et tangible des données ouvertes de qualité et poursuivre seule la démarche engagée lors du Challenge.

Le budget total de l'opération d'accompagnement est de 6 000 € financés par :

- Le plan de relance pour 3 000 €,
- La Région Centre-Val de Loire pour 2 000 €,
- La collectivité bénéficiaire pour 1 000 €.

L'Agglomération Montargoise souhaite aujourd'hui s'impliquer dans cette action et bénéficier de la dynamique du GIP Recia pour poursuivre sa volonté d'ouverture des données en open-data. Les crédits (1 000 €) pour le financement de cette convention ont été inscrits au budget prévisionnel 2023.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la « Convention de mise en œuvre du Challenge Open-Data régional »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le projet de « convention de mise en œuvre du Challenge Open-Data régional Centre-Val de Loire – Saison 2 : Accompagnement « pas-à-pas » à l'ouverture de ses premiers jeux de donnée » proposé par le GIP Recia ;

Vu l'avis du bureau en date du 29 novembre 2022 ;

Vu le CPER 2007-2013 et la création dans ce cadre d'une plate-forme géomatique régionale du nom de Géo-Centre, dont la mise en œuvre a été confiée au GIP Recia

Vu le CPER 2021-2027 ;

Considérant que dans le cadre du CPER 2021-2027, l'Etat et la Région-Centre Val de Loire souhaitent consolider l'effort conjoint autour de 3 objectifs :

- Améliorer l'accessibilité à la donnée dans une logique d'Open data et faciliter le partage et la réutilisation de ces données ;*
- Renforcer la dynamique de coacquisition de référentiels d'intérêt régional ;*
- Inciter les membres du réseau à partager leur expertise et leurs ressources et accompagner les collectivités sur des projets structurants.*

Considérant que le nouveau challenge open-data régional saison 2 doit permettre :

- de diffuser plus massivement une culture commune de la donnée d'intérêt général au service de l'action publique locale, avec à la clé de nombreux jeux de données ouverts,*
- la création d'un cas d'usage concret au travers d'un projet opérationnel commun, open source et répliquable en lien à la transition environnementale (identifié comme prioritaire en région Centre-Val de Loire),*
- le développement et la mise en place d'un module de dépôt simplifié de données ouvertes adossé à la plateforme régionale GéoCentre.*

Considérant que le budget total de l'opération d'aménagement s'élève à 6 000 € répartis de la manière suivante :

- Le plan de relance pour 3 000 €,*
- La Région Centre-Val de Loire pour 2 000 €,*
- La collectivité bénéficiaire pour 1 000 €.*

Après en avoir délibéré et à _____,

Article 1 : DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2023,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à signer la convention.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Monsieur le Président du GIP Recia.

PREVENTION ET SÉCURITÉ

22) Autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions avec les bailleurs dans le cadre du dispositif adulte-relais du service opérationnel de prévention et de citoyenneté et d'émettre l'appel de fonds selon le barème prévisionnel établi (3 délibérations)

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Le Dispositif Adultes Relais s'inscrit dans le cadre des Circulaires du 3 mai 2002, du 31 mars 2006 et du 18 décembre 2006 qui fixent le cadre et les missions des Adultes Relais, appliquées au sein de l'Agglomération Montargoise.

Les partenaires s'engagent à développer sur le territoire du Contrat de Ville, situé à Châlette-Sur-Loing et Montargis, des actions en faveur des habitants notamment dans le cadre de la citoyenneté et de la prévention de la délinquance.

Ce contrat a pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants de ces quartiers en difficultés et de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune.

Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville définis dans cette convention sont :

- o La Chaussée ;

- o Le Bourg-Chautemps ;
- o Vésines ;
- o Le Plateau.

Dans le cadre de ces conventions, les Bailleurs 3F Centre-Val de Loire, LogemLoiret, Valloire Habitat financeront une partie du Dispositif des Adultes Relais, au titre de l'organisation et du fonctionnement du Service Opérationnel de Prévention et de Citoyenneté et contribueront à l'équipement, la formation et à l'insertion professionnelle.

Des appels de fonds annuels pour l'exercice 2023 seront les suivants :

BAILLEURS	NBRE LGTS	MONTANT DEMANDE
3 F Centre-Val de Loire	371	4 500,00€
LogemLoiret	976	7 000,00€
Valloire Habitat	2 752	14 000,00€
TOTAL	4 099	25 500,00€

Je vous propose de m'autoriser à signer les conventions avec les 3 bailleurs et d'émettre les appels de fonds nécessaires. Cette question fait l'objet de 3 délibérations. »

Projet de délibération LogemLoiret :

Le Conseil de Communauté d'Agglomération,

Vu les circulaires du 3 mai 2002, du 31 mars 2006 et du 18 décembre 2006 qui fixent le cadre et les missions des Adultes Relais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu les Statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2022,

Considérant l'intérêt de développer des actions en faveur des habitants, notamment dans le cadre de la citoyenneté et de la prévention de la délinquance ;

Considérant l'objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers en difficultés et de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune ;

Après en avoir délibéré et à :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Bailleur LogemLoiret et à émettre l'Appel de Fonds selon le barème prévisionnel établi dans la convention ci-jointe.

Article 2 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

Projet de délibération Valloire Habitat :

Le Conseil de Communauté d'Agglomération,

Vu les circulaires du 3 mai 2002, du 31 mars 2006 et du 18 décembre 2006 qui fixent le cadre et les missions des Adultes Relais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu les Statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'Avis du Bureau en date du 29 Novembre 2022,

Considérant l'intérêt de développer des actions en faveur des habitants, notamment dans le cadre de la citoyenneté et de la prévention de la délinquance,

Considérant l'objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers en difficultés et de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune ;

Après en avoir délibéré et à :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Bailleur Valloire Habitat et à émettre l'Appel de Fonds selon le barème prévisionnel établi dans la convention ci-jointe.

Article 2 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

Projet de délibération 3F :

Le Conseil de Communauté d'Agglomération,

Vu les circulaires du 3 mai 2002, du 31 mars 2006 et du 18 décembre 2006 qui fixent le cadre et les missions des Adultes Relais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu les Statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'Avis du Bureau en date du 29 Novembre 2022,

Considérant l'intérêt de développer des actions en faveur des habitants, notamment dans le cadre de la citoyenneté et de la prévention de la délinquance,

Considérant l'objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers en difficultés et de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune ;

Après en avoir délibéré et à :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Bailleur 3F Centre Val de Loire et à émettre l'Appel de Fonds selon le barème prévisionnel établi dans la convention ci-jointe.

Article 2 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

CULTURE

23) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Jeannette VERDIER

Commission des Affaires Culturelles du 16 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Jérôme RICARDOU

Monsieur RICARDOU : « Le Pôle Spectacle Vivant de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et le Lycée professionnel Jeannette VERDIER de Montargis entendent créer leur collaboration pour la mise en œuvre de projets pédagogiques communs à destination des élèves. La complémentarité des compétences du Pôle Spectacle Vivant de l'Agglomération

Montargoise et du Lycée permet pour l'un de développer ses publics et pour l'autre de compléter le parcours pédagogique des élèves par le Spectacle Vivant.

A noter que le Lycée Professionnel Jeannette VERDIER témoigne d'un engagement certain avec le maintien cette année d'actions annuelles s'inscrivant dans le domaine culturel : « accueil public » ; les classes concernées : 1^{ère} bac pro Accueil et Terminal bac Pro Accueil.

Cette convention pose de grands principes de collaboration basés sur la complémentarité des compétences et des approches, ainsi que sur l'intérêt pédagogique évident de ce partenariat. Ainsi, ce partenariat s'appuiera sur un programme concerté de sorties aux spectacles en journée, distribution de flyers en journée ou en soirée, service au bar après les spectacles, préparation des salles et des espaces pour des manifestations culturelles à la médiathèque (exposition, rencontres avec les écrivains, les acteurs ou personnalités culturels, des activités dédiées au jeune public) - orientation du public au Tivoli, à la médiathèque, visant à mettre en perspective le domaine culturel comme champs économique et social.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec le Lycée Professionnel Jeannette VERDIER. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 06-98 en date du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 16 novembre 2022 ;

Vu l'avis.....du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) et le Lycée Professionnel Jeannette VERDIER collaborent afin de faire bénéficier aux élèves de la complémentarité de leurs compétences ;

Considérant que cette complémentarité permet de développer les publics des services culturels de l'Agglomération Montargoise mais aussi d'enrichir et d'accompagner le parcours pédagogique des élèves du Lycée Professionnel Jeannette VERDIER ;

Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec le Lycée Professionnel Jeannette VERDIER ;

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et au Lycée Professionnel Jeannette VERDIER.

24) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Chalette-sur-Loing pour l'organisation du spectacle « LE LARZAC ! »

Commission des Affaires Culturelles du 16 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Jérôme RICARDOU

Monsieur RICARDOU : « L'Agglomération Montargoise poursuit les partenariats engagés depuis 2011 avec les acteurs culturels identifiés du territoire.

L'Agglomération Montargoise et la Ville de Chalette-sur-Loing mènent des politiques culturelles complémentaires par la mise en place de saisons culturelles. Aussi, elles collaborent déjà de façon régulière à la mutualisation de moyens et à la mise en œuvre de projets en commun et de programmations en partenariat.

En plus de leurs collaborations habituelles, l'Agglomération Montargoise et la Ville de Chalette-sur-Loing souhaitent s'associer pour une programmation commune en accueillant le spectacle « LE LARZAC ! » de la Cie TREIZE-TRENTE-SIX. Synopsis : l'Agglomération Montargoise et le service culturel de Chalette-sur-Loing accueille la Cie TREIZE-TRENTE-SIX qui marquera les esprits curieux autour d'un théâtre.

A ce titre, seule la mutualisation des moyens et des forces des deux entités permet l'accueil de ce spectacle.

Ainsi, l'Agglomération Montargoise et la Ville de Chalette-sur-Loing entendent partager à parts égales les dépenses et les recettes liées à cette opération.

Le spectacle sera programmé le vendredi 10 et le samedi 11 février 2023 à 20h au Hangar de la ville de Chalette-sur-Loing. Le choix s'est porté sur la Salle Le Hangar car elle a les capacités techniques, logistiques et d'accueil adéquates sur l'agglomération.

Le tarif des places sera établi selon le barème suivant :

	VILLE	AME
Plein tarif	19 €	19 €
Tarif réduit (- de 30 ans, familles nombreuses, les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi, les places supplémentaires à l'abonnement)	16 €	16 €
Tarif groupe		13 €
Tarif junior (- de 18 ans)	5 €	5 €
Tarif solidaire	5 €	5 €
Tarif abonnement plein	15 €	Selon formules d'abonnement forfaitaires
Tarif abonnement réduit	12 €	Selon formules d'abonnement forfaitaires
Tarif exonéré	0 €	0 €

Les places vendues dans le cadre des abonnements de l'Agglomération Montargoise seront comptabilisées au prorata du nombre de spectacles contenus dans la formule d'abonnement et seront valorisées au coût du prorata unitaire selon les montants suivants :

ABONNEMENTS AME (montants TTC)	
Tutto (tous les spectacles – 180 euros)	10 €
Solo (5 spectacles – 70 euros)	14 €
Duo (5 spectacles pour 2 à 120 euros)	12 €
Cinco (5 places à 80 euros)	16 €

Je vous demande de bien vouloir approuver le partenariat avec la Ville de Chalette-sur-Loing et autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2313-1, L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la délibération n° 06-98 en date du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 16 novembre 2022 ;

Vu l'avis..... du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Considérant l'intérêt financier et techniques de mutualiser les moyens et les forces de l'Agglomération Montargoise et de la commune de Chalette sur Loing pour l'organisation du spectacle « Le Larzac ! » ;

Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec La Ville de Chalette-sur-Loing ;

Après en avoir délibéré et à :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame le Comptable public et au Maire de la Ville de Chalette-sur-Loing.

25) Attribution d'une subvention pour le festival d'Orgues de Barbarie et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

Commission des Affaires Culturelles du 16 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Jérôme RICARDOU

Monsieur RICARDOU : « La Commission des Affaires Culturelles a étudié le dossier de demande de subvention pour l'exercice 2022 envoyé par l'association. Elle a retenu ce projet qui répond au Projet Culturel de l'Agglomération Montargoise et aux critères d'éligibilité énoncés en préambule du Dossier de demande de subvention 2022 reçu le 30 mars 2022.

Aussi, je vous propose d'attribuer la subvention d'un montant de 800 € prévu au budget principal 2022.

A cet effet, il convient d'autoriser Monsieur le Président à attribuer cette subvention de 800€ et à signer une convention d'objectifs annuelles avec l'association « Comité des Fêtes de Villemandeur » afin de soutenir son festival d'Orgues de Barbarie et de Musique Mécaniques. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1611-4 ;

Vu la délibération n°16-44 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise 25 mars 2016 validant le Projet Culturel ;

Vu la demande de subvention du 08 mars 2022 de l'association « Comité des Fêtes de Villemandeur » pour l'organisation du 11^{ème} festival d'Orgues de Barbarie ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 16 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Considérant que par leur activité de créations artistiques l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;

Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;

Après en avoir délibéré et à :

*Article 1er : Attribue une subvention de **800 €** au titre de l'exercice 2022 à l'association « Comité des Fêtes de Villemandeur » afin de soutenir le festival d'Orgues de Barbarie et de Musiques Mécaniques. Le versement sera effectué au vu du bilan dans la mesure où le projet aura été mené à bien. La dépense en résultant est inscrite au budget de l'Agglomération Montargoise à l'article 6574, fonction 9233.*

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Président de l'association sous convention, à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

26) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association

JM France

Commission des Affaires Culturelles du 16 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Jérôme RICARDOU

Monsieur RICARDOU : « Depuis soixante-quinze ans, JM France (Jeunesses musicales de France), association reconnue d'utilité publique, initie chaque année plus de 400 000 jeunes aux musiques classiques et contemporaines.

Depuis 2014, la délégation Gâtinaise de l'association propose des spectacles musicaux au Tivoli à destination des élèves du territoire de l'Agglomération et des environs. Constatant la qualité de l'offre, la grande complémentarité des programmations avec notre saison de spectacles en temps scolaire, il est proposé d'établir une convention facilitant l'accès de l'association à la salle du Tivoli. L'association sera exonérée des frais de location de la salle et les frais d'usage seront forfaitisés à 150 € par jour d'occupation.

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un partenariat avec JL France pour l'organisation de spectacles musicaux dans la salle du Tivoli et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la délibération n° 06-98 en date du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 16 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Considérant la qualité de l'offre des spectacles musicaux à destination des élèves du territoire de l'agglomération montargoise et des environs proposés par l'association JM France ;

Considérant la complémentarité des programmations de l'association JM France avec la saison des spectacles en temps scolaire de l'Agglomération Montargoise ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès de l'association JM France à la salle du Tivoli pour permettre sa programmation ;

Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec l'association loi 1901 JM France,

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à l'association JM France.

27) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la Maison de la Forêt avec la Commune de Paucourt

Commission des Affaires Culturelles du 16 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Jérôme RICARDOU

Monsieur RICARDOU : « La Commune de Paucourt met à disposition de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, à titre gratuit, pour l'exercice de sa compétence « création, aménagement et entretien des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Maison de la Forêt sise à Paucourt. Il convient de mettre à jour l'article 4 comme suit :

ARTICLE 4 : Effets

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing : prend en charge l'eau (sanitaires), l'électricité et le chauffage, le nettoyage du sol ainsi que la maintenance du dispositif d'alarme.

- *assume l'ensemble des obligations de la Commune de Paucourt afférentes à la Maison de la Forêt,*
- *possède tous les pouvoirs de gestion,*
- *assure la réalisation des biens nécessaires au fonctionnement de la Maison de la Forêt et le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers,*
- *perçoit les fruits et produits,*
- *agit en justice,*

- peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation de la Maison de la Forêt,
- est substituée à la Commune de Paucourt antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard des tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature – y compris les mises en dépôt - sur tout ou partie de la Maison de la Forêt.

La Commune de Paucourt :

- assume l'entretien des espaces verts de la Maison de la Forêt ainsi que des travaux de petit entretien.
- assure ponctuellement le montage des différentes expositions ou autres aides ponctuelles.
- dispose d'une clé et de la capacité de désarmer l'alarme pour accéder à la Maison de la Forêt en cas d'urgence.
- met à disposition un espace sécurisé pour le véhicule de service de la Maison de la Forêt ainsi qu'un espace de stockage au sein de la Mairie au profit de la Maison de la Forêt.
- autorise l'accès aux espaces publics du sentier botanique et du stade, dans le cadre des visites et animations organisées par la Maison de la Forêt.
- accorde l'utilisation de sa salle polyvalente pour les animations de la Maison de la Forêt. A défaut, le préau des services techniques peut être sollicité pour les pauses déjeuners des groupes.

La commune de Paucourt adresse chaque année un titre de perception d'un montant de 3000 € (au lieu de 2000 €) à l'Agglomération Montargoise pour couvrir l'ensemble des frais de participation.

Je vous demande de bien vouloir approuver la modification de la convention de partenariat avec la commune de Paucourt relative à la Maison de la Forêt. » et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°1.

Projet de délibération

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la délibération n°05-08 du 3 février 2005 portant définition de la politique culturelle d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 16 novembre 2022 ;

Vu l'avisdu Bureau en date du 29 novembre 2022.

Considérant qu'il convient de régler les modalités patrimoniales et de gestion de la Maison de la Forêt entre l'Agglomération Montargoise et la Commune de Paucourt ;

Considérant qu'il revient au Président de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la Maison de la Forêt.

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} : Remplace l'Article 4 de la convention de mise à disposition de la Maison de la Forêt comme suit :

ARTICLE 4 : Effets

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing : prend en charge l'eau (sanitaires), l'électricité et le chauffage, le nettoyage du sol ainsi que la maintenance du dispositif d'alarme.

- assume l'ensemble des obligations de la Commune de Paucourt afférentes à la Maison de la Forêt,
- possède tous les pouvoirs de gestion,
- assure la réalisation des biens nécessaires au fonctionnement de la Maison de la Forêt et le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers,
- perçoit les fruits et produits,
- agit en justice,
- peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation de la Maison de la Forêt,
- est substituée à la Commune de Paucourt antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard des tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature – y compris les mises en dépôt - sur tout ou partie de la Maison de la Forêt.

La Commune de Paucourt :

- assume l'entretien des espaces verts de la Maison de la Forêt ainsi que des travaux de petit entretien.
- assure ponctuellement le montage des différentes expositions ou autres aides ponctuelles.
- dispose d'une clé et de la capacité de désarmer l'alarme pour accéder à la Maison de la Forêt en cas d'urgence.
- met à disposition un espace sécurisé pour le véhicule de service de la Maison de la Forêt ainsi qu'un espace de stockage au sein de la Mairie au profit de la Maison de la Forêt.
- autorise l'accès aux espaces publics du sentier botanique et du stade, dans le cadre des visites et animations organisées par la Maison de la Forêt.
- accorde l'utilisation de sa salle polyvalente pour les animations de la Maison de la Forêt. A défaut, le préau des services techniques peut être sollicité pour les pauses déjeuners des groupes.

La commune de Paucourt adresse chaque année un titre de perception d'un montant de 3000 € à l'Agglomération Montargoise pour couvrir l'ensemble des frais de participation.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention joint.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public et Monsieur le Maire de PAUCOURT.

28) Modification de la grille tarifaire du Musée Girodet

Commission des Affaires Culturelles du 16 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur Baudouin ABRAHAM

Monsieur ABRAHAM : « La grille tarifaire du Musée Girodet doit être actualisée pour prendre en compte le tarif groupe d'ateliers touristiques (plein tarif et tarif réduit).

Je vous demande d'approuver cette modification à partir du 6 décembre 2022. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la délibération n° 17-204 du 28 septembre 2017 portant sur l'approbation du projet d'activités et des propositions de tarification du Musée Girodet ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles en date du 16 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2022.

Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté de fixer la grille de tarification applicable au Musée Girodet ;

Et afin de développer l'attractivité du musée Girodet et de simplifier la grille de tarification actuelle ;

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Modifie la grille de tarification du Musée Girodet selon les modalités présentées ci-dessous.

Et notamment :

- Ajout de tarifs groupes d'ateliers artistiques (plein tarif et tarif réduit)

Article 2 : Demande à ce que ces nouvelles modalités soient mises en application dès le mois de décembre 2022 ;

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux régisseurs.

DROITS D'ENTREE		
COLLECTIONS PERMANENTES et expositions dossiers		
Plein tarif	4,00 €	
Tarif réduit*	2,00 €	*Individuels de 18 à 26 ans/ Famille nombreuse/ + de 65 ans/ COS de l'AME/ Partenaires selon convention/ Groupes de plus de 10 personnes
GRATUITÉ**	Gratuit	** - de 18 ans/ Personnes en situation de handicap + 1 accompagnateur /Chômeurs, bénéficiaires RSA/ Scolaires et enseignants AME et hors AME/ Centres de loisirs AME/ Etudiants/ Conservateurs, cartes ICOM et ICOMOS, carte du Ministère de la Culture (« Carte Culture »), carte adhésion "La maison des artistes", restaurateurs, conférenciers/ Membres Société des Amis du musée/ OTSI Loiret/ Journalistes/ Partenaires selon convention/ Donateurs, mécènes/ Détenteur carte Agorame/ Abonnés aux spectacles AME/ Porteur d'un billet (payant) de la Maison de la forêt daté de moins de 2 mois
		Pour des manifestations nationales patrimoniales auxquelles le musée s'inscrit, dont : Nuit européenne des musées/ Journées européennes du patrimoine / Weekend Musées Télérama
		Pour des manifestations de l'AME
		Pour des manifestations du musée : nocturnes, cartes blanches à un artiste (sans conditions)
		Pour des manifestations de nature à promouvoir le musée (jeux concours, loterie)
Pass annuel individuel	10,00 €	1er dimanche de chaque mois Pass nominatif valable 1 an de date à date
EXPOSITIONS TEMPORAIRES [Droits d'entrée du musée en période d'exposition temporaire - Accès aux collections permanentes + exposition temporaire]		
Plein tarif	6,00 €	
Tarif réduit*	4,00 €	*Mêmes conditions que collections permanentes
GRATUITÉ**	Gratuit	**Mêmes conditions que collections permanentes
Pass annuel individuel	2,00 €	
INDIVIDUELS		
Visites commentées / Ateliers / Autres prestations Collections Permanentes ET Expositions temporaires		
Visites commentées et animations (Tous publics)	2,00 € + prix du billet d'entrée	
Ateliers adultes - la séance	6,00 €	
Ateliers - 18 ans - la séance	4,00 €	
Ateliers Famille - la séance (prix par famille*)	10,00 €	*4 personnes maximum
« Copistes » (prêts de chevalets)	2,00 € + prix du billet d'entrée	

GROUPES		
Visites commentées / Ateliers		
Collections permanentes ET Expositions temporaires		
Groupe : de 10 à 30 personnes. Au-delà de 30 personnes : 2 réservations de groupes.		
Visite commentée plein tarif	2,00 € + prix du billet d'entrée (tarif réduit) / personne	
Visite commentée tarif réduit*	2,00 € / personne [Gratuité du billet d'entrée]	*Groupes de personnes en situation de handicap / Groupes issus d'établissements médicalisés / Groupes des publics du champ social / Partenaires selon convention
Visite commentée GRATUITE**	Gratuit	**Scolaires AME et hors AME / Centres de loisirs AME / Société des Amis du Musée Girodet
Chauffeur de car pour les groupes	Gratuit	
Atelier de pratiques artistiques - plein tarif	4,00€ + prix du billet d'entrée (tarif réduit) / personne	
Atelier de pratiques artistiques - tarif réduit*	4,00 € / personne [Gratuité du billet d'entrée]	*Groupes de personnes en situation de handicap / Groupes issus d'établissements médicalisés / Groupes des publics du champ social / Partenaires selon convention
Atelier de pratiques artistiques - Scolaires tous niveaux AME et hors AME	Gratuit	
Atelier de pratiques artistiques - Centre de loisirs AME (pour 15 enfants max.)	4,00€ / enfant	Gratuit pour les accompagnateurs
« MUSEE NOMADE I & II »		
Dispositifs de médiation hors les murs		
Dans l'AME	Gratuit	
Hors AME	25,00 €	
CONFERENCES		
La conférence	Gratuit	
PRIVATISATION		
Hors activités du musée + hors parcours de visite		
1/2 journée	150,00 €	
Journée entière	300,00 €	
Prestations techniques (coût horaire)	23,00 €	
Forfait ménage	50,00 €	
Visite privative du musée (hors activités du musée)		
Visite commentée privative	100,00 €	
NOVEMBRE 2022		

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

29) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Loiret

Commission des Affaires Sociales et Santé du 9 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Par délibération n° 21-310 du 14 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé d'engager l'Agglomération Montargoise dans la démarche de convention territoriale globale avec la CAF du Loiret.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire a pour objectif :

- ⇒ Identifier les besoins prioritaires du territoire (figurant en Annexe 1 de la convention) ;
- ⇒ Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ⇒ Pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- ⇒ Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Je vous rappelle que les champs d'action des communes signataires de cette convention porteront sur les thématiques suivantes :

- Petite enfance ;
- Enfance
- Jeunesse ;
- Soutien à la Parentalité ;
- Cadre de vie des familles ;
- Solidarité et animation de la vie sociale ;
- Accès aux droits et inclusion numérique.

L'Agglomération Montargoise est concernée par les actions pour les thématiques :

- Soutien à la Parentalité dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville
- Logement
- Solidarité et animation de la vie sociale dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville
- Accès aux droits et inclusion numérique dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Loiret pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Un avenant sera proposé ultérieurement au Conseil communautaire pour intégrer la commune de Conflans-sur-Loing. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Amilly en date du 15 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cepoy en date du 6 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Chalette-sur-Loing en date du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Chevillon-sur-Huillard en date du 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Corquilleroy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lombreuil ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Montargis en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mormant-sur-Vernisson en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Pannes en date du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Paucourt en date du 22 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Maurice-sur-Fessard en date du 13 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Solterre en date du 29 novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Villemandeur en date du 7 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Vimory en date du 23 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21-310 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 portant sur l'engagement de l'Agglomération Montargoise sur la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Loiret ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et Santé du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise portera les éventuelles actions pour les thématiques :

- Soutien à la Parentalité dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville*
- Logement*
- Solidarité et animation de la vie sociale dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville*
- Accès aux droits et inclusion numérique dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville*

Après en avoir délibéré et à ;

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention territoriale globale avec la CAF du Loiret ci-annexée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à la CAF du Loiret.

ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

- 30) Centre National de la Construction Paille (CNCP) Emile FEUILLETTE à Montargis - Attribution d'une subvention exceptionnelle
Commission Environnement, Transition Ecologique et Energétique du 15 novembre 2022
Bureau du 29 novembre 2022
Conseil communautaire du 6 décembre 2022
Rapporteur : Denise SERRANO

Madame SERRANO : « Par courrier en date du 20 décembre 2021, le Centre Nation de la Construction Paille a sollicité une subvention exceptionnelle à l'Agglomération Montargoise.

Le CNCP est une association loi 1901 dont les missions sont les suivantes :

- Promouvoir la construction écologique auprès des maîtres d'ouvrages publics,
- Former les professionnels du bâtiment,
- Sensibiliser les scolaires et le grand public à la construction et le grand public à la construction biosourcée.

Il est engagé depuis 2017 dans le projet Européen INTERREG « Up Straw » qui vise à développer l'usage du matériau paille dans les bâtiments publics. Ce projet permet à l'association d'engager un programme de réhabilitation de son site avec notamment la construction de bâtiments bois/paille pour déployer une activité de formation à l'écoconstruction à partir de 2023. L'association emploie actuellement deux salariées (1,6 ETP) et prévoit d'en recruter un troisième courant de cette année.

Considérant le retard dans le calendrier de démarrage du centre de formation et de l'absence de recettes afférentes à ces formations ainsi que les frais inhérents au bon fonctionnement de la structure, l'équilibre financier du CNCP n'est pas encore atteint pour l'année 2022.

Le montant demandé pour cette subvention exceptionnelle est de 26 000 €.

Je vous rappelle les engagements pris par l'Agglomération en faveur de la Transition Ecologique ;

- Plan Climat Energie 2014-2020 : orientation stratégique « *rénover et construire des bâtiments durables à l'échelle du Gâtinais* »
- Stratégie Climat-Air-Energie adoptée le 26 septembre 2019 dans le cadre de la labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique *ex Cit'ergie®* : *Mesure 6.2.4 Offre de formation locale et diversifiée (thématique et niveaux) aux métiers « verts »*
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique adopté le 13 juillet 2021 avec l'accompagnement de 10 projets démonstrateurs de construction/rénovation de bâtiments publics en matériaux biosourcés ou issus de l'économie circulaire à l'échelle du Gâtinais Montargois.

Je vous propose donc :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au CNCP-Maison FEUILLETTE à Montargis. »

Projet de délibération :

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les articles L2121-29 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de demande de subvention du Centre National de la Construction Paille-CNCP Emile FEUILLETTE en date du 20 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Transition Ecologique et Energétique du 15 novembre 2022

Vu l'avis...du Bureau du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que le Plan Climat Energie 2014-2020 comporte l'orientation stratégique « rénover et construire des bâtiments durables à l'échelle du Gâtinais » ;

CONSIDERANT que la stratégie Climat-Air-Energie adoptée le 26 septembre 2019 dans le cadre de la labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique ex Cit'ergie® : évalue la Mesure 6.2.4 Offre de formation locale et diversifiée (thématique et niveaux) aux métiers « verts »

CONSIDERANT que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique adopté le 13 juillet 2021 prévoit l'accompagnement de 10 projets démonstrateurs de construction/rénovation de bâtiments publics en matériaux biosourcés ou issus de l'économie circulaire à l'échelle du Gâtinais Montargois.

CONSIDERANT le projet du CNCP Emile FEUILLETTE engagé dans le dispositif européen INTERREG « Up Straw » qui vise à développer l'usage du matériau paille dans les bâtiments publics. Ce projet permet à l'association d'engager un programme de réhabilitation de son site avec notamment la construction de bâtiments bois/paille pour déployer une activité de formation à l'écoconstruction à partir de 2023. L'association emploie actuellement deux salariées (1,6 ETP) et prévoit d'en recruter un troisième courant de cette année.

Après en avoir délibéré, et ... :

Article 1^{er} : autorise Monsieur le Président à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au CNCP-Maison FEUILLETTE

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, Madame le Comptable Public.

SPORTS

31) Attribution de subventions aux associations sportives des lycées et collèges dans le cadre de la politique sportive communautaire de l'Agglomération Montargoise

Commission des Sports du 10 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Eric GODEY

Monsieur GODEY : « La politique sportive de l'Agglomération Montargoise a été adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2002. Cette politique sportive a déclaré le sport scolaire dans les lycées et collèges d'intérêt communautaire.

Suite aux demandes de subvention déposées par les différents établissements scolaires de l'Agglomération, il vous est proposé d'attribuer aux différentes associations sportives scolaires, pour l'exercice 2022, les subventions suivantes :

Lycée DURZY	: 1 088 €	Lycée Jeannette Verdier	: 280 €
Lycée « en Forêt »	: 588 €	Collège Lucie AUBRAC	: 564 €
Collège Paul ELUARD	: 240 €	E.R.E.A. Simone VEIL	: 192 €
Collège Picasso	: 344 €.		

Projet de délibération :

Le Conseil de Communauté ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L 2121-29 et L5211-1 ;

Vu le budget primitif général 2022 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Considérant l'intérêt pour les jeunes collégiens et lycéens de pratiquer le sport dans le cadre de l'enseignement scolaire ;

Après en avoir délibéré et à ;

Article 1er : Décide d'attribuer pour l'exercice 2022 :

Lycée DURZY	: 1 088 €	Lycée Jeannette Verdier	: 280 €
Lycée « en Forêt »	: 588 €	Collège Lucie AUBRAC	: 564 €
Collège Paul ELUARD	: 240 €	E.R.E.A. Simone VEIL	: 192 €
Collège Picasso	: 344 €.		

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite la fonction 93326, article 6188.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

32) Organisation du Trophée de France BMX le 17-18 juin 2023 : versement d'un acompte à la Fédération Française de Cyclisme et remboursement du 1er acompte versé par la Mairie de Chalette-sur-Loing

Commission des Sports du 10 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Eric GODEY

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de sa politique sportive et sa volonté d'organiser sur son territoire des manifestations sportives d'ampleur nationale, l'Agglomération Montargoise a été sollicitée par la Fédération Française de Cyclisme pour accueillir en juin 2023 (17-18 juin) le Trophée de France de BMX des 14 ans et moins.

Cette compétition d'ampleur nationale sera organisée sur la piste BMX labellisée Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) située à Chalette sur Loing.

Chiffres annoncés :

- 1 100 participants ;
- 2 500 accompagnateurs.

Afin d'accueillir cette manifestation sur le territoire de l'Agglomération et plus précisément sur la piste BMX de Chalette-sur-Loing, une participation financière est sollicitée par la Fédération Française de Cyclisme.

Cette participation est de 27 500 euros HT (33 000 € TTC).

Cette participation couvre l'organisation complète de ces journées de compétition : prestations techniques (podium, arches photo-finish...) et administratives.

Vu le public ciblé : 1 100 jeunes âgés de 7 à 14 ans et la volonté de faire la promotion de nos équipements labellisés Terre de Jeux (centre de préparation aux jeux).

Il est convenu que les sommes dues par l'organisateur (l'Agglomération) à la Fédération Française de Cyclisme, devront être versées à réception de facture, selon l'échéancier suivant :

- A la signature du présent cahier des charges : **10 000 Euros T.T.C.** Cette somme a été avancée par la commune de Chalette-sur-Loing. Aussi dès que le budget 2023 sera voté, cette somme sera remboursée à la commune de Chalette-sur-Loing.

- Dès le vote du budget 2023 : **11 500 Euros T.T.C.** Cette somme sera versée lorsque le budget 2023 sera voté à la FFC.

- La veille de l'épreuve : **11 500 Euros T.T.C** soit le 16 juin 2023 à la FFC.

Je vous propose donc d'attribuer 33 000 € TTC à la Fédération Française de Cyclisme pour l'organisation du Trophée de France de BMX des 14 ans et mois. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la délibération du 27 juin 2002 portant définition de la politique sportive d'intérêt communautaire ;

Vu la convention signée avec la Fédération Française de Cyclisme ;

Vu l'avis favorable de la commission des sports de l'Agglomération Montargoise du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Considérant l'intérêt d'organiser des manifestations d'ampleur nationale sur le territoire de l'Agglomération Montargoise ;

Considérant la labellisation « Centre de préparation aux Jeux » de la piste BMX à Chalette-sur-Loing.

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} : **DECIDE** de rembourser l'avance réalisée par la commune de Chalette-sur-Loing et de verser les sommes selon l'échéancier défini par la Fédération Française de Cyclisme :

- **10 000 Euros T.T.C** à la commune de Chalette-sur-Loing : cette somme a été avancée par la commune de Chalette sur Loing. Dès que le budget 2023 sera voté, cette somme sera remboursée à la commune de Chalette-sur-Loing.

- **11 500 Euros T.T.C à la Fédération Française de Cyclisme dès que le budget 2023 sera voté**
- **Le solde soit 11 500 Euros T.T.C à la Fédération Française de Cyclisme la veille de l'épreuve (soit le 16 juin 2023)**

Article 2 : **DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites à l'article **SPORT 93326 65748 SPORT**.

Article 3 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, M. le Maire de Chalette sur Loing et Madame le Comptable public.*

33) Attribution d'une subvention à l'association NML Trophy afin de permettre à deux équipages de participer au 4L Trophy 2023

Commission des Sports du 10 novembre 2022.

Bureau du 29 novembre 2022.

Conseil communautaire du 6 décembre 2022.

Rapporteur : Eric GODEY

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de sa politique sportive, l'Agglomération Montargoise apporte son soutien aux manifestations sportives d'envergure et à but humanitaire.

L'association NML a sollicité une subvention auprès de l'Agglomération Montargoise afin de permettre la participation de deux équipages locaux au NML Trophy 2023. L'objectif de l'association est d'acheminer du matériel scolaire, sportif et médical ainsi que des denrées alimentaires pour améliorer les conditions de vie et d'enseignement des enfants du Sud Marocain.

Je vous propose d'attribuer **1 000 €** à l'association NML Trophy afin de permettre à 2 équipages de participer au 4L Trophy 2023. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le budget primitif général 2022 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu la délibération du 27 juin 2002 portant définition de la politique sportive d'intérêt communautaire ;

Vu la demande de subvention de NML Trophy ;

Vu l'avis favorable de la commission des sports de l'Agglomération Montargoise du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Considérant le but humanitaire de la participation de l'association NML au 4L Trophy 2023, pour l'acheminement de matériel scolaire, sportif, médical, ainsi que des denrées alimentaires pour les enfants du Sud Marocain.

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} : **DECIDE** d'aider et d'attribuer :

- 1 000 € à l'association NML Trophy afin de permettre à 2 équipages de participer au 4L Trophy 2023

Article 2 : **DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites à l'**article 65748, fonction 93 326 ADM.**

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

POLITIQUE DE LA VILLE

34) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Croix Rouge Française dans le cadre du projet de restauration sociale et de domiciliation et de signer la convention afférente

POLITIQUE DE LA VILLE

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Le restaurant social appelé « REST'O » (Restaurant social – Orientation et domiciliation) permet d'accueillir et de restaurer une cinquantaine de personnes sur plusieurs services.

L'objectif est d'offrir un repas chaud et équilibré aux populations en situation de grande précarité, dont les ressources insuffisantes, ne leur permettent pas de s'alimenter quotidiennement.

Depuis le 15 février 2005, les usagers sont reçus chaque jour entre 11h45 et 13h15 par une équipe composée de salariés et de bénévoles dans les locaux situés en Centre-Ville rue du Port Saint-Roch à Montargis.

Le réseau des prescripteurs est composé de l'Association IMANIS, de la Maison du Département, du Centre de Formation Accueil et Promotion (FAP), du Secours Catholique, du CCAS, de la Croix-Rouge Française et de la Mission Locale. Ils ont pour mission d'inscrire les publics répondant aux critères d'accessibilité. (Les deux premiers repas sont gratuits. Puis en fonction de leurs ressources, les personnes sont invitées à verser une participation calculée sur leur quotient « reste à vivre » allant de 0.20€, 0.50€, 1€, 2€ ou 2.50€).

Près de 2525 repas ont été servis du 1^{er} janvier au 31 octobre 2022, pour une moyenne de 13 repas par mois.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **7 622 €** à l'association CROIX-ROUGE FRANÇAISE et de m'autoriser à signer la convention afférente.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 93 518 - Article 65748. »

Projet de délibération :

Le Conseil de Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis du bureau en date du 29 novembre 2022,

Considérant que le restaurant social appelé "Rest'o" permet d'accueillir et de restaurer une cinquantaine de personnes sur plusieurs services ;

Considérant que l'objectif est d'offrir un repas chaud et équilibré aux populations en situation de grande précarité, dont les ressources insuffisantes, ne leur permettent pas de s'alimenter quotidiennement ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association CROIX-ROUGE FRANÇAISE pour le fonctionnement de l'activité « rest'o social » la somme de 7 622 € au titre de l'exercice 2022.

Article 2 : Dit que la dépense est inscrite à la fonction 93518 – Article 65748.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association CROIX-ROUGE FRANÇAISE et à verser la subvention.

Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

35) Attribution d'une aide au commerce : Salon de beauté à Paucourt

Commission mixte Développement Economique et Ruralité, Equilibre territorial du 8 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Vincent DESRUMAUX

Monsieur DESRUMAUX : « Dans le cadre de la revitalisation et du maintien de l'activité économique dans les communes rurales, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing est en capacité d'apporter une aide directe à la réhabilitation ou au remplacement de matériel indispensable pour la pérennité du « dernier commerce dans son activité » des centre-bourgs des communes de l'Agglomération Montargoise comptant moins de 5 000 habitants.

Le 7 octobre 2022, Mme Sylvie MILAND a formulé une demande de subvention pour une activité de « Centre de Beauté ». Cette activité a été créée en juillet 2014 (autoentrepreneur, Entreprise individuelle) et la professionnelle exerçait jusqu'à présente en région parisienne. Elle veut désormais recentrer ses activités sur son domicile loirétain.

Le projet consiste en l'aménagement d'un centre de beauté prodiguant des conseils de maquillage, de prestations de beauté personnalisées totalement adaptées aux besoins de la clientèle, tout en mettant à disposition une gamme de prestations à des tarifs attractifs.

L'activité se fait à Paucourt, dans une partie de la résidence principale de Mme MILAND consacrée à son activité professionnelle (Sous-Sol surélevé, accessible facilement y compris à des PMR). Pour permettre l'accès de la clientèle aux espaces alloués à son activité professionnelle, Mme Sylvie MILAND a procédé à des aménagements (création d'une entrée séparée, ouverture d'une porte et de deux fenêtres, huisseries...) et acquis l'équipement correspondant.

Le porteur du projet a produit les chiffres suivants (exprimés HT) : installation et aménagement du local (1 800 €), matériel et bureautique (1.560 €), mobilier (1.670 €) et informatique (1.050 €) pour un montant total de 6.080 € HT.

Le taux maximum d'intervention étant de 40 %, et l'aide possible de l'Agglomération Montargoise étant limitée à 5 000 € TTC, il est demandé au Conseil communautaire d'accorder à la Mme Sylvie MILAND une aide au taux de 20 % sur une assiette d'achat de matériels d'un montant de 6.000 € HT laissant ainsi une marge de manœuvre pour la professionnelle dans d'éventuelles discussions de remises avec ses fournisseurs.

Les commissions Ruralité, Equilibre Territorial d'une part et Développement Economique d'autre part ayant rendu des avis favorables, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à accompagner ce projet en procédant au versement d'une subvention de 20 % de l'investissement éligible lui-même plafonné à 6.000 €, soit **1 000 €** à Mme Sylvie MILAND pour l'installation d'un salon de beauté à Paucourt. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération 14-177 du 26 juin 2014 instaurant le dispositif et son règlement régissant l'aide aux commerçants en milieu rural,

Vu la demande formulée par Mme Sylvie MILAND, pour l'aménagement d'un salon de beauté à Paucourt, en date du 07/10/2022.

Vu l'avis favorable de la commission mixte Développement Economique et Ruralité, Equilibre Territorial du 8 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022,

Considérant le dispositif de l'Agglomération Montargoise d'aides directes à la réhabilitation ou au remplacement de matériel indispensable à la pérennité du dernier commerce dans son activité des centre-bourgs des communes de l'Agglomération Montargoise comptant moins de 5 000 habitants,

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} : *Décide d'attribuer la somme de 1.000 € maximum (20 % de l'assiette éligible de 6.000 € HT) à Mme Sylvie MILAND pour l'aider à aménager le local et s'équiper en matériel professionnel nécessaire à son activité de salon de beauté à Paucourt. Cette somme est inscrite au budget de l'Agglomération Montargoise section 9090 article 20414121 et sera versée sur présentation des factures acquittées correspondantes.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame le Comptable Public et au professionnel concerné.*

- 36) Attribution d'une aide au commerce : Restaurant « Le Franco Marocain » à Corquilleroy
Commission mixte Développement Economique et Ruralité, Equilibre Territorial du 8 novembre 2022
Bureau du 29 novembre 2022
Conseil communautaire du 6 décembre 2022
Rapporteur : Gérard LORENTZ

Monsieur LORENTZ : « Dans le cadre de la revitalisation et du maintien de l'activité économique dans les communes rurales, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing est en capacité d'apporter une aide directe à la réhabilitation ou au remplacement de matériel indispensable pour la pérennité du « dernier commerce dans son activité » des centre-bourgs des communes de l'Agglomération Montargoise comptant moins de 5 000 habitants.

Par saisine du 5 août 2022, Mme BABLIN (nom de jeune fille : AFAKIR) a informé l'Agglomération Montargoise qu'elle comptait exploiter le fond de restauration « Le Guilleroy » sur la commune de Corquilleroy pour y développer un projet de restauration sous l'enseigne « Le Franco Marocain ». Elle demandait à l'Agglomération Montargoise une aide au titre de cette installation.

Mme BABLIN exerce depuis 2017 une activité de non sédentaire de plats cuisinés nord africains (couscous et pastillas) sur le marché de Montargis. Elle a décidé de s'installer comme sédentaire à Corquilleroy pour exploiter un restaurant qui existe depuis de nombreuses années mais qui a connu des périodes de fermeture. L'exploitant précédent a arrêté son activité début avril 2022. Les murs de l'établissement appartiennent à la commune de Corquilleroy.

Le projet consiste en la réouverture du restaurant d'une capacité de 34 couverts sous une nouvelle enseigne « Le Franco Marocain », proposant de la cuisine nord-africaine et des plats traditionnels français. Mme BABLIN continuera, autant que nécessaire, à faire de la vente à emporter le samedi matin sur le marché de Montargis.

Le projet est porté par la SASU « LE FRANCO MAROCAIN », créée le 23 septembre 2022 et dont Mme BABLIN est l'actionnaire. LA SASU est accompagnée par un expert-comptable et la rentabilité de l'activité est attendue satisfaisante dès la première année (prévisionnel).

Mme BABLIN compte uniquement fonctionner sur son apport personnel (10.000 Euros) et ne pas recourir au financement bancaire ni même au prêt d'honneur d'Initiative Loiret.

Le porteur du projet prévoit de faire les investissements suivants (exprimés en € TTC) :

. Matériel et ustensiles de cuisine :	500 €
. Mobilier et matériel en salle :	1 500 €
. Divers matériels d'occasion (portage mairie)	8 000 €
Soit un total de	10 000 €

Il est rappelé que le dispositif « aide au dernier commerce » prévoit comme condition d'intervention un minimum d'investissement de 5 000 €. L'intervention maximale est de 40 % de l'assiette, et le plafonnement de subvention éventuelle est de 5 000 €.

Bien que par le passé d'autres projets de restaurants se soient succédés, sans succès, à Corquilleroy, les commissions Ruralité, Equilibre Territorial d'une part et Développement Economique d'autre part ont rendu un avis commun favorable au soutien de l'initiative.

L'Agglomération Montargoise dans le cadre du dispositif précité pourrait se positionner sur une aide de 1 000 € correspondant à un taux de 10 % du total de l'investissement.

Les deux commissions avaient dans un premier temps examiné ce projet avec une approche favorable sous réserve de l'obtention d'informations et de documents complémentaires.

Ces informations et documents ont été obtenus validant à ce jour la pérennité du projet.

Consultés par sondage électronique, les membres des deux commissions ont confirmé majoritairement la validation du principe de cette aide pour un montant arrêté par le Président de la commission à 1 000 €.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à accompagner ce projet en procédant au versement d'une subvention de 1 000 € maximum, correspondant à un taux de 10 % et un montant d'investissement éligible plafonné à 10 000 €.

Cette aide sera versée à la SASU « LE FRANCO MAROCAIN » (SIRET 919 586 834 00013) dans le cadre des investissements nécessaires au restaurant « Le Franco-Marocain » à Corquilleroy. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 14-177 du 26 juin 2014 instaurant le dispositif et son règlement régissant l'aide aux commerçants en milieu rural,

Vu la demande formulée par Mme Hanane BABLIN, pour l'ouverture d'un restaurant à Corquilleroy, en date du 05/08/2022.

Vu l'avis favorable de la commission mixte Développement Economique et Ruralité, Equilibre Territorial du 8 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} : *Décide d'attribuer la somme de 1 000 € maximum (10 % de l'assiette éligible maximale de 10 000 € à la SASU « LE FRANCO MAROCAIN », SIRET 919 586 834 00013, pour l'aménagement du local et l'équipement en matériel professionnel nécessaire à son activité de restauration à Corquilleroy. Cette somme est inscrite au budget de l'Agglomération Montargoise section 9090 article 20414121 et sera versée sur présentation des factures acquittées correspondantes.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame le Comptable Public et au professionnel concerné.*

37) Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SCI H2AG pour accompagner les besoins de la SAS ACTION GROUPE à Villemandeur

Commission Développement Economique du 8 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Gérard LORENTZ

Monsieur LORENTZ : « La SAS ACTION GROUPE est installée à Villemandeur, ZA Mandoria. Elle exerce une activité de maintenance industrielle en partie sur les sites de ses clients et en partie dans ses locaux où elle effectue toute type de travaux d'usinage et soudage. Elle emploie aujourd'hui 26 personnes et a généré un CA de 1,8 M€ en 2021. La SAS ACTION GROUPE a été rachetée en 2021 par MM. BAUMGARTNER et THOUNY, deux anciens cadres de ENGIE.

Jusqu'alors, l'entreprise était locataire des locaux qu'elle occupait. Les nouveaux dirigeants ont souhaité disposer d'un atelier plus vaste pour la production. Ils ont cherché à acquérir un immeuble adapté aux besoins de développement de l'activité.

Sur la (même) zone d'activités, les associés ont choisi d'acheter l'ancien immeuble de la menuiserie BETHOUL, impasse Nicéphore Niepce.

L'opération est portée par H2AG, SCI patrimoniale créée pour la circonstance. L'achat de l'immeuble se monte à 500.000 € (hors frais de notaire).

Il est à noter que pour le développement de l'entreprise, des investissements en moyens de production, ont été décidés. Ces achats de machines et matériels sont accompagnés par l'Etat dans le cadre de subventions « Choc Industriel ».

Le porteur du projet a sollicité une aide à l'immobilier par une saisine reçue le 14 septembre 2021.

Je vous propose que l'Agglomération Montargoise soutienne ce projet à hauteur de 10 000 euros maximum.

Il est précisé que la SCI H2AG devra répercuter l'aide reçue à son locataire la SAS ACTION GROUPE. Une convention spécifique multipartite fixera les modalités de versement de la subvention et le mécanisme de répercussion de l'aide au locataire de l'immeuble rénové.

Je vous demande aussi d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1511-2, L.5216-5 et L.5216-7 ;

Vu la délibération n° 02-76 en date du 30 mai 2002 définissant l'intérêt communautaire en matière d'actions de développement économique ;

Vu la Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val-de-Loire, la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, les communautés de communes des Quatre Vallées, Canaux et Forêts en Gatinais et de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne, et ses avenants successifs,

Vu la délibération 17-317 du 21 décembre 2017 approuvant le Cadre d'Intervention des aides à l'immobilier d'entreprise.

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 8 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022,

Considérant que l'Agglomération Montargoise est pleinement compétente en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ;

Considérant la demande formulée pour la SCI H2AG relative à l'acquisition d'un immeuble à Villemandeur afin de répondre aux besoins de développement de la SAS ACTION GROUPE ;

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} : *DECIDE d'octroyer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI H2AG, d'un montant maximal de 10 000 € pour répondre aux besoins de développement de la SAS ACTION GROUPE à Villemandeur.*

Article 2 : *La mise en œuvre de cette aide à l'immobilier fera l'objet d'une convention multipartite entre l'Agglomération Montargoise, la SCI H2AG qui porte le projet immobilier, et la SAS ACTION GROUPE qui louera le local. Cette dernière sera bénéficiaire in-finé du soutien de la collectivité. La convention précisera les modalités pratiques et les conditions de versement de la subvention.*

Article 3 : *Autorise Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à signer tout document se rapportant au projet.*

Article 4 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame le Comptable Public, à la SAS ACTION GROUPE et à la SCI H2AG.*

38) Délivrance d'un avis conforme aux demandes de dérogation aux ouvertures dominicales des commerces de détail formulées par les communes d'Amilly et Montargis pour l'année 2023
Commission Développement Economique du 8 novembre 2022
Bureau du 29 novembre 2022
Conseil communautaire du 6 décembre 2022
Rapporteur : Gérard LORENTZ

Monsieur LORENTZ : « Dans les commerces de détail, le repos dominical des salariés peut être supprimé selon la réglementation en vigueur, avec l'accord du Maire de la commune d'implantation.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », étend la possibilité de suppression du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, contre 5 fois antérieurement. Cette règle s'est appliquée pour la première fois au titre de l'année 2016. Il s'agit, ici, d'émettre un avis quant aux demandes formulées par les communes de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2023.

Il convient de rappeler qu'en matière d'ouvertures dominicales, la loi Macron prévoit une procédure comportant obligatoirement les trois étapes précisées ci-dessous :

- La décision du Maire est prise après avis du Conseil municipal,
- Lorsque plus de 5 dimanches sont concernés, l'EPCI doit émettre un avis conforme par l'intermédiaire d'une délibération prise au sein de son Conseil communautaire,
- La liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les communes d'Amilly et de Montargis, après avoir consulté les professionnels de ces communes, ont souhaité autoriser l'ouverture dominicale des commerces selon un calendrier spécifique par commune et par secteur commercial (calendriers joints en annexe).

Les élus membres de la Commission Développement Economique recommandent que, pour l'année 2023, l'Agglomération Montargoise agrée les demandes faites par les communes d'Amilly et de Montargis. Plus généralement, la commission est d'avis d'agréer systématiquement toutes les demandes qui pourraient être faites par les communes pour porter à plus de 5 (et jusqu'à 12) le nombre annuel de dérogations au repos dominical, avec toute la fluctuation possible entre les activités commerciales et les communes.

Pour l'année 2023, il nous revient de prendre une délibération, en ce sens, avant la fin de l'année en cours. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu la demande formulée par la commune d'Amilly en date du 3 novembre 2022 ;

Vu la demande formulée par la commune de Montargis en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Considérant qu'il revient à l'EPCI de délibérer lorsque plus de 5 dimanches sont concernés par l'ouverture dominicale des commerces,

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : *DONNE un avis conforme aux dérogations aux ouvertures dominicales souhaitées, pour l'année 2023, par la commune d'Amilly dans sa demande du 3 novembre 2022.*

Article 2 : *DONNE un avis conforme aux dérogations aux ouvertures dominicales souhaitées, pour l'année 2023, par la commune de Montargis dans sa demande du 8 novembre 2022.*

Article 3 : *DONNE délégation à Monsieur le Président pour émettre un avis conforme aux éventuelles autres demandes qui seraient formulées par les communes de l'Agglomération Montargoise avant le 31 décembre 2022.*

Article 4 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à la commune d'Amilly, à la commune de Montargis et à Madame le Comptable Public.*

TOURISME

39) Reversement du produit de la Taxe de Séjour à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise au titre de l'exercice 2022

Commission Tourisme du 15 novembre 2022.

Bureau du 29 novembre 2022.

Conseil communautaire du 6 décembre 2022.

Rapporteur : Régis GUERIN

Monsieur GUERIN : « Je vous rappelle qu'une convention entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme définit les obligations des deux parties.

Cette convention prévoit, notamment, le reversement annuel à l'Office de Tourisme du produit de la Taxe de Séjour collecté par l'Agglomération Montargoise. Ce reversement doit permettre à l'Office de Tourisme de mettre en place de nouveaux moyens de promotion touristique du territoire.

L'ensemble des recettes relatives à la taxe de séjour perçue en 2022 est aujourd'hui de **56 627.22 €** (en nette augmentation : 45 175 euros en 2021 : + **27 %**)

A ce montant vient s'ajouter la régularisation pour l'exercice 2021 **pour un montant de 1 091.72 €**

Compte tenu des recettes générées par la Taxe de Séjour en 2022 et la régularisation de l'exercice 2021, je vous propose de reverser à l'Office de Tourisme la somme de **57 718.94 €**. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et le décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2333-45 ;

Vu le budget général de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 15 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Considérant les besoins de l'Office de Tourisme pour mettre en place de nouveaux moyens de promotion touristique du territoire.

Après en avoir délibéré et à,

Article 1er : DECIDE de reverser à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise la somme de 57 718.94 € au titre des actions financées par la Taxe de Séjour, et cela au titre de l'année 2022. La dépense en résultant est inscrite à l'article 657482, fonction 93633. L'Office de Tourisme sera tenu de mettre en place un outil de suivi permettant de justifier précisément de l'emploi de ces fonds. Il devra présenter un rapport annuel devant l'Agglomération Montargoise de ce suivi.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, au Président de l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise et à Madame le Comptable Public.

40) Détermination des tarifs du Camping de la Forêt*** à Montargis pour la saison 2023

Commission Tourisme du 15 novembre 2022.

Bureau du 29 novembre 2022.

Conseil communautaire du 6 décembre 2022.

Rapporteur : Régis GUERIN

Monsieur GUERIN : « Le Camping de la Forêt*** situé à Montargis a connu une très belle saison 2022.

Le taux d'occupation et les recettes réalisés sont supérieurs à la meilleure saison réalisée à ce jour

(CA de 62 064.50 euros : + 30 % par rapport à 2021). Les touristes sont de retour c'est une très bonne nouvelle pour notre territoire.

Cependant, au vu de l'inflation conséquente du prix des fluides, je vous propose quelques ajustements de tarifs prenant en compte cette forte augmentation.

Grille tarifaire 2023 pour le Camping de la Forêt ***

Ouvert du 15 mars au 15 octobre 2023

Tarifs saison 2023	
Adulte	4,00
Enfant - 7 ans	2,00
Animal	gratuit
Tente	3,00
Caravane	4,00
Voiture, fourgon, camion	3,00
Remorque	2,50
Moto	2,50
Camping-car	7,00 au lieu de 6,00
Camping-car avec remorque	9,50 au lieu 8,50
Electricité	6 , 00 au lieu de 5,00

Electricité 16 A	9,00 au lieu 8,00
Point confort camping-car	7,00 au lieu de 5,00
Tarifs forfaitaires au mois	
Ouvrier en déplacement sans électricité	130,00
Ouvrier en déplacement avec électricité	190,00 au lieu 185,00
Forfait Campeur	
1 tente+ 1 vélo+ 1 personne + électricité	8,00
Forfait adhérent FFC	
1 nuit+ 2pers+1 branchement + 1 camping-car/caravane+ véhicule	19,00 au lieu de 17,00
Taxe de séjour	
+ 18 ans	0,25
Forfait camping-car	
1 nuit + 2 personnes + 1 camping-car	15,00 au lieu de 14,00
1 nuit + 2 personnes + 1 camping-car + électricité	21,00 au lieu de 19,00
Laverie	
Lavage	3,00
Séchage	3,00

Je vous propose d'approuver les tarifs ci-dessus pour le Camping de la Forêt^{***} concernant la saison 2023. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 15 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

*Considérant que le transfert du Camping Municipal de la Forêt^{***} à l'Agglomération Montargoise par la Commune de Montargis emporte substitution de la Communauté d'Agglomération dans les droits et obligations de la Commune,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté de fixer les tarifs applicables au Camping de la Forêt^{***} à Montargis pour l'année 2023,*

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : *Fixe comme suit les tarifs applicables au Camping de la Forêt^{***} pour l'année 2023 :*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et au régisseur du Camping de la Forêt^{***}.*

41) Détermination des tarifs du camping des Rives du Loing☆☆ à Cepoy pour la saison 2023

Commission Tourisme du 15 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Régis GUERIN

Monsieur GUERIN : « Le camping des Rives du Loing** , situé à Cepoy, est classé 2 étoiles et comporte 50 emplacements.

Le camping des Rives du Loing** a connu une très belle saison 2022. La mise en place d'hébergements locatifs type lodge au nombre de 5 a permis de doubler le chiffre d'affaires de l'établissement avec un taux d'occupation supérieur au prévisionnel.

Au vu de l'inflation conséquente du prix des fluides, je vous propose cependant quelques ajustements de tarifs prenant en compte cette forte augmentation.

En conséquence, la grille 2023 des tarifs proposés se présente comme suit :

Ouvert du 1^{er} avril au 30 septembre 2023

Tarifs saison 2023	
Adulte	2,50
Enfant - 7 ans	1,20
Animal	gratuit
Tente	2,50
Caravane	2,50
Voiture, fourgon, camion	1,80
Remorque	1,40
Moto	1,40
Camping-car	5,00 au lieu de 4,00
Camping-car avec remorque	6,40 au lieu de 5,40
Electricité	6,00 au lieu de 5,00
Point confort camping-car	7,00 au lieu de 5,00
<i>Laverie</i>	
<i>Lavage</i>	3,00
<i>Séchage</i>	3,00
Tarifs forfaitaires au mois	
Ouvrier en déplacement sans électricité	120,00
Ouvrier en déplacement avec électricité	170,00 au lieu de 165,00
<i>Forfait adhérent FFC</i>	
1 nuit+ 2pers+1 branchement + 1 camping-car/caravane+ véhicule	15,00 au lieu de 13,00
Personne sup	2,50
Taxe de séjour	
+ 18 ans	0,20

Forfait campeur	
1 tente + 1 personne + 1vélo + électricité	6,00
Lodge toilé Canadienne de 1 à 4 personnes	
Basse saison : du 1/04 au 14/06 et du 16/09 au 30/09	50,00 /nuitée
Haute saison (du 15/06 au 15/09)	60,00 /nuitée
Bivouac de 1 à 2 personnes	
Basse saison : du 1/04 au 14/06 et du 16/09 au 30/09	25,00 / nuitée
Haute saison (du 15/06 au 15/09)	35,00/ nuitée

Je vous propose d'approuver les tarifs ci-dessus pour le Camping des Rives du Loing^{**} concernant la saison 2023. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 15 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Considérant que le transfert du Camping municipal à l'Agglomération Montargoise par la Commune de Cepoy emporte substitution de la Communauté d'agglomération dans les droits et obligations de la Commune,

*Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté de fixer les tarifs applicables au Camping des Rives du Loing^{**} à Cepoy pour l'année 2023,*

Après en avoir délibéré et à

*Article 1^{er} : Fixe comme suit les tarifs applicables au Camping des Rives du Loing^{**} pour l'année 2023 :*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et au régisseur du Camping des Rives du Loing^{**}.*

URBANISME ET FONCIER

42) PLUiHD – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2

Commission Urbanisme et Foncier du 18 novembre 2022

Monsieur DEMAUMONT : « Par arrêté n° 22-10 du 27 avril 2022, le Président a prescrit une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUiHD afin d'apporter des corrections mineures, à la suite de sa mise en œuvre depuis son approbation, et notamment sur :

- la correction d'erreurs matérielles,
- l'apport de correction mineures au règlement écrit, dans le respect des orientations générales du PLUiHD initial,
- l'ajustement de certains secteurs, sans modification de zone,
- et plus globalement l'apport de toute correction utile entrant dans le champ d'application de la modification simplifiée définie par le Code de l'Urbanisme.

Par délibération n°22-164 du 17 mai 2022, le Conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public :

- 1- Mise à la disposition du public d'un dossier composé de : l'arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée n°2 ; la délibération fixant les modalités de mise à disposition du public ; une notice explicative présentant la procédure, mes modifications envisagées et l'exposé des motifs ; et les avis des Personnes Publiques Associées qui auront été reçus.
- 2- Affichage de l'avis à l'Agglomération Montargoise et dans les 15 Mairies de l'Agglomération Montargoise au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public
- 3- Mise à disposition des pièces constitutives du dossier sur son site internet
- 4- Communication des observations du public soit sur le registre dédié à l'Agglomération Montargoise ou en mairie des 15 communes, soit par courrier soit par mail.

Le projet de modification simplifiée n°2 a été notifié aux communes du territoire et aux personnes publiques associées le mercredi 22 juin 2022, en vue d'un examen conjoint du dossier le 13 juillet 2022. Le compte-rendu de cet examen conjoint est présenté en annexe.

Le projet de modification simplifiée n°2 a été mis à la disposition du public du 26 septembre au 26 octobre 2022. Le bilan de cette mise à disposition, tel que présenté en annexe, démontre que la collectivité a respecté les modalités qu'elle avait fixées.

Ce bilan analyse également les observations émises pendant la période de mise à disposition du public : 1 mail, 2 observations ont été portées aux registres de l'Agglomération Montargoise et de la commune de Pannes. Aucune de ces remarques n'est de nature à remettre en cause le projet de modification simplifiée n°2 du PLUiHD (2 remarques permettent de le compléter).

La notice explicative jointe en annexe présente l'ensemble des évolutions apportée au PLUiHD.

Je vous propose donc :

- D'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté en annexe,
- D'approuver le projet de modification simplifié n°2 du PLUiHD. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD)

Vu l'arrêté du Président n°22-10 du 27 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2,

Vu la délibération n°22-164 du 17 mai 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public,

Vu le bilan de la mise à disposition du public,

Vu la notice explicative de la modification simplifiée n°2,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Foncier du 18 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022.

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que par arrêté n°22-10 du 27 avril 2022, le Président a prescrit une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUiHD afin d'apporter des corrections mineures, à la suite de sa mise en œuvre depuis son approbation,

Considérant l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées lors d'une réunion organisée le 13 juillet 2022,

Considérant qu'à l'issue de la période de mise à disposition du public, organisée du Lundi 26 septembre 2022 au Mercredi 26 octobre 2022 inclus, l'Agglomération Montargoise a été destinataire d'un mail reçu le 11 novembre 2022, et de deux observations dans les registres de l'Agglomération Montargoise et de la Mairie de Pannes.

Considérant qu'aucune de ces remarques n'est de nature à remettre en cause le projet de modification simplifiée n°2 du PLUiHD (2 remarques permettent de compléter le dossier).

Après en avoir délibéré, et à,

Article 1^{er} : Approuve le bilan de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de modification simplifiée n°2 tel qu'annexé à la présente délibération.

Les pièces suivantes du PLUiHD sont créées / complétées / modifiées en conséquence :

- Pièce 3 : OAP
- Pièce 5.1 : Règlement écrit
- Pièce 5.2 : Liste des ER
- Pièce 6.2 : Zonage Cepoy
- Pièce 6.3 : Zonage Chalette-sur-Loing
- Pièce 6.10a : Zonage de Pannes
- Pièce 6.14 : Zonage Villemandeur
- Pièce 7.2.6 : PPRi
- Pièce 7.3.1 : Servitudes d'utilités publiques
- Pièce 7.3.7 : Fiche servitude T1 (voies ferrées)
- Pièce 7.3.8 : SUP MH

Article 3 : La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les 15 Mairies du territoire.
- Une mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité.

43) PLUiHD – Commune d'Amilly – Approbation de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD

Commission Urbanisme et Foncier du 18 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Par arrêté n° 22-61 du 23 septembre 2022 le Président a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD sur la commune d'Amilly, secteur du Petit Chesnoy.

Celle-ci a eu lieu du 14 octobre 2022 au 14 novembre 2022.

L'autorité environnementale a émis un avis le 11 août 2022 revu le 7 octobre 2022.

Les Personnes Publiques Associées se sont réunies dans une réunion d'examen conjoint le 13 juillet 2022.

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable le 8 juillet 2022.

Les évolutions du PLUiHD consistent en substance à apporter des modifications au plan de zonage :

- Changement de la zone dans laquelle se situe le centre de loisirs
- Suppression d'une partie de l'EBC (espace boisé classé)
- Réduction de la marge de recul (L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 28 novembre 2022, remis au service PUMH le 28 novembre 2022.

Je vous propose:

- D'approuver le projet de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD sur la commune d'Amilly en fonction de ce qui a été présenté lors de l'enquête publique et de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Projet de délibération

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain,

Vu la délibération n°22-36 du 1^{er} février 2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiHD,

Vu l'arrêté du Président n°22-61 du 23 septembre 2022 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD sur la commune d'Amilly,

*Vu l'avis de l'autorité environnementale du 11 août 2022 revu par un avis du 7 octobre 2022,
Vu la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) du 13 juillet 2022,*

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 8 juillet 2022,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28 novembre 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Foncier du 18 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que « Par arrêté 22-61 du 23 septembre 2022 le Président a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD sur la commune d'Amilly, secteur du Petit Chesnoy ».

Celle-ci a eu lieu du 14 octobre 2022 au 14 novembre 2022.

Les évolutions du PLUiHD consistent en substance à apporter des modifications au plan de zonage :

- Changement de la zone dans laquelle se situe le centre de loisirs*
- Suppression d'une partie de l'EBC*
- Réduction de la marge de recul (L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)*

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 28 novembre 2022, remis au service PUMH le 28 novembre 2022.

Considérant que les avis émis par les PPA, les services consultés et le commissaire enquêteur ne justifient pas d'adaptation du PLUiHD,

Considérant que la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD telle que présentée lors de l'arrêt du projet et mis à l'enquête publique est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré, et à

Article 1^{er} : Approuve le projet de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD sur la commune d'Amilly tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération accompagné du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et en mairie d'Amilly.*
- Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité.

44) Conditions de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'Agglomération Montargoise

Commission Urbanisme et Foncier du 18 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération a acté le reversement total de la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme, uniquement sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. Cinq communes sont concernées.

La loi de finances 2022 a modifié les modalités de partage de cette taxe d'aménagement entre les communes la percevant et les EPCI : dorénavant, ce partage est obligatoire pour toutes les communes, en tenant compte de la charge des équipements publics incombant à chacun.

Ce reversement est dû à compter des taxes perçues depuis le 1^{er} janvier 2022.

La Communauté d'Agglomération doit définir avec chaque commune membre les modalités de ce reversement, en fonction de leurs compétences respectives, et prendre des délibérations concordantes.

- L'Agglomération est pleinement compétente en matière de développement économique, et notamment pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire) d'intérêt communautaire.
- Au titre de ses compétences en matière d'équipements publics du territoire, la Communauté d'Agglomération intervient sur toutes les communes membres. En tenant compte de la charge des équipements publics incombant à chacun, un premier palier de reversement à la Communauté d'Agglomération est fixé à 1% du produit total de la taxe d'aménagement.

Aussi, je vous propose :

- De confirmer le taux de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres au bénéfice de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 100% sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;
- De fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres au bénéfice de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 1% sur le reste du territoire ;
- De transmettre la présente délibération aux Communes membres pour qu'elles statuent sur ces modalités de reversement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de reversement avec chaque commune (trame jointe en annexe), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la communauté d'agglomération,

VU l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022,

VU la délibération n°15-333 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015, fixant les conditions de reversement à l'agglomération de la taxe d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activité économiques d'intérêt communautaire,

VU les articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

VU l'avis de la Commission Urbanisme Foncier du 18 novembre 2022,

VU l'avis du Bureau du 29 novembre 2022,

Considérant l'obligation de reversement en tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes au bénéfice de la communauté d'agglomération ;

Considérant que ce reversement doit tenir compte de la charge des équipements publics incombant à chacun ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise est pleinement compétente en matière de développement économique, et notamment pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire) d'intérêt communautaire.

Considérant qu'au titre de ses compétences en matière d'équipements publics du territoire, la Communauté d'Agglomération intervient sur toutes les communes membres.

Considérant qu'en tenant compte de la charge des équipements publics incombant à chacun, un premier palier de reversement à la Communauté d'Agglomération est fixé.

Entendu le rapport de Monsieur Franck DEMAUMONT

Après en avoir délibéré et à

Article 1 : Le taux de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres au bénéfice de la Communauté d'Agglomération est fixé à hauteur de 100% sur les zones d'activités d'intérêt communautaire. Ce reversement s'applique pour toutes les taxes perçues du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Article 2 : Le taux de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres au bénéfice de la Communauté d'Agglomération est fixé à hauteur de 1% sur le reste du territoire. Ce reversement s'applique pour toutes les taxes perçues du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée aux Communes membres pour qu'elles statuent sur ces modalités de reversement.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer une convention fixant les modalités de reversement avec chaque commune (trame jointe en annexe), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des 15 communes.

45) Eaux Usées – Collecteur de l'usine de traitement lieudit « le Chantier » sur la commune d'Amilly – Acquisition de la parcelle BL n° 0305

Commission Urbanisme et Foncier du 18 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil Communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « L'Agglomération Montargoise dispose d'une installation assurant l'épuration des eaux usées collectées dans son réseau d'assainissement collectif présent sur tout ou partie des communes d'Amilly, Conflans/Loing et Mormant/Vernisson au lieudit « Le Chantier » rue de l'Union à Amilly.

En sortie de cette usine de traitement, les eaux épurées sont rejetées dans le Loing via un collecteur enterré qui chemine en direction du sud parallèlement à la voie ferrée.

L'Agglomération Montargoise dispose de la maîtrise du foncier sur lequel est construite la station d'épuration ainsi que la partie nord du collecteur enterré. Toutefois, il s'avère que ledit collecteur traverse la parcelle BL n° 0305 depuis sa création en 1984, et c'est sur cette parcelle que se situe le point de rejet dans le Loing au niveau de la berge.

En se rendant propriétaire de cette parcelle de 1 297 m², l'Agglomération Montargoise aura la maîtrise totale du foncier hébergeant l'ensemble des infrastructures associées à cette installation.

La propriétaire de ladite parcelle, interrogée sur l'opportunité de l'acquisition de sa parcelle par l'Agglomération Montargoise au prix de 715 € hors frais de notaire, donne son accord par courrier du 3 octobre 2022 reçu le 4 novembre 2022. En effet, au regard des différentes transactions répertoriées depuis 2015 dans le secteur de la Chise pour des parcelles similaires en zone N du PLUiHD, le prix pratiqué se fait sur la base de 0,55 €/m².

Je vous propose donc :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle BL n° 0305 située sur la commune d'Amilly et appartenant à Madame CHERBUY-GONNET au prix de 715 €. Les frais liés à cette acquisition seront supportés par l'Agglomération Montargoise ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition. »

BL 305 - AMILLY

Lieu-dit « le Chantier »





Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 18 novembre 2022,
Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022,*

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que l'Agglomération Montargoise a la compétence « assainissement des eaux usées » (article 4.2 des statuts) pour les communes qui la composent. A ce titre, l'Agglomération Montargoise dispose d'une installation assurant l'épuration des eaux usées collectées dans son réseau d'assainissement collectif présent sur tout ou partie des communes d'Amilly, Conflans/Loing et Mormant/Vernisson au lieudit « Le Chantier » rue de l'Union à Amilly.

En sortie de cette usine de traitement, les eaux épurées sont rejetées dans le Loing via un collecteur enterré qui chemine en direction du sud parallèlement à la voie ferrée.

L'Agglomération Montargoise dispose de la maîtrise du foncier sur lequel est construite la station d'épuration ainsi que la partie nord du collecteur enterré. Toutefois, il s'avère que ledit collecteur traverse la parcelle BL n° 0305 depuis sa création en 1984, et c'est sur cette parcelle que se situe le point de rejet dans le Loing au niveau de la berge.

En se rendant propriétaire de cette parcelle de 1 297 m², l'Agglomération Montargoise aura la maîtrise totale du foncier hébergeant l'ensemble des infrastructures associées à cette installation.

La propriétaire de ladite parcelle, interrogée sur l'opportunité de l'acquisition de sa parcelle par l'Agglomération Montargoise au prix de 715 € hors frais de notaire, donne son accord par

courrier reçu le 4 novembre 2022. En effet, au regard des différentes transactions répertoriées depuis 2015 dans le secteur de la Chise pour des parcelles similaires en zone N du PLUiHD, le prix pratiqué se fait sur la base de 0,55 €/m².

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition de la parcelle BL n° 0305 située sur la commune d'Amilly et appartenant à Madame CHERBUY-GONNET au prix total et arrondi de 715 €. Les frais liés à cette acquisition seront supportés par l'Agglomération Montargoise.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les mesures nécessaires à la finalisation de cette acquisition, notamment la signature de l'acte de vente devant intervenir.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable public, la propriétaire de la parcelle BL n° 0305 et son notaire.

46) Projet d'aménagement sur l'îlot du Port Saint-Roch

Commission Urbanisme et Foncier du 18 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil Communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing requalifie actuellement le quartier du Port Saint-Roch sur la commune de Montargis. Les premiers travaux d'aménagement sont en cours : démolition des anciens silos de la Caproga, aménagement d'un cheminement entre le port et le centre-ville, aménagement d'un port de plaisance.

Sur l'ancien site de la Caproga, un terrain nu d'environ 3 000 m² est désormais disponible pour y développer un programme immobilier : par courriers en date du 14 janvier 2022, cosignés du Maire de Montargis et du Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, un appel à candidature a été lancé auprès de 8 aménageurs.

Les conditions exigées pour l'attribution dudit terrain étaient :

- La présentation d'un projet immobilier sur ce terrain ;
- L'obtention d'une promesse de vente, signée des propriétaires, sur un îlot voisin situé à l'angle des rues André Coquillet et du Port Saint-Roch (ancien site Renault), en vue de sa requalification ;
- La cession gratuite à la Ville de Montargis du foncier nécessaire à l'élargissement de la rue du Port Saint-Roch.

Dans son offre du 10 novembre 2022, seule la société NEXITY IR PROGRAMMES CENTRE répond à l'ensemble de ces conditions, et propose un projet de construction de 120 logements (110 logements en résidence de services seniors et 10 logements collectifs en acquisition libre) et 120 stationnements (aériens ou intégrés aux bâtiments). Le projet serait développé sur 7 800 m² de surface de plancher.

Si le périmètre opérationnel intègre le terrain de l'ancien site de la Caproga, il est également élargi :

- A deux propriétés privées (négociations en cours portées par l'aménageur) ;
- Au foncier de la maison située 63 rue Coquillet, propriété de l'Agglomération Montargoise (ancien Centre médico-psychologique).

La proposition financière pour l'acquisition des propriétés de l'Agglomération Montargoise (terrain et maison) est envisagée autour de 550 000 € net vendeur.

Dans ses premières lignes, le projet répond aux objectifs que s'est fixés l'Agglomération Montargoise Et rives du loing sur l'aménagement de cet îlot :

- Une offre de logements et de services ;
- Une offre de stationnement adaptée aux besoins de l'opération (et si possible au-delà) ;
- La mise en valeur des aménagements réalisés sur le port Saint-Roch ;
- L'intégration du foncier de l'ancien Centre médico-psychologique (63 rue Coquillet) au périmètre opérationnel.

Aussi, je vous propose :

-
- D'accueillir favorablement le projet de NEXITY IR PROGRAMMES CENTRE, tel que présenté dans son courrier du 10 novembre 2022 (et de constater que celui-ci répond aux conditions de l'appel à candidature du 14 janvier 2022) ;
- De poursuivre les discussions sur ce projet : l'agglomération s'interdit de proposer à la vente cet ensemble immobilier (terrain et maison) à tout autre aménageur pendant une période de 6 mois à compter de la présente délibération.
- De solliciter la Direction régionale des finances publiques (service des Domaines) afin de vérifier la cohérence de la proposition financière au regard de la valeur vénale du bien. Une nouvelle délibération sera nécessaire, au vu de cette estimation, afin d'autoriser le Président à signer une promesse de vente.

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,
Vu l'offre de Nexity IR Programmes Centre du 10 novembre 2022,
Vu l'avis de la commission Urbanisme et Foncier du 18 novembre 2022,
Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022,*

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier, qui rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing requalifie actuellement le quartier du Port Saint-Roch sur la commune de Montargis. Les premiers travaux d'aménagement sont en cours : démolition des anciens silos de la Caproga, aménagement d'un cheminement entre le port et le centre-ville, aménagement d'un port de plaisance.

Sur l'ancien site de la Caproga, un terrain nu d'environ 3 000 m² est désormais disponible pour y développer un programme immobilier : par courriers en date du 14 janvier 2022, cosignés du Maire de Montargis et du Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, un appel à candidature a été lancé auprès de 8 aménageurs.

Les conditions exigées pour l'attribution dudit terrain étaient :

- La présentation d'un projet immobilier sur ce terrain ;
- L'obtention d'une promesse de vente, signée des propriétaires, sur un îlot voisin situé à l'angle des rues André Coquillet et du Port Saint-Roch (ancien site Renault), en vue de sa requalification ;
- La cession gratuite à la Ville de Montargis du foncier nécessaire à l'élargissement de la rue du Port Saint-Roch.

Considérant que dans son offre du 10 novembre 2022, seule la société NEXITY IR PROGRAMMES CENTRE répond à l'ensemble de ces conditions, et propose un projet de construction de 120 logements (110 logements en résidence de services seniors et 10 logements

collectifs en acquisition libre) et 120 stationnements (aériens ou intégrés aux bâtiments). Le projet serait développé sur 7 800 m² de surface de plancher.

Si le périmètre opérationnel intègre le terrain de l'ancien site de la Caproga, il est également élargi :

- A deux propriétés privées (négociations en cours portées par l'aménageur) ;
- Au foncier de la maison située 63 rue Coquillet, propriété de l'Agglomération Montargoise (ancien Centre médico-psychologique).

La proposition financière pour l'acquisition des propriétés de l'agglomération (terrain et maison) est envisagée autour de 550 000 € net vendeur.

Considérant que dans ses premières lignes, le projet répond aux objectifs que s'est fixés l'Agglomération Montargoise Et rives du loing sur l'aménagement de cet îlot :

- Une offre de logements et de services ;
- Une offre de stationnement adaptée aux besoins de l'opération (et si possible au-delà) ;
- La mise en valeur des aménagements réalisés sur le port Saint-Roch ;
- L'intégration du foncier de l'ancien Centre médico-psychologique (63 rue Coquillet) au périmètre opérationnel.

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : Accueille favorablement le projet de NEXITY IR PROGRAMMES CENTRE, tel que présenté dans son courrier du 10 novembre 2022 (et constate que celui-ci répond aux conditions de l'appel à candidature du 14 janvier 2022).

Article 2 : Autorise la poursuite des discussions sur ce projet : l'Agglomération Montargoise s'interdit de proposer à la vente cet ensemble immobilier (terrain et maison) à tout autre aménageur pendant une période de 6 mois à compter de la présente délibération.

Article 3 : Sollicite la Direction régionale des finances publiques (service des Domaines) afin de vérifier la cohérence de la proposition financière au regard de la valeur vénale du bien. Une nouvelle délibération sera nécessaire, au vu de cette estimation, afin d'autoriser le Président à signer une promesse de vente.

47) Aménagement d'une voie verte entre Chalette-sur-Loing et Saint-Maurice-sur-Fessard – Autorisation de défrichement

Commission Urbanisme et Foncier du 18 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n°22-202 du 28 juin 2022, le conseil communautaire a validé le projet d'aménagement d'une voie verte sur l'emprise ferroviaire entre Chalette-sur-Loing et Quiers-sur-Bezonde, pour sa portion traversant les communes de Chalette-sur-Loing, Pannes, et Saint-Maurice-sur-Fessard.

Ce projet, mené en collaboration avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gatinais, ainsi que SNCF Réseau, est identifié sur 23 kilomètres, dont 11 kilomètres sur le territoire de l'agglomération.

Il s'avère que le projet traverse plusieurs espaces où la végétation s'est développée depuis de nombreuses années, et nécessite aujourd'hui une autorisation de défrichement avant toute

intervention sur le terrain. L'espace à défricher est estimé à un total de 1.3 hectares sur plusieurs tronçons (soit 2 kilomètres de voie sur une largeur de 6 mètres maximum).

Aussi, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la demande d'autorisation de défrichement préalablement à la réalisation d'une voie verte sur l'emprise ferroviaire entre Chalette-sur-Loing et Quiers-sur-Bezone, pour sa portion traversant les communes de Chalette-sur-Loing, Pannes, et Saint-Maurice-sur-Fessard, ainsi que toute pièce permettant la réalisation de ce projet. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la communauté d'agglomération,

VU le Code forestier et notamment ses articles L 341-3 et R341-1,

VU la délibération n°22-202 du Conseil communautaire du 28 juin 2022, approuvant le projet de création d'une voie verte sur l'emprise ferroviaire entre Chalette-sur-Loing et Quiers-sur-Bezone,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme Foncier du 18 novembre 2022,

VU l'avis du Bureau du 29 novembre 2022,

Considérant le projet d'aménagement d'une voie verte sur l'emprise ferroviaire entre Chalette-sur-Loing et Quiers-sur-Bezone, pour sa portion traversant les communes de Chalette-sur-Loing, Pannes, et Saint-Maurice-sur-Fessard,

Considérant le développement de la végétation sur une partie de l'emprise du projet, nécessitant une demande d'autorisation de défrichement préalablement à toute intervention,

Entendu le rapport de Monsieur Franck DEMAUMONT, Vice-Président en charge de la Commission Urbanisme et Foncier,

Après en avoir délibéré et à,

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la demande d'autorisation de défrichement préalablement à la réalisation d'une voie verte sur l'emprise ferroviaire entre Chalette-sur-Loing et Quiers-sur-Bezone, pour sa portion traversant les communes de Chalette-sur-Loing, Pannes, et Saint-Maurice-sur-Fessard, ainsi que toute pièce permettant la réalisation de ce projet.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

HABITAT

48) POA Habitat - Réhabilitation de 60 logements sociaux individuels situés Clos des Terres Blanches - Boulevard Mendes France, rue Victor Hugo, Rue Jules Verne, rue Hervé Bazin et rue Honoré de Balzac à Amilly - Modalités d'octroi de la garantie accordée à SA HLM France Loire pour le contrat de prêt n° 141111 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations

Commission Habitat du 18 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Valérie BASCOP

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au

Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l'offre diversifiée pour le parc social.

La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à SA HLM France Loire en vue de l'opération de réhabilitation de 60 logements sociaux individuels, situés Clos des Terres Blanches - Bd Mendes France, rue V. Hugo, Rue J. Verne, rue H. Bazin et rue H. de Balzac à Amilly.

Les travaux de réhabilitation thermique concernent : Réfection des façades et clins bois, Remplacement des menuiseries extérieures, des volets bois, des portes d'entrée et garage et des VMC.

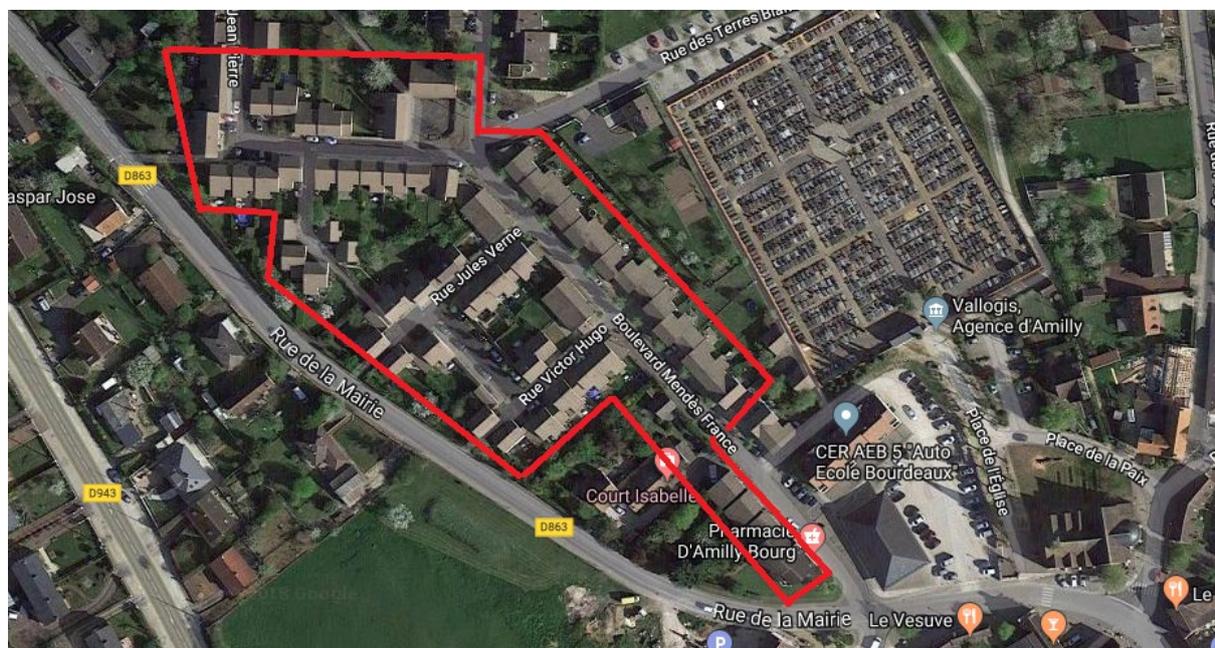
Aussi, je vous propose :

-D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°141111 35425, à SA HLM France Loire en vue de l'opération de de réhabilitation de 60 logements sociaux individuels, situés Clos des Terres Blanches - Bd Mendes France, rue V. Hugo, Rue J. Verne, rue H. Bazin et rue H. de Balzac à Amilly ;

Montant de la ligne de prêt :

PAM	360 000,00 €
Montant total de la ligne de prêt	360 000,00 €
Montant total de la garantie de l'AME	180 000,00 €

-D'autoriser Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et SA HLM France Loire. »



Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

Vu la demande formulée par la SA HLM France Loire relative à une garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 60 logements sociaux situés Clos des Terres Blanches à Amilly - Bd Mendes France, rue V. Hugo, Rue J. Verne, rue H. Bazin et rue H. de Balzac à Amilly –

Vu le contrat de prêt n°141111 en annexe signé entre la SA HLM France Loire ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat sur l'aide apportée aux bailleurs sociaux dans le cadre de la promotion diversifiée et équilibrée de logements aidés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing (45) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 360 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141111 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 180 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie accordée est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources insuffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, à Madame le Comptable public et notifiée à la SA France Loire. »

49) OPAH : Versement d'une aide pour un logement

Commission Habitat du 18 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Valérie BASCOP

Madame BASCOP : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a mis en place de 2015 à 2019, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sur l'ensemble des communes membres, en partenariat avec le Département du Loiret et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Son objectif est d'aider les propriétaires privés de logements anciens à réaliser des travaux, d'une part de rénovation et d'économies d'énergies, d'autre part d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et enfin de travaux de logements très dégradés, et ce afin d'améliorer la sécurité et le confort au quotidien.

Les aides financières mobilisables s'adressent aux propriétaires occupants, locataires, retraités, actifs et aux propriétaires bailleurs sous certaines conditions de ressources.

Il s'agit de verser une aide à la personne mentionnée ci-dessous, dont le dossier a reçu un accord favorable de la CLAH (Commission Locale Amélioration de l'Habitat).

L'aide est versée après paiement des factures par le bénéficiaire :

Aussi, je vous propose :

- De verser sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH, l'aide suivante :

Nom	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Aides publiques et privées dont AME	Apport personnel / prêt bancaire/autres aides	Montant sollicité AME
WESTPHAL Lorraine	Amilly	Rénovation thermique	11 576 €	7 045 €	4 531 €	795 €

Projet de délibération :

Le conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L303-1 et L 321-1 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux Opérations Programmées de l'Amélioration de l'habitat (OPAH),

Vu la délibération n° 14-287 du conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 20 Novembre 2014 qui approuve la convention conclue entre l'Agglomération Montargoise, l'ANAH et le Conseil Départemental du Loiret à compter du 01 Janvier 2015 pour une durée de trois ans,

Vu la délibération n° 17-276 du conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 23 Novembre 2017, qui prolonge la convention pour une durée d'un an jusqu'au 31 Décembre 2018.

Vu la délibération n° 18-311 du conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 22 Novembre 2018, qui prolonge la convention pour une durée d'un an jusqu'au 31 Décembre 2019,

Considérant que la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) animée conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental a donné son accord au plan de financement

de Madame WESTPHAL Lorraine et ce dans le cadre du volet relatif à la rénovation thermique des logements privés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : *Décide de verser à Madame WESTPHAL Lorraine une aide pour un montant de 795,00 € sur présentation des factures et ce dans le cadre du volet relatif à la rénovation thermique des logements privés ;*

Article 2 : *Les crédits budgétaires prévus pour cette dépense sont inscrits à la fonction 90522 -article 20422 ;*

Article 3 : *La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, à Madame le Comptable public et à Madame WESTPHAL Lorraine.*

50) Plan de Sauvegarde du Plateau : Approbation de la demande de prorogation

Commission Habitat du 18 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Valérie BASCOP

Madame BASCOP : « Un plan de sauvegarde a été instauré pour les copropriétés du Plateau Les Archers, La Garde et Xaintrailles par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2018, pour une durée de 5 ans en vue :

- de redresser la situation financière des copropriétés,
- de clarifier et/ou simplifier les règles de structure et d'administration,
- de clarifier et ou adapter le statut des biens et équipements collectifs à usage public,
- de réaliser les travaux de conservation de l'immeuble, travaux de réfection du gros œuvre, de traitement de l'insalubrité ou permettant de réduire les charges de fonctionnement trop importantes,
- de restaurer les relations sociales,
- d'instaurer la mise en place de mesures d'accompagnement.

Mise en œuvre :

Pour cette mise œuvre, un partenariat a été établi entre les services de l'Agglomération Montargoise et de la mairie de Montargis, les services de l'Etat, l'ADIL du Loiret et Eure-et -Loir, le groupement Ozone, Atelier 11, Chatelain et ARC, chargé en 2018 du suivi-animation, le syndic bénévole des Archers, l'administrateur judiciaire AJAssociés chargé des copropriétés la garde, Xaintrailles et horizontale. Les conseils syndicaux des copropriétés La Garde et Xaintrailles ont été associés autant que de besoin.

Année n°1 : 2018-2019

- Réactualisation des diagnostics, ré interrogation de la stratégie du plan de sauvegarde et mise en place du partenariat et des outils du plan de sauvegarde à travers les différents volets du Plan de Sauvegarde.

Année n°2 : 2019-2020

- Lancement de la phase DCE du programme de travaux, actualisation des orientations stratégiques de la réhabilitation des quatre copropriétés, montage d'un dossier de subventions pour des travaux d'urgence à Xaintrailles, mise en place du portail sécurisé sur la copropriété horizontale, constitution d'une première proposition de portage immobilier sérieuse à évaluer, et à chiffrer, suivi spécifique des chambres en entresol et la perspective du permis de louer.

Année n°3 : 2020-2021 marquée par plusieurs confinements liés à la pandémie de COVID-19 ayant impacté négativement une partie des actions de suivi animation du Plan de Sauvegarde

- Début de la réalisation des travaux d'urgences de Xaintrailles, lutte contre des occupations problématiques à Xaintrailles et optimisation des programmes de travaux et plans de financements définis à la suite du chiffrage réalisé par les entreprises, travail sur la soutenabilité des reste-à-charge et assainissement financier des copropriétés pour assurer la future mise en œuvre des travaux, chiffrage du programme de travaux à partir de devis réels d'entreprises, mobilisation des copropriétaires, et plus particulièrement des bailleurs autour du programme de travaux pour les inciter à réinvestir dans leurs logements et lutter contre les phénomènes de squat, accompagner jusqu'à leur terme les procédures de recouvrement des impayés et mise en place du « permis de louer ».

Année n°4 :2021-2022

- Sécurisation technique et financière de la première tranche de travaux d'urgence à Xaintrailles, optimisation des plans de financements, que cela soit du côté des travaux à retenir définitivement que de la prospection de financements publics complémentaires tels que le FEDER, recouvrement de l'appel de fonds des travaux d'urgence de

Xaintrailles à un montant suffisant pour sécuriser le lancement de ces derniers, définition des dernières orientations significatives sur les travaux (Horizontale, eau chaude sanitaire à La Garde, postes de travaux « d'embellissement », suivi de la mise en place du portage, début de l'assainissement financier des copropriétés Les Archers et La Garde.

Année n°5 : 2022-2023

- Acquisitions des 16 lots dans le cadre du portage d'urgence de la CDC Habitat à Xaintrailles, Les Archers et La Garde, poursuite des procédures juridiques pour la diminution des impayés, poursuite de la réalisation des travaux d'urgence à Xaintrailles, établissement des enquêtes budgétaires, actualisation et optimisation des programmes de travaux et leur validation en AG et par PV de décision, dépôt des demandes de subventions.

Sur ces cinq années, les résultats du Plan de sauvegarde sont certes encourageants mais doivent encore être confortés dans les volets suivants :

- Suivi du dépôt des demandes de subventions auprès des financeurs
- Mise en œuvre de modalités de pré financement des travaux
- Suivi des travaux d'urgence et de travaux de rénovation énergétique
- Redressement financier
- Baisse des charges de fonctionnement
- Poursuite de la lutte contre l'habitat indigne
- Accompagnement social et des copropriétaires dans la lutte contre le squat
- Sécurisation des copropriétés
- Devenir de la copropriété Xaintrailles qui connaît une situation plus précaire en termes d'occupation sociale et de capacité budgétaire : portage plus massif pour une maîtrise foncière, possibilité de mettre en œuvre ou non l'état de carence.

Aussi, la dynamique impulsée autour de toutes ces actions doit être consolidée en vue d'aboutir à la réalisation du plan de sauvegarde sur les 3 copropriétés.

Il y a donc lieu de demander sa prorogation auprès des services de l'Etat. La commission du Plan de sauvegarde se réunira sur ce sujet, entre autres, le 14 décembre 2022.

Une autre délibération sera nécessaire pour passer un avenant à la convention initiale.

Le marché de suivi-animation sera également prolongé.

Aussi, je vous propose de :

- Solliciter auprès de madame la Préfète du Loiret la prorogation du plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau pour une durée de 2 ans à compter du 05 mars 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à cette prorogation ;
- Préciser que l'avenant à la convention fera l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil communautaire, avant signature. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU l'article L 615-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la mise en place d'une commission chargée de proposer un plan de sauvegarde ;

VU l'article L 615-1 et R 615-4 du code de la construction et de l'habitation relatifs à la composition de la commission chargée de proposer un plan de sauvegarde ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°17-91 du 23/03/2017 approuvant le lancement du plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;
VU l'arrêté préfectoral du 05 mars 2018 approuvant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;

Entendu le rapport de Madame BASCOP, Vice-Présidente chargée de l'Habitat sur la volonté de conforter les résultats du plan de sauvegarde dans les volets suivants :

- Suivi du dépôt des demandes de subventions auprès des financeurs
- Mise en œuvre de modalités de pré financement des travaux
- Suivi des travaux d'urgence et de travaux de rénovation énergétique
- Redressement financier
- Baisse des charges de fonctionnement
- Poursuite de la lutte contre l'habitat indigne
- Accompagnement social et des copropriétaires dans la lutte contre le squat
- Sécurisation des copropriétés
- Devenir de la copropriété Xaintrailles qui connaît une situation plus précaire en termes d'occupation sociale et de capacité budgétaire : portage plus massif pour une maîtrise foncière, possibilité de mettre en œuvre ou non l'état de carence.

Après en avoir délibéré et à,

Article 1 : Sollicite auprès de madame la Préfète du Loiret la prorogation du plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau à Montargis pour une durée de 2 ans à compter du 05 mars 2023 ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à cette prorogation ;

Article 3 : Précise que l'avenant à la convention fera l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil communautaire, avant signature ;

Article 4 : La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, à Monsieur le Maire de Montargis.

TRAVAUX

51) Fixation des tarifs du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise à compter du 1er janvier 2023

Commission des Finances du 14 novembre 2022

Commission des travaux du 15 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil Communautaire du 06 décembre 2022

Rapporteur : Gérard DUPATY

Monsieur DUPATY : « La gestion et l'exploitation du crématorium de l'Agglomération Montargoise a été confiée, via une délégation de service public, à la Société des Crématoriums de France à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 10 ans.

Dans ce cadre, il convient de délibérer sur les tarifs des crémations et des prestations complémentaires du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le tableau suivant récapitule les tarifs de 2022 et fixe les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023. La hausse calculée par rapport à l'année précédente est de +13,265%, pourcentage établi selon la formule d'actualisation définie au contrat.

	TARIFS 2022		TARIFS 2023	
	H.T	TTC	H.T	TTC
Prestations de Service Public				
1-Service de la crémation				
Crémation adulte	462,23 €	554,68 €	523,55 €	628,26 €
Crémation enfant de 1 à 12 ans inclus	253,34 €	304,01 €	286,95 €	344,34 €
Crémation enfant de moins de 1 an	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
2 - Crémation de personnes dépourvues de ressources suffisantes				
Crémation et fourniture d'une urne ou dispersion des cendres (sur présentation du certificat d'indigence d'une commune de la Communauté d'Agglomération)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
3 - Crémation de restes de corps exhumés et pièces anatomiques				
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	506,68 €	608,02 €	573,90 €	688,68 €
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	253,34 €	304,01 €	286,95 €	344,34 €
Crémations restes mortels à la demande d'une collectivité	760,02 €	912,02 €	860,84 €	1 033,01 €
Conteneurs de 10 Kg et 50 litres max.	84,27 €	101,12 €	95,45 €	114,54 €
Conteneurs de 30 Kg et 100 litres max. (petit modèle)	253,34 €	304,01 €	286,95 €	344,34 €
Conteneurs de 60 Kg et 200 litres max. (grand modèle)	506,68 €	608,02 €	573,90 €	688,68 €
Autres prestations				
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	128,00 €	153,60 €	144,98 €	173,98 €
Conservation de l'urne au crématorium (forfait mensuel au-delà de 4 mois)	57,60 €	69,12 €	65,24 €	78,29 €
Fourniture d'une urne standard (dans le cas exceptionnel ou l'urne fournie par l'opérateur funéraire ne serait pas de capacité suffisante pour contenir la totalité des cendres)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salon des retrouvailles	85,34 €	102,41 €	96,66 €	115,99 €
Dispersion des cendres				
Dispersion des cendres dans l'espace aménagé	64,00 €	76,80 €	72,49 €	86,99 €

Case individuelle en sous-sol				
Location pour une durée 5 ans	213,34 €	256,01 €	241,64 €	289,97 €
Location pour une durée 15 ans	533,35 €	640,02 €	604,10 €	724,92 €
Location pour une durée de 30 ans	1 173,37 €	1 408,04 €	1 329,02 €	1 594,82 €
Location pour une durée de 50 ans	1 920,06 €	2 304,07 €	2 174,76 €	2 609,71 €
Location en durée en case de columbarium collectif				
Location pour une durée 5 ans	426,68 €	512,02 €	483,28 €	579,94 €
Location pour une durée 15 ans	1 066,70 €	1 280,04 €	1 208,20 €	1 449,84 €
Location pour une durée de 30 ans	2 133,40 €	2 560,08 €	2 416,40 €	2 899,68 €
Location pour une durée de 50 ans	3 520,11 €	4 224,13 €	3 987,06 €	4 784,47 €
Gravure				
Fourniture, pose et gravure d'une plaque en bronze au columbarium	141,04 €	169,25 €	159,75 €	191,70 €
Fourniture, pose et gravure d'une plaque en bronze au puits de dispersion	106,85 €	128,22 €	121,03 €	145,24 €

Je vous propose donc d'acter ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 15 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, des crémations et prestations complémentaires du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise, conformément à la formule d'actualisation définie au contrat de délégation de service public avec la Société des Crématoriums de France,

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : FIXE les tarifs des crémations et des prestations complémentaires du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise :

Article 2 : DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et à la Société des Crématoriums de France.

52) Fixation des tarifs des concessions du cimetière intercommunal de l'Agglomération Montargoise à compter du 1^{er} janvier 2023

Commission des Finances 14 novembre 2022

Commission des travaux du 15 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil Communautaire du 06 décembre 2022

Rapporteur : Gérard DUPATY

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a repris, par délibération du 25 juin 2015, les compétences du Syndicat Intercommunal du Cimetière d'Amilly-Montargis (SICAM) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le cimetière intercommunal de l'Agglomération Montargoise est situé 400 rue de Pisseux à Amilly.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la gestion du cimetière intercommunal a été confiée à la Ville d'Amilly pour le compte de l'Agglomération Montargoise.

Dans un souci de cohérence des tarifs de concessions funéraires des différents cimetières sur un même territoire, il est proposé de les uniformiser.

Par ailleurs, conformément à l'article 121 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2020, les taxes sur les opérations funéraires sont supprimées. En conséquence, les chapitres « Superpositions » et « Taxe d'inhumation et/ou dépôt d'urne » sont retirés de la grille tarifaire.

Un tableau récapitule les tarifs de 2022 et fixe les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

	2022	2023
Concessions		
5 ans	56,00 €	58,00 €

15 ans	94,00 €	97,00 €
30 ans	161,00 €	176,00 €
50 ans	502,00 €	552,00 €
Cavernes		
15 ans	459,00 €	473,00 €
30 ans	795,00 €	819,00 €
50 ans	1 173,00 €	1 208,00 €
Superpositions		
15 ans	30,00 €	
30 ans	57,00 €	
50 ans	74,00 €	
Perpétuelle	183,00 €	
Taxe d'inhumation et/ou dépôt d'urne	15,00 €	
Droits d'exhumation		
Adultes :		
- Corps inhumés depuis moins de 10 ans	25,00 €	26,00 €
- Corps inhumés depuis plus de 10 ans	17,00 €	18,50 €
Enfants :		
- Corps inhumés depuis moins de 10 ans	17,00 €	18,50 €
- Corps inhumés depuis plus de 10 ans	15,00 €	15,70 €
Caveau provisoire		
Droit d'entrée	14,00 €	13,60 €
Redevance par jour d'occupation limitée à 3 jours	14,00 €	15,00 €
Désinfection	17,00 €	32,00 €
Redevance mensuelle de dépôt en caveau provisoire applicable à partir du 4 ^{ème} jour d'occupation et ne pouvant excéder 6 mois	50,00 €	52,00 €

Je vous propose donc d'accepter ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2223-3, L 2223-13 à L 2223-16,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 15 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022,

Considérant que, dans un souci de cohérence des tarifs de concessions funéraires des différents cimetières sur un même territoire, il est nécessaire de les uniformiser,

Considérant qu'en vertu de l'article 121 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2020 supprimant les taxes sur les opérations funéraires, il convient de retirer de la grille tarifaire les chapitres « Superpositions » et « Taxe d'inhumation et/ou dépôt d'urne »,

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : FIXE comme suit, les tarifs de concessions du cimetière intercommunal de l'Agglomération Montargoise situé 400 rue de Pisseux à Amilly :

Article 2 : DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et au régisseur du cimetière de l'Agglomération Montargoise.

53) Suppression du poste public de distribution d'électricité Marin la Meslée à Montargis – remboursement UNITI Habitat

Commission des Finances 14 novembre 2022

Commission des Travaux du 15 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Gérard DUPATY

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, compétente en matière d'aménagement, a entrepris en 2009 des travaux de requalification de la Place Marin la Meslée à Montargis dans le cadre d'une opération plus large de requalification de l'entrée Nord de cette dernière.

Un des pans de cette opération consistait en la déconstruction du poste public de distribution d'électricité dit « Marin la Meslée », installé dans une tour « cabine haute », et en son installation dans un bâtiment qui devait être construit à l'angle de la RD2007 et de l'avenue du Général de Gaulle.

Ce programme immobilier n'ayant pas vu le jour, ce déplacement de poste n'a pas eu lieu.

En 2019, UNITI Habitat a déposé un permis de construire pour la construction en ce même lieu d'une résidence service seniors « Le Clos des Roses ». En rez-de-chaussée du bâtiment projeté, un local pour l'installation d'un poste public de distribution d'électricité a été implanté.

La possibilité de déplacer le poste Marin la Meslée étant donc de nouveau possible, les démarches auprès d'ENEDIS ont été engagées par le porteur de projet et les travaux de déplacement de l'ouvrage ont été préfinancés par ce dernier.

Une fois la cabine haute démolie (fin 2022, début 2023 au plus tard), il conviendra que l'Agglomération Montargoise procède aux derniers aménagements de surface pour reprendre l'espace ainsi libéré.

D'un montant de 68 308,45 €HT soit 81 970,14 €TTC, il vous est donc proposé d'inscrire la somme correspondant au déplacement du poste et à la démolition de la cabine haute au budget primitif 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au remboursement à la société UNITI Habitat, une fois le budget voté et sur présentation des factures ENEDIS. »

Projet de délibération :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, responsable de la Commission des Travaux rappelle que l'Agglomération Montargoise, compétente en matière d'aménagement, a entrepris en 2009 des travaux de requalification de la Place Marin la Meslée à Montargis dans le cadre d'une opération plus large de requalification de l'entrée Nord de cette dernière.

Un des pans de cette opération consistait en la déconstruction du poste public de distribution d'électricité dit « Marin la Meslée », installé dans une tour « cabine haute », et en son installation dans un bâtiment qui devait être construit à l'angle de la RD2007 et de l'avenue du Général de Gaulle.

Ce programme immobilier n'ayant pas vu le jour, ce déplacement de poste n'a pas eu lieu.

En 2019, UNITI Habitat a déposé un permis de construire pour la construction en ce même lieu d'une résidence service seniors « Le Clos des Roses ». En rez-de-chaussée du bâtiment projeté, un local pour l'installation d'un poste public de distribution d'électricité a été implanté.

La possibilité de déplacer le poste Marin la Meslée étant donc de nouveau possible, les démarches auprès d'ENEDIS ont été engagées par le porteur de projet et les travaux de déplacement de l'ouvrage ont été préfinancés par ce dernier.

Une fois la cabine haute démolie, il conviendra que l'Agglomération Montargoise procède aux derniers aménagements de surface pour reprendre l'espace ainsi libéré.

Le montant des travaux de déplacement du poste et de démolition de la cabine haute est de 68 308,45 €HT soit 81 970,14 €TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 15 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022,

Considérant que l'Agglomération Montargoise est compétente en matière d'aménagement,

Après en avoir délibéré, et à

Article 1^{er} : APPROUVE le remboursement du montant des travaux de déplacement du poste Marin la Meslée à Montargis et de déconstruction de la cabine haute à la société UNITI Habitat, sur présentation des factures ENEDIS.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au BP2023.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable Public.

54) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy-la-Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2021

Commission des Travaux du 15 novembre 2022

Bureau du 29 novembre 2022

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

Rapporteur : Gérard DUPATY

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, Communauté d'agglomération comprenant les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt, assure la représentation-substitution de celle-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy la Laude.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Cepoy, Corquilleroy, Fontenay-sur-Loing, Girolles et Paucourt.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 du SMAEP de Puy la Laude.

Ce service est assuré **en régie par le Syndicat et dessert 7 300 habitants au 31/12/2021** (7 258 au 31/12/2020).

Les 3 ressources sont les forages P2 et P4 situés sur la commune de Cepoy et le puits de l'Abymes sur la commune de Paucourt.

Le volume prélevé en 2021 atteint 637 221 m³, + 3,4 % sur 2020 (616 091 m³ en 2020) d'eau.

Le volume d'eau consommée autorisé est de 430 227 m³ en 2021 (415 483 m³ en 2020) dont :

- **377 227 m³** vendues durant 2021 (380 483 m³ en 2020)
- **43 000 m³** consommés autorisés sans comptage en 2021 (25 000 m³ en 2020)
- **10 000 m³** utilisés dans le cadre du service en 2021 (10 000 m³ en 2020)

Le service public d'eau potable dessert **4 157 clients**, nombre en hausse de 0,87 % par rapport à l'exercice précédent ;

Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

- Cepoy 1 446 (1 444 en 2020)
- Corquilleroy 1 559 (1 521 en 2020)
- Fontenay-sur-Loing 238 (237 en 2020)
- Girolles 363 (361 en 2020)
- Paucourt 551 (558 en 2020)

Le rendement du réseau est de 67,5 % pour l'année 2021 (37,4 % en 2020).

La longueur du réseau est de 156,15 km au 31/12/2021 (155,95 km au 31/12/2020) ; il existe 5 réservoirs (3 sur tour et deux bâches au sol) d'une capacité globale de 1470 m³.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

- Communes de Cepoy, Corquilleroy, Girolles, Fontenay sur Loing et Paucourt

	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022
Montant de la facture 120 m ³	231,09	231,09	231,09
Prix du m ³	1,93	1,93	1,93
Variation N-1/N		0%	0 %

En 2021, le service n'a pas reçu de demandes d'abandon de créance.

Au cours de l'année 2021, le syndicat avait abondé ou versé à un fonds de solidarité 8 873,05 € soit 0,0233 €/m³.

Les recettes de vente d'eau ont représenté **742 098 € en 2021** (721 923 € en 2020).

Qualité de l'eau en 2021 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 33 : 1 non conforme soit un taux de conformité de 97,0 % (96,6 % en 2020)
- Physico chimique : nb contrôles 33 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100 % (89,7 % en 2020)

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2021 correspond à une note de 95 sur 120.

Je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Puy-la-Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt) au titre de l'exercice 2021. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 actant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing aux communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Puy la Laude pour la production, le transport et le stockage de l'eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 actant la représentation-substitution de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing aux communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Puy la Laude pour la compétence « distribution d'eau potable » ;

Vu la délibération D-2021-010 du Conseil syndical dans sa séance du 2 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2022 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 15 novembre 2022 ;

Considérant que le périmètre de l'Agglomération Montargoise recoupe partiellement le périmètre du syndicat de par les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise exerce la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, adressé à l'Agglomération Montargoise le 08 septembre 2022 pour l'exercice 2021, par le SMAEP de Puy la Laude, gestionnaire du service ;

Après en avoir délibéré ;

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau Potable pour l'exercice 2021 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy la Laude.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, Madame le Comptable public, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy la Laude et Messieurs les Maires de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt.